



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8334^e séance

Mercredi 29 août 2018, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Lord Ahmad/M. Hickey	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M ^{me} Cordova Soria
	Chine	M. Wu Haitao
	Côte d'Ivoire	M. Ipo
	États-Unis d'Amérique	M. Hunter
	Éthiopie	M ^{me} Guadey
	Fédération de Russie	M. Nebenzia
	France	M ^{me} Gueguen
	Guinée équatoriale	M. Esono Mbengono
	Kazakhstan	M. Umarov
	Koweït	M. Alotaibi
	Pays-Bas	M. Van Oosterom
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M ^{me} Wronecka
	Suède	M. Orrenius Skau

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Médiation et règlement des différends

Lettre datée du 3 août 2018, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/586)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Médiation et règlement des différends

Lettre datée du 3 août 2018, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/586)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays ci-après à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Fidji, Géorgie, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Myanmar, Norvège, Oman, Pakistan, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : Le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury; et M^{me} Mossarat Qadeem, Cofondatrice de PAIMAN Alumni Trust.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite également S. E. M^{me} Joanne Adamson, Chargée d'affaires par intérim de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2018/586, qui contient le texte d'une lettre datée du 3 août 2018, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de synthèse sur la question à l'examen.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, à qui je donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Les guerres deviennent de plus en plus complexes, tout comme les efforts de médiation en faveur de la paix. De nos jours, les conflits internes ont souvent des dimensions régionales et transnationales. Nombre d'entre eux sont caractérisés par un mélange fatal de groupes armés fragmentés et d'intérêts politiques financés par des activités criminelles. Dans différentes régions du monde, des conflits perdurent pendant des années et des décennies, entravant le développement et freinant l'exploitation du potentiel national. Il est de plus en plus difficile de conclure des accords de paix globaux, qui sont en outre de plus en plus éphémères. La volonté politique s'affaiblit; l'attention de la communauté internationale se détourne. Par exemple, depuis des décennies, la République centrafricaine connaît des conflits nationaux et locaux qui se chevauchent, alors qu'une quinzaine d'accords de paix ont été signés dans ce pays depuis 1997.

Même si la situation dans de nombreuses régions du monde laisse à désirer, je suis convaincu qu'il est en notre pouvoir de nous attaquer à ces tendances et de les inverser. C'est pourquoi, depuis le début de mon mandat, l'une de mes principales priorités a été d'intensifier les efforts diplomatiques en faveur de la paix. Comme je n'ai cessé de le souligner, nous devons faire de la prévention notre priorité. Toutefois, la prévention implique également des investissements dans la médiation, la consolidation de la paix et le développement durable. Nous devons faire preuve d'audace et d'originalité pour mettre en commun les mécanismes et les capacités à notre disposition dans le domaine de la médiation.

L'ONU dispose de nombreuses ressources en matière de médiation, que nous déployons de diverses façons. Mes envoyés et représentants spéciaux agissent par la voie de consultations, de bons offices et de

négociations officielles, souvent aux côtés d'envoyés et de médiateurs d'organisations régionales ou d'États Membres. Ils dirigent parfois des processus politiques, comme en Libye ou au Yémen. Ils peuvent diriger une opération complexe de maintien de la paix, comme au Mali, ou se concentrer sur la prévention par l'intermédiaire d'un bureau régional, comme en Afrique de l'Ouest.

La coopération avec d'autres acteurs en matière de médiation est essentielle. Je voudrais citer à cet égard deux exemples récents. À Madagascar, mon Conseiller spécial a travaillé en étroite coordination avec les Envoyés spéciaux de l'Union africaine, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la Francophonie pour faciliter un processus de négociations pacifiques et inclusives dirigé par les Malgaches, en vue de la tenue d'élections libres et justes. En Gambie, l'action coordonnée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Union africaine, de l'ONU et des pays voisins a permis d'éviter une crise politique majeure et d'appuyer une transition démocratique.

Les membres de l'Équipe de médiateurs de réserve prodiguent des conseils en République centrafricaine sur les questions relatives à la justice transitionnelle, dans le cadre du processus de paix en cours dans ce pays. Au Yémen, ils participent à la mise en place du processus de médiation dirigé par mon Envoyé spécial. Au Soudan du Sud, ils ont apporté leur appui à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui dirige le processus de médiation. L'implication résolue de la région, en particulier des pays voisins – avec l'appui du Conseil de sécurité – a été un élément essentiel de l'accord conclu récemment par les dirigeants sud-soudanais en vue de mettre un terme au conflit.

Des contacts discrets jouent également un rôle. Les pourparlers qui continuent d'être menés avec les Talibans, malgré des années de guerre et de combats, loin des projecteurs, permettent de préciser les positions des uns et des autres. Cette approche a également joué un rôle constructif en vue de la reprise des contacts avec la République populaire démocratique de Corée. En outre, l'ONU travaille en collaboration avec des acteurs privés dans le domaine de la médiation, notamment les organisations non gouvernementales, qui ont parfois une plus grande marge de manœuvre pour établir des contacts et encourager le dialogue avec les groupes armés, les milices et d'autres acteurs. Par ailleurs, de

l'Afghanistan au Zimbabwe, un grand nombre d'autres acteurs – organismes nationaux et groupes de la société civile, notamment les organisations de femmes, les chefs religieux et les jeunes militants – jouent un rôle dans les efforts de médiation au niveau local et communautaire.

Recourir à la médiation pour mettre fin aux conflits complexes d'aujourd'hui signifie que nous devons mutualiser et coordonner tous ces mécanismes. Nous devons également trouver de nouveaux moyens pour adopter des approches plus inclusives, qui sont essentielles pour que les efforts de médiation soient couronnés de succès. C'est ce que nous essayons de faire à l'ONU. Je continue d'offrir mes bons offices et d'intervenir personnellement chaque fois que cela peut apporter une valeur ajoutée, aux côtés de mes envoyés et représentants spéciaux, en faisant fond sur l'expertise de l'ONU dans son ensemble et de la communauté des médiateurs en général.

Pour compléter mes efforts et ceux de mes envoyés, j'ai créé le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation. Je salue la présence de l'archevêque de Canterbury parmi nous aujourd'hui, et je me réjouis à la perspective de coopérer avec lui dans le cadre de plusieurs initiatives concrètes dans les mois à venir. Je tiens également à remercier l'ancien Président nigérian Olusegun Obasanjo, membre du Comité consultatif de haut niveau, qui s'est rendu au Libéria en mon nom pour apporter son appui au transfert pacifique du pouvoir après les élections de 2017. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de la façon dont nous pouvons déployer les membres du Comité consultatif de haut niveau pour faire avancer la cause de la prévention des conflits. Les membres du Comité consultatif de haut niveau ont de l'expérience et des réseaux dans le domaine de la médiation, à tous les niveaux. Je compte sur eux pour fournir des conseils adaptés à la situation, pour trouver de nouveaux points d'ouverture et pour faciliter la création et le renforcement des capacités de nos partenaires.

Le succès des efforts de médiation et le règlement pacifique des différends exigent une compréhension approfondie des dirigeants et de leurs partisans, ainsi qu'une forte volonté politique. La Déclaration conjointe de paix et d'amitié signée le mois dernier par les dirigeants de l'Éthiopie et de l'Érythrée, après 20 ans de conflit et d'impasse, est un exemple de courage politique, qui a déjà eu des effets positifs dans l'ensemble de la région. Toutefois, nous devons aussi poursuivre et renforcer nos efforts pour aller au-delà des négociations

avec les élites politiques et militaires. Cela signifie qu'il faut agir aux niveaux infranational et local pour rétablir la paix à partir de la base. Les autorités locales, la société civile et les chefs traditionnels et religieux ont tous un rôle essentiel à jouer. Par exemple, le processus de la conférence nationale en Libye est un processus inclusif et qui remonte de la base au sommet, qui a permis de recueillir des informations précieuses sur les aspirations du peuple libyen. Mes envoyés appuient les efforts déployés au niveau local pour régler les conflits communautaires au Soudan du Sud et mènent des échanges de vues avec le Comité consultatif des femmes syriennes et le Bureau d'aide à la société civile dans le cadre du processus syrien. En République centrafricaine, nous maintenons des contacts au niveau local avec les autorités nationales et les chefs religieux pour appuyer l'initiative de l'Union africaine.

Nous investissons également dans une participation véritable et le leadership des femmes en ce qui concerne les processus de paix, en veillant à ce que les femmes soient toujours représentées à la table des négociations et puissent faire entendre leur voix. J'insiste sur l'importance des processus inclusifs auprès de mes envoyés spéciaux et j'ai nommé trois femmes à des postes de médiation de haut niveau ces derniers mois. L'émergence de réseaux régionaux de médiatrices est une autre évolution importante. Le Réseau des médiatrices de paix des pays nordiques et FemWise, le réseau de médiatrices de l'Union africaine, sont des exemples notables à cet égard. Les membres de mon Conseil consultatif de haut niveau sont déjà en contact avec ces groupes.

Dans le cadre de la médiation inclusive, il faut accorder davantage d'attention aux dimensions sexospécifiques des conflits, notamment la violence sexuelle liée au conflit et les effets qu'ont, selon le sexe, les décisions relatives à la reconstruction au lendemain de la guerre. Par exemple, la mise en place d'un comité constitutionnel au lendemain d'un conflit ou d'un système fédéral peut avoir des incidences importantes sur les femmes et leur participation.

Nous devons également faire davantage pour établir des contacts avec les jeunes, qui sont des agents incontournables du changement et des défenseurs de la paix. Nous notons avec satisfaction que six jeunes réfugiés ont participé en qualité d'observateurs au Forum de haut niveau pour la revitalisation au Soudan du Sud. Nous devons encourager et soutenir la participation des jeunes hommes et des jeunes femmes

aux processus de paix. Nous organiserons la première conférence internationale sur ce sujet à Helsinki au début de l'année prochaine.

Enfin, nous devrions investir dans les possibilités de médiation et de conciliation offertes par les technologies de l'information. Nous sommes tous conscients du rôle que les médias sociaux peuvent jouer pour exacerber les divisions et provoquer l'hostilité. Cependant, les plates-formes sociales peuvent aussi être un outil pour rassembler les communautés, stimuler le dialogue, partager l'information et réparer les injustices de l'histoire.

Les parties au conflit sont très au fait des divisions de la communauté internationale et elles en jouent. Le Conseil de sécurité occupe une place centrale dans le règlement des conflits, en particulier lorsqu'il signale aux belligérants qu'ils doivent résoudre pacifiquement leurs différends. Lorsque le Conseil est uni, nous sommes tous plus efficaces, y compris dans nos efforts de médiation. Lorsque le Conseil ne parvient pas à s'unir, nos efforts de médiation en souffrent. Les membres du Conseil, et plus largement les États Membres, peuvent également soutenir les efforts de médiation en veillant à ce que les régions parlent d'une seule voix. Les messages cohérents des organisations régionales et sous-régionales, qui ont l'expertise, l'expérience et la capacités nécessaires pour trouver des réponses novatrices aux défis les plus difficiles à relever, peuvent être d'un grand soutien aux travaux du Conseil.

Au fur et à mesure que le paysage des conflits a changé, notre compréhension de ce qui constitue un processus de médiation efficace a changé. Une réflexion novatrice sur la médiation n'est plus une option; c'est une nécessité. J'exhorte les représentants à s'engager en faveur d'une utilisation plus efficace de la médiation comme outil pour sauver et améliorer la vie de millions de personnes dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et je lui donne la parole.

Mgr Welby (*parle anglais*) : Je tiens à remercier sincèrement la Représentante permanente du Royaume-Uni, S. E. M^{me} Karen Pierce, pour son invitation à prendre la parole devant cet organe au cours de ce débat public sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est également un grand honneur de

prendre la parole sous la présidence de Lord Ahmad, un représentant exceptionnel du Gouvernement britannique.

Je voudrais également exprimer mon profond chagrin suite à la disparition de l'un des plus grands serviteurs de l'ONU et de la paix, M. Kofi Annan. Sa vie a été empreinte d'une vision de réconciliation et vécue avec une intégrité personnelle qui lui acquerront une renommée pérenne.

C'est un privilège de suivre les paroles du Secrétaire général. Nous n'aurions pas pu demander un meilleur exposé liminaire pour situer le contexte de ce débat. J'attends avec impatience d'entendre notre représentante de la société civile.

C'est un honneur pour moi d'être ici aujourd'hui, en tant que membre du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation et en tant que chef religieux au sein d'une Église mondiale. L'anglicanisme est une Église mondiale dont le membre moyen est pauvre, une femme ou une personne vivant dans une situation de conflit ou de post-conflit qui a les aspirations de toutes les personnes vulnérables, et avant tout un désir de paix.

L'Église et les autres communautés de foi sont intimement présentes là où il y a des conflits. Nous ne pouvons pas et ne voulons pas nous éloigner d'elles. Par exemple, au Soudan du Sud, les dirigeants de l'Église, y compris le chef de l'Église anglicane du pays, l'Archevêque Justin Badi Arama, jouent un rôle de plus en plus important pour faire avancer l'ensemble du processus de paix au-delà des obstacles actuels que les représentants connaissent si bien.

Cependant, la médiation ne peut être efficace que lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de structures de réconciliation. Là où la médiation consiste à résoudre un conflit, la réconciliation est le processus de transformation d'un conflit violent en une coexistence non violente où les communautés ont appris à se réconcilier avec l'histoire et apprennent que l'on peut avoir des désaccords. La médiation par elle-même, aussi habile soit-elle, c'est comme utiliser un tuyau d'arrosage pour éteindre un feu de forêt, alors que ce dont on a besoin, c'est de la pluie sur toute la région afin de permettre à une nouvelle vie de grandir et de se maintenir.

Nous devons donc compléter la médiation – en fait, tout le cycle du conflit – dans le cadre de la réconciliation. La vision des fondateurs de l'ONU n'était rien de moins que d'abolir les conflits. Beaucoup d'entre

eux répondaient aux paroles de Jésus-Christ, applicables à toutes les parties de la Terre, dans les Béatitudes : « Heureux les artisans de paix car ils seront appelés fils de Dieu ». La vie même de Jésus a été donnée pour la cause de la paix avec Dieu, avec soi-même et avec les autres.

Il y a et il y aura toujours de profondes différences entre les nations et à l'intérieur des nations, mais les conditions dans lesquelles ces différences sont traitées aujourd'hui sont très différentes de celles d'il y a 70 ans. Nous avons évité la guerre nucléaire mondiale, mais pas sa menace permanente. Cependant, aujourd'hui, l'ordre international fondé sur des règles est en difficulté. Les intérêts nationaux sont encore trop souvent autorisés, même dans cette salle, à triompher de la sagesse que ceux qui ont vécu la guerre mondiale ont acquise. Sans un règlement pacifique des désaccords, même passionnés, aucun intérêt national ne peut l'emporter. L'avantage à court terme pour un seul intérêt conduit à une destruction à long terme pour tous par de grandes guerres et de petits conflits.

La réconciliation n'est pas un acte qui arrive à la fin du cycle du conflit. Elle doit devenir le cadre qui nous permet de maintenir la paix et d'éviter que les cycles de conflit se répètent avec une force destructrice sans cesse croissante. Un entraîneur de football britannique, un manager de l'équipe de Liverpool, a dit à son équipe de se venger en premier. Si nous voulons transformer le conflit, nous devons d'abord nous réconcilier.

Je demande aux représentants si les approches adoptées actuellement en matière de réconciliation sont adéquates, en particulier l'utilisation de sources locales, religieuses et traditionnelles de rétablissement de la paix? Même en ces temps d'incertitude et de recrudescence des rivalités internationales, pour le bien de la paix, nous devons investir dans la réconciliation et apprendre à soutenir la transformation des relations humaines.

Le rôle qu'une institution comme l'Église joue à cet égard est important. Les institutions religieuses sont souvent les seules institutions qui fonctionnent dans une situation fragile ou avant un conflit. Elles sont présentes avant, pendant et après le conflit. Elles fournissent des avertissements précoces des signes de conflit dans les communautés. Travailler avec et par l'intermédiaire d'institutions religieuses et autres pour fournir des cadres de réconciliation préventive peut empêcher que les conflits ne deviennent violents ou ne reviennent à la violence. Cela peut les mettre sur un autre chemin. Leur travail est fait par les jeunes et les personnes âgées,

par les femmes et les hommes et par les riches et les pauvres. Elles recherchent la paix des peuples.

Si nous pouvons apprendre à placer la transformation des conflits dans un cadre de réconciliation, y compris au niveau local et pas seulement par les élites dans les conférences, nous nous ouvrons la possibilité de travailler ensemble de manière nouvelle et plus efficace dans nos efforts en faveur de la paix, comme le Secrétaire général vient de le dire. Nous permettons à la médiation d'être des ordres de grandeur plus efficaces. Comme je l'ai déjà dit, l'ONU est l'exemple le plus extraordinaire d'un cadre de réconciliation, mais ce cadre doit être intégré dans les méthodes de travail et d'analyse actuelles.

Une stratégie de réconciliation interorganisations et interdépartementale, appuyée par les ressources nécessaires, ouvrira les méthodes de travail actuelles à de nouvelles façons novatrices de négocier des stratégies de paix, offrant davantage d'options dans un système international de plus en plus complexe. Il y a déjà beaucoup de bon travail en cours. Le travail du Groupe de l'appui à la médiation, qui fournit également un excellent appui du Secrétariat au Comité consultatif de haut niveau, est vital. Le Comité consultatif lui-même est une étape importante et novatrice vers une nouvelle façon d'aborder la transformation des conflits.

Le partenariat entre les bureaux des Nations Unies et des groupes, tels que le Réseau des artisans de la paix traditionnels et religieux (Network for Traditional and Religious Peacemakers), aide à bâtir une compréhension commune. Le travail du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, en particulier l'élaboration du Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles, fournit un cadre important sur la manière dont les communautés religieuses doivent contribuer à prévenir l'escalade des conflits. Je tiens également à saluer le travail important de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la religion et le développement des Nations Unies.

Toutefois, il est grand temps que l'ONU aille au-delà de ces efforts encore fragmentés. La réconciliation transformatrice doit être au cœur de l'édification de partenariats entre l'ONU et les communautés religieuses. Je tiens à assurer le Secrétaire général de mon appui dans cette tâche. J'ai le privilège d'avoir réuni dans mon bureau une équipe qui tire déjà des leçons des expériences passées. Bon nombre de ses

membres ont travaillé avec les Nations Unies. Ensemble, nous pouvons tendre la main à nos homologues d'autres confessions pour encourager leur participation et leur soutien, comme ils le font déjà. Telle est notre offre de collaboration à l'ONU en ces temps de douleur mondiale.

De vastes étendues de territoire à travers le monde sont violemment disputées dans des situations où le Gouvernement a échoué. Ce sont des espaces gouvernés différemment qui ne sont placés sous l'autorité d'aucun gouvernement officiel. Même là, les églises et autres groupes confessionnels, qui ont parfois une existence précaire, fournissent une lueur d'espoir et une forme de médiation dans ces contextes extrêmement difficiles. Alors que nous réfléchissons à des approches nouvelles et novatrices de la prévention des conflits, c'est là un exemple de la façon dont l'ONU, les États Membres et les acteurs religieux peuvent être des alliés et obtenir des résultats porteurs de transformation.

Comme le Secrétaire général l'a déclaré, la participation des femmes et des jeunes à la médiation et à la transformation des conflits est un élément clef du succès. Au sein de la communauté anglicane, nous avons mis au point un programme appelé *Women on the Front Line* (Les femmes en première ligne), qui offre aux femmes appui et renforcement des capacités dans leur contexte. Il a déjà été mis en œuvre dans plusieurs endroits qui se trouvent en proie à de graves conflits. Il devra être complété par un programme pour les jeunes sur la ligne de front, ainsi que le Conseil l'a souligné en 2000. Au début de cette année, j'ai organisé à Londres un Forum des artisans de la paix en devenir, qui a rassemblé 50 jeunes chrétiens et musulmans du monde entier pour parler de la réconciliation préventive et apprendre comment assumer un rôle de chef de file dans le cadre de la consolidation de la paix. Le travail remarquable accompli par mes collègues a ouvert aux participants de nouveaux horizons et leur a permis d'accéder à des visions de la paix qui seront pour eux source d'inspiration. Ils serviront la paix pendant de nombreuses années à venir.

Pour terminer, je remercie une fois encore le Royaume-Uni de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser au Conseil de sécurité dans le débat public d'aujourd'hui. Je remercie le Secrétaire général de son leadership sur cette question et de sa volonté d'adopter des mesures novatrices pour trouver de nouvelles façons de travailler. À l'heure où l'Organisation des Nations Unies examine et dénonce les horreurs commises au Myanmar, cela nous rappelle que les conflits détruisent

la dignité, l'espoir et tous nos rêves les meilleurs et sont souvent insolubles. Je remercie tous ceux qui prendront la parole aujourd'hui au nom de leurs États, mais j'exhorte aussi et surtout le Conseil de sécurité à s'engager en faveur de ce processus de transformation des conflits violents en désaccords constructifs et non violents pour parvenir, à terme, à une approche véritablement inclusive de la participation à la médiation et à la réconciliation, aujourd'hui et pour les générations futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le révérendissime de son exposé très instructif et pointu.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Qadeem.

M^{me} Qadeem (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi d'être ici au Conseil de sécurité aujourd'hui. Je remercie le Royaume-Uni de me donner l'occasion de prendre la parole sur cette importante question. Je voudrais axer mon intervention sur le rôle des femmes dans la médiation.

Comme les membres le savent, depuis 18 ans, nous, femmes praticiennes et stratèges de la paix qui travaillons sur les lignes de front des conflits les plus complexes au monde aujourd'hui, avons appelé, réclamé et demandé à être reconnues et incluses dans les processus de paix et les négociations de paix que les Puissances mondiales parrainent et facilitent. Toutefois, en dépit des discours de soutien et même des résolutions et plans d'action nationaux que les États ont adoptés, nous, les femmes, restons largement en marge. Pourquoi?

Je voudrais tout d'abord évoquer certaines idées fausses. Très souvent, nous entendons dire que l'exclusion des femmes est une question culturelle et qu'elles ne peuvent pas jouer un rôle de médiation dans un conflit particulier en raison de facteurs culturels locaux. Toutefois, si tel était le cas, il y aurait certainement de grandes différences entre, par exemple, le Népal et la Colombie. En effet, ils ne partagent pas la même culture. L'exclusion des femmes n'est pas une question de culture; c'est une question de pouvoir. Nous entendons également remettre en question l'intégrité ou la légitimité des coalitions de femmes pour la paix. Pour dire les choses franchement, comme il est suggéré dans *Better Peace Tool*, une des brochures élaborées par le Réseau international d'action de la société civile, nous devons recadrer la question. Pourquoi le fait de prendre les armes ou de menacer de recourir à la violence devrait-il être le seul billet d'entrée pour participer à des pourparlers de paix? Si nous voulons vraiment parvenir à la paix, nous avons également besoin d'acteurs de

la paix, notamment la société civile et les travailleurs humanitaires. Où que nous regardions au niveau local, ce sont les femmes qui font le gros du travail.

Peut-être est-ce parce que nous pensons qu'un médiateur est quelqu'un qui a du pouvoir et de l'autorité – des termes qui sont par nature masculins – et qui est capable d'admonester les parties ou de les pousser à faire des compromis. Si les guerres et les conflits que nous connaissons aujourd'hui étaient similaires à ceux du XIX^e ou du XX^e siècle, peut-être que cette forme de médiation avec tous les appareils du pouvoir serait la seule solution. Mais les conflits d'aujourd'hui sont différents. Nous sommes face à une prolifération d'acteurs, qui sont souvent locaux. Tant d'acteurs clefs sont souvent cachés et, pour dire les choses franchement, inaccessibles aux envoyés de l'ONU. Si le Conseil veut vraiment mettre fin aux guerres, il faut reconnaître leur complexité. Il s'agit là d'une première étape fondamentale pour concevoir des processus de médiation qui traitent cette complexité en s'appuyant sur les vastes ressources dont nous disposons en tant qu'acteurs locaux et, notamment, en tant que femmes.

D'aucuns sont peut-être sceptiques et se demandent comment les femmes peuvent parler à des groupes extrémistes violents, tels que Boko Haram, les Tigres de libération de l'Eelam tamoul ou les Taliban, qui sont des acteurs typiques des guerres d'aujourd'hui. Il y a des années, notre sœur Visaka de Sri Lanka a emmené avec elle sept autres mères de soldats disparus, comme elle, pour rencontrer les Tigres de libération. Après les avoir convaincus, elle a négocié un cessez-le-feu, suivi de pourparlers de paix entre ce groupe et le Gouvernement sri-lankais. À Hodeïda, des femmes yéménites ont sauvé de nombreuses vies en première ligne d'une guerre dévastatrice, dans laquelle les populations sont totalement assiégées. Food for Humanity, une organisation dirigée par une femme et partenaire de notre coalition, la Women's Alliance for Security Leadership, a pu servir de médiateur et convaincre les parties au conflit d'autoriser les gens à quitter la zone. Elle a également fourni une aide humanitaire après le retrait de la Croix-Rouge au début du mois de juin.

Je voudrais faire part de ma propre expérience au Pakistan. Dans l'une des zones les plus durement touchées par l'extrémisme violent et la riposte de l'armée, là où nul n'oserait se présenter devant les Taliban, j'ai eu, par nécessité, un dialogue avec leurs dirigeants. Pour nous qui travaillons et vivons au niveau local, il n'y a pas d'autre option. J'ai trouvé le courage non

seulement de leur parler et de les persuader de libérer les membres de mon équipe qu'ils avaient capturés parce qu'ils menaient des projets d'éducation et de santé, mais j'ai également saisi cette occasion pour leur demander d'appuyer la mise en œuvre de ces projets. Voilà ce qu'on entend par médiation. J'ai constaté que dans le domaine de la médiation, il est essentiel de parler à la part d'humanité qui est en chacun de nous. Croyez-moi, cela fait tomber des barrières et permet d'accomplir des miracles. Je n'essentialise pas les femmes ni ne dis que toutes les femmes peuvent le faire. Je parle des femmes, telles que les membres de la Women's Alliance, qui ont une vision extraordinaire, le courage et les compétences nécessaires pour s'engager dans ce travail si dangereux.

Souvent, on nous pose la question de savoir quelles sont les femmes les plus à même de faire ce travail? Ici aussi, la brochure *Better Peace Tool* du Réseau international d'action de la société civile donne la réponse : les organisations de femmes ayant certaines valeurs fondamentales; les femmes qui ont les compétences et les connaissances pertinentes pour les négociations et l'ordre du jour en question; les femmes qui savent raconter des histoires pour humaniser le potentiel d'une situation; les femmes qui font preuve d'imagination dans leur réflexion afin de créer de nouvelles possibilités dans les réalités culturelles; les femmes sachant rédiger un accord efficace; les femmes qui sont sûres d'elles et persévérantes; les femmes ayant des qualités d'encadrement et pas d'ego.

Pour finir, je voudrais énoncer quelques enseignements que j'ai tirés de mes expériences de médiation et d'exemples de nombreuses femmes médiatrices et artisans de la paix dans le monde. En dépit de tous les obstacles institutionnels, culturels et structurels, les rôles de médiation des femmes au niveau informel ont souvent servi de modèles pour les négociations. Une raison en est que les femmes ont un lien différent avec les communautés, les familles et les ménages qui peut être particulièrement utile pour la consolidation de la paix à l'échelon local.

Les femmes accordent également un poids relatif plus important que les hommes aux aspects spécifiques aux interactions de la médiation et considèrent souvent que la plupart des négociations incluent une dimension relationnelle, même dans les contextes les plus difficiles. Qu'il s'agisse d'intervenir auprès des membres de la famille susceptibles de combattre au sein de groupes armés, de plaider pour les référendums associés aux accords de paix ou de servir de système d'alerte rapide

pour la prévention des conflits, les femmes forment le socle local des processus de consolidation de la paix. Dans le contexte des conflits internationaux, nous savons tous que l'accent mis sur les aspects relationnels et l'équité dans la répartition des rôles sont des éléments précieux pour parvenir à une paix durable.

Les femmes doivent être associées aux processus de médiation et de paix parce que, fondamentalement, leur participation est une question d'équité et d'égalité. Leur participation importe parce que les négociations de paix et les accords qui en résultent définissent la structure et la conception de la reconstruction et des politiques d'après-conflit, comme vient de le mentionner le Secrétaire général, lesquelles ne concernent pas seulement la vie des femmes mais celle de la société dans son ensemble. Les médiatrices peuvent faire en sorte que les processus et les accords fassent une place plus grande aux femmes et gagnent ainsi en globalité et en légitimité. Par exemple, elles peuvent exiger qu'ils comprennent des dispositions sur la violence à l'égard des femmes et sur les droits des femmes en termes de citoyenneté ou de participation dans les organes de transition et de mise en œuvre.

L'engagement des femmes est particulièrement important pour la médiation des processus dits de diplomatie parallèle ou de personne à personne au niveau des communautés. Les femmes savent parfaitement utiliser le pouvoir de convaincre et rendre la communication plus humaine pour créer des processus plus ouverts et plus souples. Les talents fédérateurs des femmes et le fait qu'elles sont tournées vers l'avenir peuvent aider les parties à unir leurs efforts pour trouver un accord dans l'intérêt général.

On part souvent du principe que les femmes ne représentent que les femmes et qu'elles n'apportent aucune expérience ou d'expertise sur d'autres questions. Cela a pour effet de mettre les femmes à l'écart et de ne solliciter leurs points de vue que sur des questions sociales ou communautaires. Or c'est faux. Mon expérience au sein de la Women's Alliance for Security Leadership, qui m'a permis d'interagir avec des femmes architectes de la paix, m'a enseigné que les femmes médiatrices commencent stratégiquement par les questions moins épineuses – c'est-à-dire les questions sociétales qui touchent tout le monde – et recherchent le consensus, avant de s'attaquer aux questions fondamentales, comme la démilitarisation et la désescalade, afin de transformer complètement les jeunes et les femmes radicalisés. Les femmes doivent être incluses dans les processus de

médiation officiels si l'on veut parvenir à plus d'égalité entre les sexes au sein de la société et de ses institutions, et rendre la paix plus durable pour tous – hommes, femmes, enfants, États et citoyens.

Je crois que les femmes ont des compétences et une expérience à tous les niveaux de la médiation et de la consolidation de la paix, mais qu'on ne fait pas appel aux femmes qualifiées pour le travail de médiation. Je suis convaincue que le Réseau de femmes médiatrices du Commonwealth, récemment mis en place, offrira aux femmes le système de parrainage et un appui structurel dont elles ont tant besoin pour bénéficier d'un mentorat, de conseils et d'un accès à des nouvelles expériences pratiques qui les aideront à être plus compétitives, à avoir davantage confiance en elles et à accroître leur capacité d'assumer des rôles de leadership et des postes à haute responsabilité.

On observe aujourd'hui que les conflits se prolongent et se métastisent par-delà les frontières et les continents. J'ai une question. Combien de temps encore le monde peut-il vraiment se permettre d'exclure celles et ceux d'entre nous qui sont en première ligne s'agissant de bâtir la paix?

Idéalement, les processus de paix devraient se dérouler entre deux parties principales – par exemple, deux nations, avec un médiateur. Des lignes de cessez-le-feu devraient pouvoir être tracées et les combattants devraient pouvoir rentrer chez eux au sein de leurs communautés. Mais nous ne vivons pas dans un monde idéal. Nos guerres sont complexes et multifformes. Nos processus de paix doivent être ancrés dans cette réalité. Il est temps de valoriser, de reconnaître et de solliciter les conseils des femmes qui font déjà de la médiation sur le terrain et qui ont accès aux parties et jouissent de leur confiance, que ce soit au Pakistan, en Afghanistan, au Yémen ou en Syrie. Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons promouvoir une paix juste et durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Qadeem de son exposé.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre pour le Commonwealth et les Nations Unies du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

En janvier 2017, le Secrétaire général a lancé un défi au Conseil de sécurité. Il a posé la question de savoir comment nous pouvions utiliser plus efficacement les pouvoirs que nous confère le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies pour prévenir les conflits (voir

S/PV.7857). Bien que le Chapitre VI ne se limite pas à la médiation, celle-ci est un élément important de la réponse. Le Conseil de sécurité est souvent le mieux placé pour appuyer les efforts de médiation visant à prévenir et même à régler les conflits. Mais le Conseil est loin d'être le seul acteur.

La complexité des conflits modernes, dont le Secrétaire général et d'autres ont déjà parlé, signifie que pour prévenir la violence ou y mettre fin, il faut une approche concertée de la part de tout un semble d'acteurs, tant au sein du système des Nations Unies qu'en dehors. Parmi ces acteurs, il y a notamment les organisations régionales et sous-régionales, la société civile, les chefs religieux et, comme nous venons de l'entendre, les réseaux de médiation des femmes.

Je suis donc ravi et heureux que nous ayons entendu aujourd'hui les représentants de ces groupes. Je tiens à remercier tout particulièrement l'archevêque de Canterbury et M^{me} Mossarat Qadeem pour les exposés très instructifs, pointus et réfléchis qu'ils ont présentés au Conseil aujourd'hui. Comme l'a dit M^{me} Qadeem, dans le rétablissement de la paix, dans le règlement des conflits, nous devons nous adresser à la part d'humanité qui est en chacun de nous et, pour reprendre une phrase utilisée par l'archevêque de Canterbury, ce n'est qu'alors que nous parviendrons à la « paix des peuples ».

Au Royaume-Uni, nous avons fait l'expérience directe de l'importance de la médiation. Les divisions et la violence en Irlande du Nord ont nécessité des années de négociations intenses pour être résolues et ont finalement pris fin avec la signature de l'Accord de Belfast, également connu sous le nom d'Accord du vendredi saint, en 1998. Cela montre la valeur du travail de médiation axé sur la patience et la persévérance, et les 20 années de paix qui ont suivi illustrent clairement pourquoi nous devons soutenir pleinement les efforts de médiation.

Aujourd'hui, lorsqu'on regarde autour du monde, au Yémen et en Libye, Martin Griffiths et Ghassan Salamé dirigent les efforts visant à faciliter le règlement pacifique de certains des conflits les plus complexes et les plus anciens qui soient, des conflits qui ont coûté cher en vies humaines. Mais nous ne devons pas commettre l'erreur de penser que la médiation ne fonctionne qu'au niveau national. Dans des pays comme la République centrafricaine et le Mali, nous avons pu voir l'importance de la médiation au niveau communautaire menée ou facilitée par les missions de maintien de la paix.

En République centrafricaine, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a facilité avec succès la médiation entre les groupes armés dans plusieurs régions du pays, à l'image par exemple de l'accord signé dans la ville de Bouar en décembre 2017. La MINUSCA participe également au renforcement des capacités locales de règlement des conflits, à l'instauration d'un climat de confiance entre les communautés et à la promotion de la participation des femmes et des jeunes.

Au Mali, le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali reconnaît l'importance de l'engagement communautaire et de la médiation locale. C'est un élément essentiel pour protéger les civils et stabiliser les communautés et le pays. Cela a permis de former 703 médiateurs, dont 225 femmes, qui ont ensuite siégé dans les groupes de médiation communautaires.

De manière plus générale, l'ONU a bien progressé ces 10 dernières années s'agissant de professionnaliser et de renforcer son rôle de médiation avec la création du Groupe de l'appui à la médiation en 2006, de l'Équipe de médiateurs de réserve en 2008 et du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation en 2017. Les missions politiques spéciales des Nations Unies jouent un rôle quasiment sans égal en matière de promotion et d'appui au dialogue et à la prévention des conflits.

Rappelons-nous par exemple ce qui s'est passé au mois de décembre dernier. M. Olusegun Obasanjo, ancien Président du Nigéria et membre du Comité consultatif de haut niveau, comme nous l'a rappelé le Secrétaire général, s'est rendu au Libéria au nom du Secrétaire général en signe d'appui au premier transfert pacifique du pouvoir de l'histoire du Libéria. Il y a donc déjà beaucoup de choses dont nous pouvons être fiers s'agissant de nos accomplissements. Mais lorsqu'on réfléchit au chemin parcouru, il est tout aussi important de reconnaître que nous pouvons encore faire bien davantage.

Il nous faut maintenant regarder vers la prochaine décennie et faire face à la nature changeante des conflits, à leur complexité et au nombre croissant d'agents de médiation. Le Royaume-Uni estime que le Conseil de sécurité a un important rôle charnière à jouer en la matière. Nous devons considérer que la médiation fait partie de l'outillage que le Conseil utilise pour prévenir et régler les conflits. Il s'agit notamment de

travailler efficacement avec les médiateurs appartenant à des organisations régionales et sous-régionales. Nous nous félicitons donc que les Nations Unies travaillent à renforcer leur capacité dans ce domaine particulier. Il s'agit aussi d'envisager le règlement et la médiation des conflits quand nous délivrons un mandat aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Nous devons tirer les enseignements des exemples du Mali et de la République centrafricaine et veiller à ce que le soutien à la médiation dispose des ressources voulues.

Dernier point et non le moindre, comme nous l'avons déjà entendu et comme il est précisé dans la résolution 1325 (2000), nous devons absolument garantir la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, au règlement des conflits en tant que dirigeantes et décideuses aux niveaux national et local. La participation des femmes ne doit pas être facultative : c'est un point central du règlement des conflits, c'est le secret d'assurer le règlement des conflits et une paix durable. C'est une question de garantir le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes. Comme nous le savons tous – et nous devons y réfléchir –, cela est démontré par les données d'expérience. Si l'on examine les travaux de recherche, ils confirment aussi que la participation des femmes au maintien de la paix augmente la probabilité que la paix dure plus longtemps. Nous saluons donc les efforts du Secrétaire général pour promouvoir la parité des sexes à l'ONU, mais nous reconnaissons aussi qu'il appartient à nous tous – système des Nations Unies, États Membres, société civile et dirigeants religieux – de faire davantage pour promouvoir la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits à tous les niveaux, notamment en nommant des femmes médiatrices.

Qu'il me soit permis de donner au Conseil l'assurance que le Royaume-Uni prend ses responsabilités fort sérieusement, et c'est pourquoi nous allouons 1,6 million de livres à la mise en place du réseau de Femmes médiatrices à travers le Commonwealth, auquel M^{me} Mossarat Qadeem a fait allusion. Bien sûr, la voix des jeunes doit aussi être entendue. Il est clair que la nature des conflits évolue et, à mesure qu'elle évolue, la médiation sera plus nécessaire que jamais. Les Nations Unies doivent être prêtes à garantir qu'elles seront égales à leur tâche. J'assure tous mes collègues et les États Membres, au sein du système des Nations Unies et au-delà, que le Royaume-Uni demeurera déterminé à soutenir le Secrétaire général dans ses efforts et qu'il sera avant tout soucieux de professionnaliser et amplifier l'approche des Nations Unies à la médiation,

les femmes y jouant à juste titre leur rôle charnière, dans sa plénitude et sur un pied d'égalité.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil de sécurité.

M. Esono Mbengono (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je commence par remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : médiation et règlement des différends ». Nous remercions aussi le Secrétaire général pour son exposé riche d'informations sur ce sujet. En outre, nous sommes très reconnaissants de leurs exposés au révérendissime Justin Melby, archevêque de Canterbury, et à M^{me} Mossarat Qadeem.

Je prononce la présente déclaration au nom des trois membres africains non permanents du Conseil de sécurité : la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie et la Guinée équatoriale.

Bien que la médiation soit l'une des méthodes de règlement des conflits les plus utilisées par la communauté internationale, il y a presque 10 ans que le Conseil de sécurité en avait officiellement débattu (voir S/PV. 6108). Le débat d'aujourd'hui sur la médiation et le règlement des conflits est fort opportun. Il est aussi extrêmement approprié, vu l'importance croissante de la médiation, pour répondre à certains des conflits éternels que connaît le monde.

En tant que principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle spécial à jouer s'agissant de promouvoir efficacement un règlement pacifique aux différends. Encore plus important est aujourd'hui son rôle s'agissant de garantir que les efforts de médiation – qu'ils soient conduits par les Nations Unies, les organisations régionales ou les États Membres – reçoivent l'appui politique nécessaire. Ceci est particulièrement évident à un moment où la primauté du politique devient un principe directeur dans la formulation et l'exécution des mandats d'opérations de paix.

Sans nul doute, l'appel du Secrétaire général à une résurgence de la diplomatie au service de la paix et la priorité qu'il donne à la prévention des conflits ont pris du relief depuis qu'il a assumé la plus haute fonction de l'ONU. Étant donné les immenses défis à la paix et la sécurité que nous affrontons aujourd'hui, donner

priorité à la médiation constitue à peine une option. À cet égard, nous sommes encouragés de voir que l'Assemblée générale a adopté le processus de réforme du Secrétaire général, qui donne priorité à la prévention et au maintien de la paix comme ses objectifs suprêmes. Nous reconnaissons aussi l'importance du Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation, créé par le Secrétaire général, et du rôle de ses membres s'agissant de compléter ses bons offices, exercés notamment à travers les Envoyés spéciaux, les bureaux régionaux et les missions politiques sur le terrain.

De même, nous nous félicitons de la grande importance que le Secrétaire général attache au rôle des organisations régionales en matière de médiation. Les défis actuels à la sécurité mondiale sont si complexes et solidaires que l'ONU et le Conseil de sécurité ne suffisent pas à les affronter. Ces défis ne se limitent pas à une seule zone géographique, ils ignorent les frontières des États et les limites des continents. C'est pourquoi la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales comme l'Union africaine, telles que définies au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, demeure indispensable, aujourd'hui peut-être plus que jamais.

C'est particulièrement vrai alors que le multilatéralisme est de plus en plus mis en question et qu'un engagement mondial renouvelé à la sécurité collective et au règlement pacifique des différends, notamment par la médiation, est plus que jamais nécessaire. À titre d'exemple, nous soulignons le rôle important qu'ont régulièrement joué la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté économique des États d'Afrique centrale et d'autres organisations dans le domaine de la médiation et du règlement des conflits, comme l'ont récemment illustré les interventions régionales dans les crises de la Gambie, de la Guinée-Bissau, du Sud-Soudan et de la République centrafricaine, parmi d'autres. L'Article 4 e) de l'Acte constitutif de l'Union africaine appelle au règlement pacifique des conflits entre États membres de l'Union, point également détaillé à l'Article 3 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Dans ce contexte, l'Union africaine a amélioré son rôle et ses activités de médiation ces dernières années.

Il y a une vingtaine d'envoyés spéciaux, représentants et médiateurs de l'Union africaine déployés dans des pays en situation de conflit et d'après-conflit

à travers tout le continent. Un groupe d'appui à la médiation a aussi été créé pour renforcer les capacités des médiateurs de l'Union africaine. Nous pensons que les Nations Unies doivent continuer à offrir leur appui diversifié afin de renforcer le rôle de médiation de l'Union africaine et d'assurer une coopération accrue en collaborant étroitement avec les envoyés spéciaux, représentants et médiateurs de l'Union africaine sur le terrain. Il importe aussi de continuer à encourager et intensifier la pratique suivie par le Conseil d'inviter les envoyés spéciaux, représentants et médiateurs de l'Union africaine à des exposés publics, débats publics et débats informels interactifs.

Considérant l'important rôle que les femmes peuvent jouer dans la médiation et la sensibilisation d'autres femmes, comme il est reconnu dans la résolution 1325 (2000), il est capital et opportun de renforcer les structures régionales et internationales en y incluant des femmes, qui apportent aux négociations les qualités nécessaires pour remplir l'importante tâche qu'est la médiation. Le Réseau des femmes d'influence en Afrique est un bon exemple de l'élan considérable que cette démarche peut insuffler à la médiation.

Pour terminer, je dirai que les efforts de médiation que déploie l'Union africaine pour atteindre l'objectif admirable de faire taire les armes en Afrique sont complémentaires du programme de prévention de l'ONU. C'est pourquoi il est très judicieux de collaborer avec l'Union africaine et de l'appuyer dans sa quête pour parvenir à ce noble objectif. Des débats importants ont déjà eu lieu sur cette question à la douzième réunion consultative annuelle conjointe entre les membres du Conseil de sécurité et ceux du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et, puisque que nous sommes l'un des trois pays africains membres du Conseil de sécurité, nous entendons profiter de ce débat dans les prochains mois pour continuer à explorer les possibilités de coopération entre l'ONU et l'Union africaine à cet égard.

M^{me} Cordova Soria (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence britannique d'avoir organisé cette importante séance. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général António Guterres de son exposé, et nous saisissons cette occasion pour réitérer notre ferme appui au programme de prévention des conflits qu'il est en train de mettre en œuvre. Nous remercions enfin le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Mossarat Qadeem de leurs exposés motivants.

Le nombre alarmant de conflits armés dans le monde, le nombre de victimes dues à ces conflits et le nombre de personnes déplacées de force, ainsi que les risques de famine associés à ces conflits justifient amplement que la communauté internationale unisse ses forces pour trouver une solution à ces situations. La Bolivie, qui est déterminée à respecter le droit international et à promouvoir une culture de paix, plaide en toutes circonstances pour que le règlement des différends fasse appel à des moyens pacifiques, notamment la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire et le recours aux organismes ou accords régionaux, conformément à l'Article 33 du chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

Dans ce sens, nous apprécions et saluons les efforts du Secrétaire général et la détermination dont il fait preuve pour donner la priorité à la prévention des conflits et faire en sorte qu'elle oriente les travaux de l'ensemble du système des Nations Unies, et pour mettre l'accent sur la médiation, instrument clef à cet effet. Dans ce cadre, le rapport du Secrétaire général sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le recours à la médiation (A/72/115) est un élément important pour comprendre les progrès enregistrés par le Secrétariat, ses activités et, surtout, les difficultés auxquelles il se heurte dans ses efforts pour appuyer la médiation en tant qu'outil aussi bien de prévention que de règlement des conflits.

La médiation doit être un processus où prédominent le compromis et la connaissance des spécificités historiques, culturelles et politiques dans lesquelles s'inscrit le conflit et les parties en présence. Pour que ce processus soit couronné de succès et viable à terme, la participation et la volonté politique des parties au conflit sont fondamentales. De même, la participation de tous les segments de la société, en particulier des femmes et des jeunes, est indispensable à la réussite d'un processus de médiation, quel qu'il soit. À cet égard, nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général pour élargir le cercle de femmes médiatrices qu'il désigne comme ses envoyées spéciales ou personnelles.

La seule médiation susceptible de porter des fruits est celle qui ne recourt pas à la menace ou à l'emploi de la force, ni à l'imposition de conditions, mais qui s'emploie à rapprocher les positions des parties et cherche un terrain d'entente et des solutions mutuellement acceptables. Cela étant posé, le rôle des

médiateurs doit être marqué par une neutralité et une impartialité totales. De même, l'appropriation nationale et les mesures de confiance entre les parties sont des éléments qui renforcent les processus de médiation.

Pour être efficaces, les efforts de médiation doivent s'inscrire dans un environnement opérationnel, logistique, sécuritaire, administratif et financier stable et constant. Nous sommes convaincus que les différents organismes des Nations Unies peuvent appuyer les efforts de médiation en fonction de leurs atouts et compétences thématiques et de leur emplacement régional. À cet égard, il faut que ces efforts soient coordonnés pour éviter leur duplication.

L'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et la communauté internationale en général doivent concentrer leurs efforts sur la création et le renforcement des capacités et initiatives de médiation des États Membres, notamment en formant des médiateurs locaux et mettant en place des réseaux de médiateurs et une infrastructure locale destinée à la médiation.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité doit promouvoir, dans le cadre des dispositions de la Charte des Nations Unies, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales s'agissant de la prévention et du règlement des conflits par la médiation.

Nous nous devons de rappeler le rôle essentiel que jouent les organisations régionales et sous-régionales pour faciliter les mécanismes de médiation grâce à leurs approches spécifiques découlant de leur proximité géographique, culturelle et historique avec les situations locales de conflit, ainsi que du fait des informations qu'elles peuvent fournir sur ces dernières dans le cadre de leurs mandats. Il importe d'inclure ces entités dans la prévention et le règlement de ces conflits avant d'opter pour des mesures unilatérales prises par des acteurs extérieurs à la région qui, au lieu de faciliter le règlement des différends, ne font que porter atteinte voire nuire aux efforts visant à leur trouver un règlement pacifique. À cet égard, nous accueillons favorablement les initiatives régionales de création d'entités baptisées groupes d'amis qui, parce qu'ils connaissent la réalité du conflit et les parties en présence, permettent d'ouvrir des espaces de dialogue et de créer des occasions pour prévenir la recrudescence du conflit ou apaiser la violence en usant de leurs bons offices.

Enfin, nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre son action de médiation et ses bons offices, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes

de l'ONU. Sa participation active aux processus de médiation, ainsi que la nomination d'envoyés et de représentants spéciaux de l'ONU, doivent être systématiquement considérées comme une occasion d'inviter les parties à la table des négociations et au dialogue. À cet égard, nous saluons la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation. Nous estimons que cet espace doit être représentatif de l'Organisation, et qu'il doit également tenir compte de la problématique femmes-hommes.

M^{me} Wronecka (Pologne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de remercier le Secrétaire général, ainsi que le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Mossarat Qadeem, de leurs exposés très utiles. Je tiens également à remercier la présidence d'avoir choisi le sujet du débat d'aujourd'hui, d'autant que le dernier débat officiel consacré par le Conseil de sécurité à la médiation date d'avril 2009 (voir S/PV.6108). Il est grand temps que le Conseil fasse le point de l'évolution de la situation dans ce domaine.

Je remercie le Secrétaire général et le Groupe de l'appui à la médiation des efforts qu'ils déploient pour promouvoir la médiation, méthode de règlement des conflits qui donne les meilleurs résultats au moindre coût. La prévention des conflits et la gestion des crises par le biais de la médiation sont l'un des principes fondateurs de l'ONU, et nous ne saurions trop insister sur l'importance qu'elles revêtent pour nos travaux au Conseil. Nous devons prendre toutes les mesures possibles pour continuer d'accroître la capacité de l'Organisation en matière de médiation.

Nous vivons dans un monde en proie à des défis multiformes à la paix et la stabilité, qui impliquent une myriade d'acteurs. On ne peut pas toujours attendre de l'ONU qu'elle s'acquitte toute seule de son rôle s'agissant de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les organisations régionales, les États Membres individuels et même les entités non gouvernementales peuvent apporter des contributions importantes, voire essentielles, en fonction des caractéristiques des conflits en question.

La médiation est ancrée dans le concept de la justice réparatrice. Il convient de mentionner que l'un des précurseurs et pionniers de ce concept était l'avocat et sociologue polonais Leon Petrazycki, dont les travaux remontent aux années 30. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies avaient placé de grands espoirs dans la médiation en tant que méthode de

règlement des conflits – comme on peut le voir dans le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous voudrions saluer de nouveau l'excellent travail accompli par le Département des affaires politiques, notamment en organisant des dialogues annuels sur la prévention des conflits avec l'Union européenne.

Nous savons que l'ONU dispose d'outils efficaces pour promouvoir la médiation, tels que le Groupe de l'appui à la médiation, l'Équipe de médiateurs de réserve et le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, créé récemment. Nous avons déjà vu les premiers résultats des négociations couronnées de succès menées par un membre du Comité consultatif dans le cadre de l'élection présidentielle au Libéria.

Le Conseil de sécurité en tant que tel a déjà adopté de nombreux documents mentionnant la médiation. Je voudrais en particulier appeler l'attention du Conseil sur une déclaration du Président relative à la prévention des conflits, adoptée en janvier (S/PRST/2018/1), dans laquelle nous rappelons que toute stratégie globale de prévention des conflits devrait notamment comprendre des mesures d'alerte rapide, de déploiement préventif et de médiation et reconnaissons que ces éléments sont interdépendants et complémentaires.

Lors du dernier débat consacré par le Conseil de sécurité à la médiation (voir S/PV.6108), les membres du Conseil ont évoqué notamment le Togo et la Somalie en tant qu'exemples de succès en la matière. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de mentionner également le cas de l'ex-République yougoslave de Macédoine et ses efforts pour régler pacifiquement la question du nom avec la République hellénique. La signature d'accords pertinents par les dirigeants des deux parties n'aurait pas été possible sans de vastes efforts de médiation.

L'action de la Communauté de Sant'Egidio, une organisation chrétienne très appréciée et basée à Rome, qui se concentre depuis 30 ans sur la prévention et le règlement des conflits, principalement en Afrique, est un excellent exemple des efforts de médiation menés par la société civile. Le Département des affaires politiques travaille en collaboration avec la Communauté Sant'Egidio depuis son premier succès, à savoir les efforts qui ont abouti à la conclusion d'un accord de paix pendant la guerre civile au Mozambique en 1992. Son travail constitue un modèle pour les efforts de médiation : un travail caractérisé par l'indépendance, la neutralité, la confidentialité et axé principalement sur les pays pauvres.

Il est essentiel de faire participer la société civile, notamment les groupes de femmes, à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de tous les accords de paix. La protection des femmes dirigeantes qui risquent d'être victimes de violences politiques ciblées doit également continuer à être l'une des priorités de ceux qui œuvrent en faveur de la paix. Les femmes sont prêtes à appuyer les médiateurs et les facilitateurs sur la base des normes de médiation inclusive.

Les initiatives de prévention menées par les femmes ont souvent contribué à prévenir et à enrayer l'escalade de la violence grâce à leur participation à un dialogue constructif et à leur plaidoyer pour la paix. Les faits montrent que les efforts en matière de sécurité sont plus efficaces et plus durables quand les femmes contribuent à la prévention, à l'alerte rapide, au règlement des conflits et à la reconstruction. Malheureusement, la représentation des femmes dans les efforts de médiation et de prévention des conflits n'a augmenté que marginalement au cours des 18 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Le rôle central des femmes dans de nombreuses familles et communautés leur permet de repérer des comportements inhabituels et les signes d'un conflit imminent, comme la mobilisation des armes et la mise en cache d'armes. Les femmes sont souvent les mieux placées pour détecter les premiers signes de radicalisation parce que leurs droits et leur intégrité physique sont souvent les premières cibles des fondamentalistes. Les faits montrent que les femmes apportent des contributions uniques et substantielles qui permettent d'améliorer l'efficacité des opérations de paix.

Nous devons également répondre aux appels en faveur de la mise en place d'un système permettant d'améliorer le financement des efforts de médiation et de prévention. La Pologne appuie ces efforts en versant des contributions dans le cadre de l'appel pluriannuel du Département des affaires politiques, et nous encourageons les autres à faire de même. Ces ressources revêtent notamment une grande importance pour la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, qui contribue au suivi de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable.

Aujourd'hui, il nous faut une médiation plus efficace, qui donne aux parties à un conflit un sentiment de satisfaction. Qu'est-ce qui fait qu'une médiation est efficace? L'établissement de relations avec les parties au conflit est une condition essentielle pour une médiation

couronnée de succès. Pour gagner la confiance des parties, ces relations doivent être authentiques et les partenaires doivent sentir que leurs intérêts sont bien compris. Aucune partie ne doit s'attendre à obtenir tout ce qu'elle veut dans un processus de médiation. Il faut s'assurer que les partenaires comprennent les avantages et les inconvénients du processus de médiation, ce qui fait que souvent, les parties ont un plus grand sentiment de satisfaction et les deux parties peuvent y trouver leur compte.

M^{me} Gueguen (France) : La médiation est la manifestation concrète de la montée en puissance de la diplomatie de la paix, comme le Secrétaire général l'a formulé. Elle est au fondement de l'Organisation et au cœur de la responsabilité première du Conseil de maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'ONU est la maison des grands médiateurs, et il n'est pas possible d'en parler aujourd'hui, sans évoquer la mémoire de Kofi Annan et de rendre hommage à son action en tant que Secrétaire général des Nations Unies et en tant que médiateur dans plusieurs crises, notamment au Kenya, en Syrie et en Birmanie. Il a incarné les qualités d'écoute, d'impartialité et d'autorité personnelle, indispensables aux médiateurs, et il a su faire ce qui est la clef du succès : remettre l'unité là où il y a division; rassembler et définir un cadre commun, qui élargisse la vision pour transcender le conflit; et sortir les acteurs de la prison d'une logique binaire de perdant-gagnant et d'un jeu à somme nulle.

La médiation fait partie des outils essentiels offerts par le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends. La Gambie et la Colombie sont des exemples récents de succès, qui soulignent toute l'utilité de cet outil pour la prévention, pour la gestion et pour le règlement des conflits.

Dans ce contexte, la France soutient pleinement la vision du Secrétaire général, selon laquelle nous devons être collectivement plus efficaces à empêcher l'apparition ou la dégradation de situations de crise. La France se félicite ainsi des efforts que le Secrétaire général a déployés pour renforcer les capacités de médiation des Nations Unies, avec notamment la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation au mois de septembre dernier. La France se félicite également des autres mesures prises ces dernières années, telles que la création du Groupe de l'appui à la médiation, celle d'une Équipe de médiateurs de réserve et le développement des Directives des Nations Unies pour une médiation efficace.

Par ailleurs, force est de constater que les Nations Unies jouent aujourd'hui un rôle de médiation central dans nombre de situations de crise. Je pense notamment à la Syrie, au Yémen ou à la Libye, où les représentants onusiens sont directement en charge des processus de règlement des conflits. Je pense également au Mali, à la République centrafricaine, à l'Iraq, à la Colombie et ou encore à l'Afrique de l'Ouest où les représentants spéciaux du Secrétaire général et les bureaux régionaux jouent un rôle crucial de bons offices.

Malgré ces progrès et le rôle indispensable exercé par les Nations Unies, la montée de la conflictualité dans le monde ainsi que la complexification et l'internationalisation des conflits compliquent sérieusement les efforts de médiation. Au Mali, par exemple, la mise en œuvre de l'Accord de paix, avec le soutien de la médiation internationale, fait face tant à l'obstruction des groupes criminels et terroristes qu'aux difficultés des différentes parties à se mobiliser ensemble pour élaborer des solutions.

Ailleurs, les efforts de médiation sont trop souvent entravés par des postures politiques ou idéologiques qui fragilisent les marges de manœuvre des médiateurs. Le manque de volonté politique et d'appropriation par les parties est également un défi majeur pour les processus de médiation.

Enfin, les défis globaux sont désormais une source potentielle de multiplication des conflits qui ne peut être ignorée. Je pense notamment aux changements climatiques qui avivent les sources traditionnelles de conflits, comme en témoignent les tensions entre éleveurs et agriculteurs en Afrique de l'Ouest ou en Afrique centrale par exemple.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit, plus que jamais, redoubler d'efforts pour soutenir les médiations en cours. Comme je le mentionnais plus tôt, le Conseil de sécurité a lui-même donné aux Nations Unies la charge de la gestion des processus politiques en Syrie, au Yémen et en Libye. Or, ces processus ne pourront réussir que si le Conseil se montre uni en soutien aux médiateurs onusiens et si ses membres lèvent certains obstacles politiques ou idéologiques qui affaiblissent les efforts de médiation.

Dans ce contexte, la France réitère son plein soutien aux médiateurs onusiens. En Syrie, après des années de conflit sanglant, l'espoir réside aujourd'hui dans le processus politique porté par l'Envoyé spécial Staffan de Mistura à Genève, seule enceinte à même

d'aboutir à une solution politique négociée conforme à la résolution 2254 (2015). Au Yémen, la France soutient également pleinement les efforts de l'Envoyé spécial Martin Griffiths et la tenue le 6 septembre prochain de la Conférence de Genève avec l'ensemble des parties. Enfin, en Libye, la France réitère tout son appui au Représentant spécial Ghassan Salamé, ainsi que son appel aux parties à suivre les engagements pris à Paris en juin dernier.

Outre l'unité du Conseil de sécurité, d'autres éléments apparaissent indispensables au succès des initiatives de médiation. Il s'agit en particulier de leur inclusivité et en particulier de la participation effective des femmes à toutes les étapes des processus politiques, qui est une condition indispensable pour garantir l'émergence d'une paix durable. Il s'agit aussi de travailler avec la société civile et toutes les forces porteuses de non-violence dans les sociétés afin de tirer tout le parti de l'extraordinaire réserve d'énergie au service de la paix qu'elles représentent, qu'il s'agisse des jeunes, des organisations professionnelles ou des leaders religieux.

L'efficacité des efforts de médiation pourra également être accrue par le renforcement des liens et de la coordination entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales. Ces dernières apportent en effet aux Nations Unies la proximité avec le terrain et la connaissance intime de l'environnement local.

Enfin, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'accroître encore notre capacité à anticiper les crises via le renforcement des mécanismes d'alerte précoce mais aussi via le recours à la diplomatie préventive. Éviter un conflit plutôt que d'avoir à le résoudre doit en effet être une priorité et le cas récent de la Gambie est un exemple à suivre. Les efforts combinés des Nations Unies, de l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ont en effet permis d'empêcher que la crise post-électorale ne se transforme en un conflit dont les populations auraient été les principales victimes.

Je conclurai mon intervention en soulignant que si la médiation est un élément essentiel de la prévention et du règlement des crises, elle doit bien entendu s'accompagner de la promotion du respect du droit international, en particulier des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et du recours à la justice internationale et à l'arbitrage. Le droit international demeure en effet un pilier durable de l'ordre multilatéral

et un instrument indispensable pour prévenir ou résoudre les crises et restaurer la paix.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais tout d'abord remercier le Secrétaire général, le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Qadeem pour leurs exposés impressionnants et inspirants. Je souhaiterais également vous remercier personnellement, Monsieur le Ministre, d'avoir convoqué et présidé cet important débat.

Je m'associe à la déclaration qui sera faite par l'observatrice de l'Union européenne.

Le Secrétaire général a souligné qu'il incombait à tous les États Membres de saisir les occasions de médiation afin de prévenir ou de gérer les conflits et de consolider et de maintenir la paix. Dans cette optique, je me concentrerai aujourd'hui sur trois points spécifiques : premièrement, le rôle du Conseil de sécurité dans ce contexte; deuxièmement, l'importance de l'inclusivité dans la médiation; et, troisièmement, la pertinence de la médiation dans toutes les phases du cycle du conflit.

En ce qui concerne mon premier point, le rôle du Conseil de sécurité en vertu de la Charte des Nations Unies, tel qu'énoncé à l'Article 33 de la Charte, sur le règlement pacifique des différends, le Conseil de sécurité a la responsabilité de régler et de prévenir les conflits. Un instrument important dans ce contexte est la médiation, et nous félicitons le Secrétaire général d'en faire sa priorité. À mesure que la nature des conflits change, le Conseil de sécurité et l'ONU doivent trouver de nouvelles approches pour relever de nouveaux défis. Qu'il me soit permis de souligner des exemples comme le Mali, la République démocratique du Congo et, en particulier, la Syrie, où les guerres civiles font rage et où les acteurs non étatiques jouent un rôle décisif. Ces exemples montrent que nous avons besoin d'adapter les instruments existants.

La communauté internationale s'efforce de relever ces défis. Il en résulte souvent un large éventail d'initiatives de médiation de la part des États et des organisations non gouvernementales. Ce qui manque, c'est la coordination. Dans de nombreux cas, l'ONU est bien placée pour assurer cette coordination, son ambition étant de construire une paix durable. Le Conseil a son propre rôle à jouer pour soutenir les efforts des Nations Unies. Toutefois, le Conseil a besoin d'un système d'alerte rapide pour prendre des mesures rapides, et nous apprécions les efforts continus du Secrétariat en vue d'établir des rapports plus proactifs.

Bien qu'il incombe au Conseil d'appuyer le recours à la médiation et à d'autres outils mentionnés dans la Charte, nous encourageons l'utilisation de ces outils avant que les situations ne deviennent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Cela peut profiter à des situations comme celles du Cameroun et du Nicaragua.

En ce qui concerne mon deuxième point, l'importance de stratégies de médiation inclusives, une approche inclusive assure la participation de toutes les parties prenantes, permettant aux représentants de la société civile, par exemple, d'établir des contacts avec les communautés et de transmettre des doléances. Le Forum de Bangui sur la réconciliation nationale, qui a sorti la République centrafricaine du conflit, en est un bon exemple.

Comme d'autres orateurs l'ont fait, je souhaiterais également me concentrer sur le rôle spécifique des femmes. La résolution 1325 (2000) reconnaît non seulement les effets des conflits sur les femmes, mais fait également référence en particulier à la contribution essentielle des femmes à la consolidation de la paix. Les femmes doivent être des partenaires égales dans les processus de paix, en particulier dans les efforts de médiation. Parmi les exemples d'efforts efficaces, citons le Réseau des femmes médiatrices de la région méditerranéenne, FemWise (Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix) et le Réseau de médiatrices des pays nordiques, et nous rendons hommage à ces initiatives. Nous encourageons l'ONU à rechercher une coopération active avec de tels réseaux, ainsi qu'à nommer davantage de femmes comme envoyées.

Concernant mon troisième point, je me permets d'insister sur l'importance de recourir à la médiation tout au long du cycle du conflit et de l'intégrer dans le programme de paix durable. Une médiation réussie prévient l'escalade de la violence et aide à éviter les crimes atroces de masse. De plus, les efforts de médiation doivent aller au-delà de la recherche d'un compromis entre les parties. Ils doivent déboucher sur des solutions conformes au droit international, à la responsabilisation et à la justice transitionnelle. À notre avis, la participation d'acteurs pertinents tels que l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, les chefs religieux et les organisations est essentielle. La médiation en Gambie en 2016 et 2017 dans le cadre de l'effort conjoint de la CEDEAO, de l'UA et des Nations

Unies est un bon exemple de collaboration réussie pour la médiation.

Comme on l'a dit, la médiation est la clef de la prévention. Pour citer le Secrétaire général, les caméras de télévision ne sont pas là lorsqu'une crise est évitée. La prévention se fait sous le radar et est discrète. Malheureusement, elle est donc souvent oubliée. Parce qu'elle est oubliée, elle est sous-financée. La prévention est au cœur de l'action de l'ONU et elle est actuellement financée par des contributions volontaires. Le Royaume des Pays-Bas est un donateur à long terme dans ce domaine et continuera de l'être. Toutefois, ce dont nous avons besoin, ce sont des contributions statutaires pour une action de prévention durable de la part du Secrétaire général.

À l'avenir, nous devons respecter les engagements stipulés dans la Charte des Nations Unies. Nous devons veiller à ce que les processus de médiation soient inclusifs. Nous devons accorder la priorité à la prévention et utiliser des outils tels que la médiation, nous attaquer aux causes profondes et financer correctement les efforts de médiation du Secrétaire général.

Enfin, il n'y a pas de solutions rapides aux conflits qui définissent notre génération. Nous devons continuer d'appuyer les efforts du Secrétaire général et du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation visant à élargir le travail de médiation dans le contexte de la prévention et du maintien de la paix. Le renforcement des capacités de l'ONU est un élément clef du programme de prévention. Il est de notre responsabilité commune d'aider le Secrétaire général à réaliser sa priorité.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'initiative du Royaume-Uni de convoquer ce débat public, et en particulier de votre participation, Monsieur le Ministre. Nous apprécions les exposés importants du Secrétaire général, le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury et de M^{me} Mossarat Qadeem.

Compte tenu de la complexité croissante des défis mondiaux, le Pérou estime qu'il est de la plus haute importance de renforcer le multilatéralisme et de revitaliser l'ONU afin de la rendre plus cohérente, plus efficace et plus efficiente dans l'appui aux efforts déployés par les États Membres pour parvenir à une paix durable. C'est pourquoi nous appuyons le rôle de premier plan joué par le Secrétaire général et les réformes qu'il préconise. Nous l'encourageons à

poursuivre cette tâche conformément aux prérogatives qui lui sont conférées par la Charte des Nations Unies et au principe de règlement pacifique des différends. Parmi les dispositions énumérées au Chapitre VI, nous soulignons, en particulier, l'importance et la pertinence de la médiation pour une diplomatie préventive efficace à tous les niveaux de l'interaction humaine, avant, pendant et après les conflits.

D'un point de vue juridique, nous rappelons que, dans sa première codification dans les Conventions de La Haye de 1899 et 1907, la médiation internationale, avec les dénommés bons offices, va au-delà de l'établissement de contacts entre les parties et des aspects organisationnels destinés à faciliter une négociation. Les médiateurs sont appelés à mener une négociation jusqu'à son terme. Il faut, pour ce faire, respecter les sensibilités des parties, y compris celles relatives à la souveraineté des États, car leur consentement est de mise à tout moment.

Le travail de médiation découle d'un mandat des parties, qui doit être conforme aux dispositions applicables du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les Envoyés spéciaux du Secrétaire général et d'autres représentants de l'ONU qui interviennent habituellement dans la médiation ont une responsabilité particulière pour ce qui est d'aider les parties à un différend ou à un conflit à trouver des solutions compatibles avec le fonctionnement d'un système international fondé sur des règles. L'exercice de cette responsabilité ne doit en aucun cas être considéré comme hostile. Au contraire, le recours à la médiation par un représentant habilité des Nations Unies ou d'autres institutions spécialisées revêt la plus grande utilité pour tout sujet de droit désireux de régler pacifiquement un différend.

À cet égard, nous soulignons la création par le Secrétaire général du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation et le rôle important joué par l'un de ses membres, l'ancien Président Olusegun Obasanjo du Nigéria, à l'appui du processus politique au Libéria lors de l'élection présidentielle tenue en décembre dernier. Le Pérou encourage le Conseil à jouer un rôle plus actif encore dans le cadre de l'action qu'il mène pour promouvoir et appuyer le recours à la médiation et à d'autres moyens pacifiques de règlement des différends prévus dans la Charte des Nations Unies. Nous pensons que c'est là essentiel si nous voulons parvenir à des solutions pacifiques aux conflits majeurs,

tels que ceux en Syrie et au Yémen. Les Envoyés spéciaux du Secrétaire général, M. Staffan de Mistura et M. Martin Griffiths, bénéficient de l'appui unanime du Conseil dans les efforts qu'ils déploient pour rapprocher les parties concernées. Nous pensons également que la nature changeante des conflits contemporains exige le renforcement et le déploiement de capacités régionales, sous-régionales, nationales et locales, y compris des capacités spécifiques de médiation, afin de résoudre ces conflits pacifiquement et de manière inclusive.

Dans ce contexte, nous soulignons le rôle important joué par l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales en coordination avec le système des Nations Unies et avec le Conseil, en particulier. Nous saluons, par exemple, l'important rôle de médiation joué par l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans le conflit sud-soudanais. Toutefois, nous soulignons que la communauté internationale doit, en coopération avec ces organisations régionales et la société civile, promouvoir plus activement la mise en place et le renforcement des capacités de médiation. Nous insistons également sur la nécessité d'une approche globale des conflits, en vertu de laquelle la médiation peut, le cas échéant, être complétée par d'autres outils et capacités, notamment en matière d'alerte rapide et de prévention.

Les opérations de maintien de la paix et, d'une manière générale, les missions de paix déployées sous mandat du Conseil aux fins de consolider la paix dans les pays touchés par un conflit, doivent être dotées des compétences nécessaires pour jouer un rôle de médiation et promouvoir les capacités nationales dans le cadre des stratégies de sortie.

Pour terminer, j'insiste sur le fait qu'il faut promouvoir, à tous les niveaux, une plus grande participation et un rôle plus proéminent des femmes dans les processus de médiation. Cela suppose, entre autres, d'accroître les ressources destinées à leur formation, conformément à la résolution 2242 (2015), sur les femmes et la paix et la sécurité.

M. Umarov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, la délégation kazakhe tient à remercier la présidence britannique d'avoir convoqué le débat opportun d'aujourd'hui, qui offre une bonne occasion d'examiner les moyens de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité dans la médiation et le règlement des différends. Nous remercions le Secrétaire général António Guterres de son exposé très instructif et saluons les efforts

déterminés qu'il déploie pour renforcer les capacités de médiation de l'ONU. Nous remercions également le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, ainsi que l'intervenante de la société civile, M^{me} Mossarat Qadeem, de leurs exposés éclairants.

En tant qu'organisation internationale dotée de la plus haute autorité qui est l'une des plus représentatives au monde, l'ONU a tout à fait le droit de jouer un rôle central dans la médiation et le règlement des différends. En tant que premier organe de l'ONU chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a un rôle vital à jouer dans la promotion du règlement pacifique des différends, y compris et en particulier par le biais de la médiation.

Une présence régionale des Nations Unies est un outil efficace de médiation des différends à la disposition du Conseil de sécurité. À cet égard, ma délégation tient à saluer le rôle important et très utile que joue le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Le Centre contribue indubitablement à la réalisation de l'objectif de stabilité grâce aux mesures qu'il met en œuvre pour prévenir la déstabilisation en Asie centrale, qui peut être causée par divers facteurs, notamment la situation en Afghanistan. Le Kazakhstan a également été témoin des efforts de médiation fructueux déployés par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS), dirigé par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Chambas, de la Gambie, pendant la phase critique de la transition en janvier 2017. De concert avec les dirigeants de la région et les organisations sous-régionales, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'ONU a pu assurer le transfert pacifique et ordonné du pouvoir au Président Adama Barrow. Nous saluons les efforts de l'UNOWAS et de tous les autres partenaires qui ont appuyé les efforts de médiation.

Les organisations régionales sont des acteurs particulièrement importants dans le domaine de la médiation, comme il est énoncé au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le Kazakhstan a fondé la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, qui est un forum intergouvernemental chargé de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Asie, et, par ce biais, dans d'autres continents. D'autres organisations régionales et sous-régionales, telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de la coopération

islamique, l'Union africaine, la CEDEAO, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Organisation de Shanghai pour la coopération, ont accumulé une grande expérience de la médiation. À cet égard, il est de la plus haute importance de promouvoir la collaboration et le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales afin de parvenir rapidement à un règlement des conflits. Compte tenu des limites de l'ONU, la coopération avec les organisations régionales doit être renforcée plus encore. Nous sommes convaincus que l'approche régionale, qui permet de s'attaquer aux défis de manière plus ciblée et mieux coordonnée, est un outil très utile pour renforcer les capacités du système des Nations Unies et celles des organisations régionales en matière de médiation et de règlement des différends. Nous devons également nous attacher à renforcer les capacités de médiation nationales et locales des différentes parties prenantes.

Comme l'a déclaré avec éloquence aujourd'hui le Secrétaire général et les personnes qui ont fait des exposés, il est nécessaire d'accroître la participation effective des femmes, en particulier au niveau décisionnel, dans le cadre des activités de médiation et des processus de paix. Il en va de même des groupes religieux et des jeunes, car ils pourraient apporter de nouvelles idées et promouvoir la paix et le dialogue.

Le Kazakhstan a toujours été favorable aux processus de règlement pacifique des différends. Nous sommes d'avis que le dialogue pacifique et les négociations constructives doivent être les principaux outils de règlement des conflits entre les États, sur la base de l'égalité des responsabilités concernant la paix et la sécurité, du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. C'est dans cet esprit que le Kazakhstan a accueilli les pourparlers de paix sur la Syrie et sur l'accord nucléaire iranien, agissant en tant qu'intermédiaire objectif et médiateur impartial.

Ma délégation ne peut qu'être d'accord avec les paroles et la vision de l'archevêque de Canterbury, qui a parlé de manière si limpide du rôle des organisations religieuses dans la médiation et la réconciliation à titre préventif. C'est la raison pour laquelle le Kazakhstan accueille depuis 2003, autrement dit depuis 15 ans, le Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, qui voit une large participation de représentants de différentes confessions religieuses. Cette année, par exemple, le prochain Congrès se tiendra les 10 et 11 octobre, à Astana, sur le thème « Les leaders religieux pour un monde sûr »,

c'est-à-dire précisément le sujet dont nous débattons aujourd'hui, comme l'archevêque de Canterbury l'a appelé. Les délégations religieuses de 74 pays ont déjà confirmé leur participation au Congrès, et nous sommes disposés à nous unir nos forces avec quiconque le souhaite, organisation ou partie prenante, pour intensifier nos efforts collectifs en matière de médiation et de réconciliation.

Durant sa présidence du Conseil de sécurité en janvier, le Kazakhstan, s'appuyant sur son expérience et son bilan, a mis l'accent sur la diplomatie préventive, la prévention des conflits et la médiation en tant qu'outils importants pour traiter les questions complexes inscrites à notre ordre du jour. Nous avons systématiquement souligné l'importance de la volonté politique et de la confiance pour instaurer la paix et la stabilité dans le monde. Dans cet esprit, comme indiqué dans la note de synthèse préparée pour le présent débat (S/2018/586, annexe), le Conseil de sécurité a adopté, sous notre présidence, une déclaration du Président (S/PRST/2018/1) qui souligne l'importance de la médiation comme outil de prévention des conflits et encourage le Secrétaire général à recourir davantage à ses bons offices, en envoyant des représentants, des envoyés spéciaux et des médiateurs, pour aider à parvenir à des règlements durables, globaux et sans exclusive. Le Kazakhstan reste engagé dans ce travail et dans les efforts visant à trouver des moyens supplémentaires permettant au Conseil de sécurité et à l'ONU d'être plus efficaces sur les questions de médiation, de réconciliation et de règlement des différends.

M. Alotaibi (Koweït) (parle en arabe) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume-Uni d'avoir convoqué la présente séance et d'avoir préparé à cette occasion une excellente note de synthèse (S/2018/586, annexe). Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son exposé, et à souhaiter la bienvenue au révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et à M^{me} Qadeem, que je remercie également de leur présence et de leurs exposés détaillés sur le rôle de la médiation et du règlement des différends.

À propos du rôle de la médiation, je voudrais citer le Coran, qui souligne l'importance de la médiation et plaide pour son utilisation depuis 1 400 ans.

« Et si deux groupes de croyants se combattent, alors, faites la paix entre eux. Puis, si l'un d'eux se rebelle contre l'autre, alors, combattez celui qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'ordre de Dieu. Puis, s'il s'incline,

alors faites la paix entre eux avec justice et soyez équitables, car Dieu aime ceux qui sont justes et équitables ». (*Le Coran, Sourate 49, verset 9*)

Il est regrettable que nous soyons actuellement aux prises avec un grand nombre de guerres et de conflits, même après la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a été fondée avant tout pour prévenir la récurrence des conflits. Or, malheureusement, nous assistons à une augmentation du nombre de conflits de nature et de gravité variées.

Il ne fait aucun doute que le règlement des différends par la médiation est le moyen civilisé de régler les conflits internationaux grâce à un dialogue ciblé et constructif parrainé par les médiateurs. Quand les parties acceptent de participer à un tel dialogue bénéfique et constructif, c'est le signe qu'elles sont civilisées.

Lorsqu'on se penche sur l'histoire de la médiation internationale, on constate que la médiation est passée par différentes étapes avant d'être institutionnalisée au XX^e siècle par la Convention de La Haye de 1907. Lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Article 33 du Chapitre VI de la Charte a permis à l'ONU d'établir une définition claire de la médiation, précisée par la suite par les directives sur la médiation publiées en 2012. Le Conseil doit mettre davantage l'accent sur la médiation. Il est regrettable que le Conseil n'accorde toujours pas plus d'attention à l'un des meilleurs moyens de régler pacifiquement les conflits. Et je rappelle à cet égard que la dernière fois que le Conseil a débattu de la médiation, ses succès, ses échecs et ses lacunes, remonte à 2009 (voir S/PV.6108). Cela n'avait débouché à l'époque que sur une déclaration du Président (S/PRST/2009/8).

Le Koweït se félicite que le Secrétaire général ait appelé le Conseil à recourir davantage et plus efficacement au Chapitre VI de la Charte. Depuis qu'il a pris ses fonctions en janvier 2017, le Secrétaire général met l'accent sur la diplomatie préventive par le biais des bons offices et du renforcement des capacités de médiation. Il ne cesse de souligner l'importance de la médiation et de sa promotion pour atteindre les objectifs suprêmes que sont la maîtrise et la fin des conflits ou leur règlement avant même qu'ils n'éclatent.

Le Secrétaire général a traduit ses paroles en actes en créant le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation afin de faire usage des bons offices et de parvenir à un règlement pacifique des différends. Nous sommes d'accord avec ce que le Secrétaire général a dit dans son exposé aujourd'hui, à

savoir que la prévention doit être une priorité. Cela va dans le sens d'un célèbre dicton populaire qui affirme que « mieux vaut prévenir que guérir ».

Il est inacceptable que l'ONU dépense des milliards de dollars pour contenir et gérer les conflits en déployant des opérations de maintien de la paix, alors qu'elle investit bien trop peu dans la médiation et les moyens de prévention. La logique tout comme la Charte nous invitent à donner la priorité au Chapitre VI avant de recourir au Chapitre VII. C'est pourquoi nous nous félicitons des bons offices du Secrétaire général et des efforts du Secrétariat de l'ONU.

Nous invitons le Secrétaire général à poursuivre ses bons offices conformément à la Charte et aux résolutions du Conseil, et à fournir un appui, selon qu'il convient, à ses envoyés spéciaux et représentants dans le domaine de la médiation, de même qu'aux États Membres et aux organisations régionales et sous-régionales qui en font la demande, en mettant l'accent sur le contenu de ses rapports sur la prévention des conflits armés.

La prévention des conflits et le renforcement de la médiation sont tributaires d'un certain nombre de facteurs, notamment le renforcement des capacités des partenaires régionaux, la promotion des capacités nationales en matière de médiation et de dialogue, la participation des femmes et la disponibilité effective des ressources, y compris financières.

Pour terminer, nous réaffirmons l'importance pour le Conseil de sécurité d'accorder une plus grande attention à la médiation en relation avec le règlement des conflits, tout en donnant aux organisations régionales et sous-régionales un rôle plus important dans la médiation, conformément à leur mandat et au Chapitre VIII de la Charte. Cela peut être fait en renforçant les partenariats stratégiques et en garantissant la synergie, la coordination et la complémentarité des efforts de médiation. Pour que la médiation soit couronnée de succès et efficace, un certain nombre d'éléments doivent être en place, et le premier d'entre eux consiste à reconnaître que la médiation nécessite des efforts concertés et une coordination si on veut qu'elle donne des résultats.

M. Orrenius Skau (Suède) (*parle en anglais*) :
Qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, pour cette importante occasion de débattre de la manière de renforcer le rôle de la médiation. Je tiens également à remercier les

intervenants pour leur contribution perspicace et très utile à la discussion d'aujourd'hui.

En janvier 2017, le Secrétaire général a présenté au Conseil sa vision d'une résurgence de la diplomatie au cours d'un débat public organisé sous la présidence suédoise (voir S/PV.7857). Cette vision est en voie de se concrétiser et tous les États Membres doivent la soutenir activement. Nous louons les activités diplomatiques du Secrétaire général et de ses envoyés et représentants spéciaux s'agissant d'utiliser ses bons offices pour apaiser les tensions et régler les conflits, souvent dans les coulisses, par une diplomatie discrète. Le Groupe de l'appui à la médiation, qui relève du Département des affaires politiques, et le Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation, font aussi d'importantes contributions à ces efforts. Nous avons récemment vu préparer un projet d'accord entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine et assisté à l'intervention réussie du Conseil consultatif sur la médiation lors de la tenue d'élections au Libéria par l'entremise du Président Obasanjo, comme le Secrétaire général l'a rappelé. Nous continuons d'encourager l'intervention souple et active du Conseil consultatif.

L'action diplomatique des Nations Unies concernant le règlement pacifique des différends et le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit recevoir le plein appui du Conseil, ainsi qu'un financement suffisant et prévisible provenant du budget ordinaire. Le droit international prévoit que les causes fondamentales des conflits, comme la violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire, l'injustice et les inégalités, relèvent d'une source unique d'intervention. Bien que des progrès sensibles aient été faits pour renforcer la capacité de médiation, permettez-moi d'insister sur trois domaines où, à notre avis, de nouveaux efforts s'imposent.

Premièrement, il y a la question de la généralisation d'une perspective antisexiste et de la participation des femmes à la médiation. Je suis heureux de noter que, concernant ce problème, un consensus éclatant se manifeste à la présente séance. À cet égard, je tiens à remercier M^{me} Mossarat Qadeem de sa pénétrante contribution au présent débat public. Cette question ne concerne pas les femmes, mais la paix et la sécurité. La participation des femmes n'est pas une case que l'on puisse cocher en ajoutant une ou deux femmes aux équipes de négociation, ni en créant un mécanisme distinct dans lequel les femmes n'aient qu'un rôle consultatif. Femmes et hommes doivent participer sur

un pied d'égalité à tous les niveaux dans les processus politiques et de paix. Il faut nommer davantage de femmes comme Envoyées spéciales des Nations Unies et membres de haut rang des équipes de médiation. Les États Membres doivent rendre cet objectif accessible en proposant la candidature de davantage de femmes. Le Réseau suédois de médiation féminine a été créé en 2015 dans cette intention, et il existe maintenant plusieurs réseaux de médiation féminine, comme l'a dit le Secrétaire général. Les équipes d'appui à la médiation doivent aussi posséder des connaissances suffisantes en la matière pour comprendre comment les droits des femmes entrent dans le cadre des questions examinées.

Deuxièmement, concernant l'inclusivité et la diplomatie à voies multiples, comme l'Archevêque l'a souligné tout à l'heure, la médiation doit être inclusive de manière à considérer les besoins de tous les secteurs sociaux. La participation aux processus de paix et de médiation des communautés locales et de la société civile, notamment des organisations de jeunes, est essentielle pour que des solutions prennent racine, et elle doit recevoir une plus haute priorité. C'est pourquoi il faut aussi renforcer la capacité de médiation aux niveaux national et local. Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle crucial s'agissant de prévoir les risques de conflit et d'y répondre rapidement, en offrant de solides connaissances spécialisées et en prenant des contacts en vue d'une médiation effective. On peut en citer pour exemples les efforts de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest afin de garantir une transition pacifique et démocratique en Gambie et les efforts continus de l'Autorité intergouvernementale pour le développement au Sud-Soudan. Les bureaux régionaux des Nations Unies fournissent un appui et un complément décisifs aux efforts régionaux.

Troisièmement, et c'est peut-être le plus important, concernant l'unité de la communauté internationale, le Conseil doit se montrer uni dans l'appui aux efforts de médiation des Nations Unies, tout en fournissant aux envoyés et aux équipes de médiation le levier qui leur est nécessaire pour réussir, surtout dans des situations politiquement complexes.

Par malheur, trop souvent les divisions au sein du Conseil ajoutent aux difficultés qu'un médiateur de Nations Unies doit surmonter pour réussir. En outre, des situations se présentent en dehors du programme de travail régulier du Conseil qui appellent un soutien à la diplomatie préventive et à la médiation. Le Cameroun,

le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle Guinée et Madagascar illustrent actuellement ce type de situation. Afin d'intervenir par la médiation si nécessaire, le Conseil de sécurité a besoin d'exposés d'information additionnels et de rapports sur l'alerte rapide et les conflits menaçants, notamment en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. Le Conseil doit aussi donner suite aux efforts de médiation tout au long du cycle de conflit et ne pas abandonner avant qu'une paix durable soit instaurée. À cette fin, il faut établir un accord, notamment entre les membres du Conseil, sur l'urgence de faire mieux en matière de prévention des conflits.

La Suède continuera de soutenir les efforts de médiation politiquement et par un financement prévisible des fonds et programmes, aussi bien qu'en prêtant assistance au Département des affaires politiques grâce à l'Académie Folke Bernadotte, qui dispense une formation et renforce les capacités. Nous continuerons aussi de travailler à réaliser une unité de dessein au Conseil, à l'appui du Secrétaire général et de ses représentants dans leurs efforts de médiation respectifs pour gérer et prévenir les conflits. C'est le devoir du Conseil tel que défini dans la Charte des Nations Unies.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine vous souhaite la bienvenue à New York, Monsieur, pour présider ce débat public. Je remercie le Secrétaire général Guterres de son exposé. La Chine a prêté une oreille attentive aux déclarations de l'archevêque de Canterbury et de M^{me} Qadeem.

Actuellement, bien que la situation internationale soit calme dans l'ensemble, il y a çà et là des points chauds régionaux où entrent en jeu des facteurs complexes : historiques, territoriaux, religieux et ethniques. Des liens existent entre menaces traditionnelles et non traditionnelles à la sécurité. Nous sommes réunis à un moment où le Secrétaire général promeut activement la réforme du dispositif « paix et sécurité » des Nations Unies, qui donne priorité à la diplomatie préventive. Sur cette toile de fond, il est capital que le Conseil de sécurité mette au premier plan la médiation et le règlement des différends. La Charte des Nations Unies appelle au règlement pacifique des différends par des moyens politiques et diplomatiques. C'est aussi la meilleure approche pour assurer le règlement durable des problèmes affectant les points chauds. Le Chapitre premier de la Charte affirme clairement que l'objectif de l'ONU est de maintenir la paix et la stabilité internationales et d'aménager ou de régler les

différends internationaux par des moyens pacifiques. Le Chapitre VI affirme que la médiation est l'un des outils propres à assurer le règlement pacifique des différends et qu'elle constitue aussi un important moyen de prévenir et régler les conflits. La communauté internationale doit donc renforcer la diplomatie préventive et soutenir l'activité des Nations Unies dans le domaine de la médiation. Je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, il est nécessaire d'adhérer aux buts et principes consacrés par la Charte. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est l'objectif central de la Charte. Il est aussi la responsabilité première du Conseil de sécurité. Les Nations Unies doivent jouer un rôle central dans la prévention des conflits et renforcer leurs activités de médiation en tirant pleinement parti du Chapitre VI. Les efforts de médiation doivent être fondés sur le respect de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il faut obtenir à l'avance l'assentiment des parties concernées et respecter pleinement leur volonté.

Deuxièmement, l'objectif doit être d'instaurer la coopération et de veiller à ce que chaque partie ait quelque chose à gagner durant le processus de médiation. Les médiateurs et les parties au conflit doivent embrasser la vision d'un avenir commun à l'humanité et adhérer à un nouveau concept de sécurité qui soit partagé, global, fondé sur la coopération et durable. Il importe que les parties traitent des difficiles problèmes de sécurité par le dialogue et les négociations, tout en agissant de manière à assurer des avantages mutuels et établir la coopération. Il est essentiel de respecter les préoccupations de chaque partie en matière de sécurité et d'y satisfaire, ainsi que de reconnaître le droit de s'accorder sur l'absence d'accord, de manière à trouver un règlement pacifique des différends et à construire ensemble un monde sûr pour tous.

Troisièmement, il est nécessaire de renforcer la coopération et d'agir en synergie. En tant qu'organisation internationale la plus universelle, la plus représentative et investie de l'autorité la plus haute, il incombe à l'ONU de jouer un rôle vital dans le règlement pacifique des différends. Le Conseil de sécurité, en tant que cœur du système international de sécurité collective, doit s'engager activement dans le règlement pacifique des différends par des moyens politiques et diplomatiques et fournir un soutien politique et une orientation à ces efforts et activités. Il est important que les Nations Unies fassent pleinement usage de l'influence sans égale du Secrétaire général et de la haute qualité professionnelle

du Secrétariat pour offrir une médiation en cas de différend en déployant les représentants spéciaux et envoyés spéciaux du Secrétaire général.

Les organisations régionales telles que l'Union africaine bénéficient d'atouts inégalés lorsqu'elles arbitrent des différends dans leurs régions, et il faut que leur rôle dans ce domaine soit davantage appuyé.

Quatrièmement, une approche intégrée assortie d'une vision de long terme est essentielle. Plutôt que se concentrer uniquement sur des préoccupations immédiates, la médiation doit inclure les efforts de prévention des conflits, de maintien et de consolidation de la paix, et de développement à long terme. Nous devons adopter une approche ciblée lors de l'élaboration et de l'application de plans de médiation, en associant divers moyens et méthodes. Puisque la paix et le développement se complètent mutuellement, nous devons donc mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et définir une vision de la gouvernance mondiale fondée sur un débat collaboratif, des efforts conjoints et les avantages mutuels. Nous devons également aider les pays en développement à renforcer leur aptitude à parvenir au développement autonome, de sorte que nous puissions réaliser le développement pour tous et promouvoir une paix durable.

La Chine est un artisan et un défenseur de la paix dans le monde. Nous respectons les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et aidons l'Organisation à jouer un rôle important dans les affaires internationales, par exemple en promouvant le règlement politique pacifique des différends par le dialogue et la négociation, et par la mise en place de nouvelles relations internationales ancrées dans la coopération et un esprit gagnant-gagnant. Ces dernières années, la Chine a participé activement à la médiation de situations de crises internationales et régionales et de processus politiques connexes. Nous avons proposé des solutions et promu la création de mécanismes divers, jouant ainsi un rôle important dans le règlement de problèmes tels que le dossier nucléaire en République populaire démocratique de Corée par des moyens politiques et diplomatiques.

Le Gouvernement chinois a désigné des envoyés spéciaux pour l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient, lesquels se sont rendus dans les zones de crise concernées, ont participé à des conférences internationales, ont pris part aux efforts internationaux de médiation et ont encouragé la tenue de pourparlers et de négociations de paix, ce qui a eu des résultats positifs. Par le biais du Fonds Chine-ONU pour la paix et le développement,

nous avons appuyé différents mécanismes de médiation, notamment le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation. Aux côtés du reste de la communauté internationale, nous sommes prêts à continuer nos efforts de médiation des différends et règlement des conflits, afin de contribuer plus efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous savons gré à la présidence britannique d'avoir organisé la séance de ce jour, et tenons à remercier le Secrétaire général, l'archevêque de Canterbury et M^{me} Qadeem de leurs exposés.

Le règlement pacifique des conflits est consacré par la Charte des Nations Unies, à la fois comme un objectif fondamental et comme un principe régissant l'action de l'Organisation. Qui plus est, la médiation est susceptible d'être l'un des moyens les plus efficaces dont nous disposons pour prévenir une escalade ou une reprise des conflits, ainsi que pour les régler. Il ne fait aucun doute que, d'un point de vue économique, la médiation est nettement préférable à d'autres instruments dans l'arsenal de l'ONU, comme le maintien de la paix ou les sanctions du Conseil de sécurité, car elle ne crée pas d'obstacles au développement. L'ONU, organisation actuellement la plus représentative et celle qui fait le plus autorité, a d'amples occasions de jouer un rôle crucial dans les efforts de médiation internationaux, lesquels doivent être menés en conformité avec les dispositions de la Charte et tenir compte des principes fondamentaux de la responsabilité nationale et du respect de l'indépendance des États, de leur souveraineté et de leur égalité dans les relations internationales.

En outre, il est indispensable de prendre en considération le rôle que peuvent jouer les organisations régionales et sous-régionales pour régler les différends dans leurs régions respectives. Le fait que leurs médiateurs disposent d'une connaissance et d'une compréhension profondes de toutes les nuances d'un conflit leur permet d'analyser une situation avec davantage de précision et, partant, d'énoncer des propositions réalistes et objectives en vue du rapprochement des parties. Le recours aux accords et organismes régionaux aux fins du règlement pacifique des conflits est un mécanisme majeur prévu par l'Article 33 de la Charte. Par ailleurs, le chapitre VIII de la Charte encourage les États à développer un règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou de ces organismes avant de saisir le Conseil de sécurité.

Certaines organisations régionales, comme l'Union africaine, ont désormais accumulé, dans le domaine de la médiation, une grande expérience sur laquelle l'ONU doit s'appuyer voire, le cas échéant, qu'elle doit utiliser pour aborder les questions de médiation en se fondant sur une répartition judicieuse du travail avec les structures régionales et sous-régionales. Dans ce contexte, nous tenons à souligner l'énorme potentiel que recèle pour l'ONU la coopération avec des organismes tels que l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Organisation du Traité de sécurité Collective. La Russie elle-même participe aux efforts de médiation dans le cadre d'organisations aussi bien internationales que régionales, notamment la Communauté d'États indépendants. Toutefois, il est impératif de veiller à une coordination au niveau international afin d'éviter une duplication des efforts, dans le cas où diverses initiatives de médiation finissent par se faire concurrence, ce qui, à terme, nuit au règlement d'un conflit.

En tant qu'organe de l'ONU auquel a été confiée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est appelé à jouer un rôle central dans le règlement pacifique des différends, notamment en encourageant le recours aux bons offices dans le domaine de la médiation, et c'est pourquoi il accorde une grande valeur aux efforts du Secrétaire général, qu'il soutient notamment en appuyant ses nominations à des postes d'envoyés spéciaux et de médiateurs.

Il faut bien comprendre que, en fin de compte, la manière la plus efficace de régler les conflits passe par un dialogue direct entre les parties au conflit et la volonté politique nécessaire pour trouver des solutions mutuellement acceptables. De son côté, pour que la médiation soit efficace, il faut impérativement que toutes les parties à un conflit acceptent ces efforts internationaux et, cela va sans dire, que les médiateurs soient impartiaux. Malheureusement, nous avons vu de nombreux exemples de médiation qui ne sont tout simplement pas dignes de ce nom, soit parce qu'ils tentent de monopoliser les efforts de médiation soit parce qu'ils cherchent à privilégier des intérêts géopolitiques particuliers sous couvert de médiation.

Le travail des médiateurs n'est pas une forme d'art universelle mais repose bien davantage sur une connaissance des particularités historiques, culturelles et autres d'un conflit spécifique. Chaque situation individuelle exige des efforts et de la patience pour trouver la solution qui lui convient. Il peut arriver qu'il

soit impossible de mesurer à court terme le succès des efforts de médiation. Il est crucial de permettre aux parties de trouver leurs propres solutions, ce qui peut être un processus de longue haleine. À cet égard, il est indispensable de sélectionner avec soin les médiateurs de l'ONU, sur la base de critères objectifs, tout en veillant à préserver un strict équilibre régional. La principale tâche d'un médiateur est d'encourager les parties à régler leurs différends et à identifier les causes profondes qui font obstacle à un règlement. C'est la seule approche à même de garantir une paix fiable à long terme. Les médiateurs ne doivent en aucun cas imposer de solutions unilatérales, ni donner un quelconque motif de remettre leur impartialité en question. Non seulement les recettes imposées artificiellement sont inefficaces, mais elles peuvent aussi mettre en péril un processus de négociation ou une paix fragile. À cet égard, il est impératif que les médiateurs de l'ONU soient capables non seulement d'être impartiaux, mais aussi de préserver la neutralité, ce qui signifie qu'invoquer de quelconques principes ne doit pas être un prétexte pour privilégier l'une des parties à un conflit, car les médiateurs risqueraient alors de ne pas remporter la confiance des parties. À ce propos, nous estimons qu'une correction à cet effet devrait être apportée dans les « Directives pour une médiation efficace » publiées par l'ONU.

La plupart des crises d'aujourd'hui sont des conflits internes, et la frontière est ténue entre les efforts de médiation, la diplomatie préventive et les pressions exercées sur les processus politiques internes. Malheureusement, au Conseil de sécurité, nous entendons souvent des propositions qui, pour l'essentiel, reviennent à faire ingérence dans les affaires intérieures des États et dans leurs procédures constitutionnelles. Ce n'est un secret pour personne : nombreux sont ceux qui veulent se servir du Conseil pour appuyer ouvertement un groupe politique donné. En quoi cela peut-il contribuer à un règlement? Cela ne peut avoir qu'un seul résultat : attiser et prolonger un conflit et saper la confiance que suscitent la communauté internationale et l'ONU. Nous avons tous des exemples en tête.

La Russie est toujours pour le règlement des différends par le biais d'un dialogue direct entre les parties. L'expérience mondiale en matière de prévention et de règlement des conflits montre clairement que seule une médiation impartiale, fondée sur le rapprochement des parties et sur des efforts visant à trouver des terrains d'entente et à conclure des accords mutuellement acceptables, a une chance d'aboutir.

M. Hunter (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'être venu ici pour présider la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général, l'archevêque de Canterbury et M^{me} Qadeem de leurs exposés d'aujourd'hui.

Les États-Unis se joignent à l'archevêque pour rendre hommage à la mémoire de feu Kofi Annan en ce qui concerne la question à l'examen. En août 2012, M. Annan a parlé à la presse de ses fonctions d'Envoyé spécial pour la Syrie. S'agissant de sa tâche, il a dit :

« J'ai accepté cette tâche, que certains ont qualifié de « Mission Impossible », parce que j'étais convaincu que c'était un devoir sacré pour moi de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour aider le peuple syrien à trouver une solution pacifique à ce conflit sanglant. »

Il a fait des progrès réels vers l'élaboration d'un plan de paix. Si les parties avaient écouté M. Annan à l'époque, des centaines de milliers de Syriens auraient pu être sauvés. Néanmoins, après cinq mois de travail, M. Annan a pris conscience d'une réalité peu réjouissante. Comme il l'a dit : « Il faut le comprendre : en tant qu'Envoyé, je ne peux pas vouloir la paix plus que les protagonistes ». Il a quitté ses fonctions. Il ne pouvait pas avancer parce que le régime d'Assad ne voulait pas la paix, et parce que la Russie, parfois aux côtés de la Chine, a empêché le Conseil de sécurité d'intervenir.

Tel est le défi de la médiation. Nous savons tous qu'il vaut mieux régler les conflits par des pourparlers plutôt que par la force. Nous convenons tous qu'il est important d'investir dans la médiation et la prévention. Nous appuyons tous les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer les capacités de médiation de l'ONU. Mais évidemment, même les meilleurs médiateurs du monde n'ont pas de troupes sous leur commandement; ils ne peuvent pas imposer de sanctions et ne peuvent pas obliger les gens à faire quoi que ce soit. L'élément qui fait souvent défaut en matière de médiation est une volonté sincère de notre part, en tant que membres du Conseil de sécurité, de voir ces efforts couronnés de succès.

Le Conseil de sécurité n'hésite pas à dépêcher des envoyés un peu partout dans le monde, et nous proclamons notre appui à leur égard. Il y a des dialogues et des processus politiques dirigés par l'ONU au Yémen, en Libye, en Syrie, en Iraq, en Colombie, en Afghanistan et dans la région des Grands Lacs, pour ne citer que

quelques exemples. Il s'agit là de certains des conflits les plus complexes dans le monde, et nous attendons des envoyés de l'ONU qu'ils trouvent des solutions. Mais ils ne peuvent pas le faire seuls. C'est pourquoi les États-Unis ont insisté auprès du Conseil de sécurité pour qu'il impose de véritables conséquences quand les parties ne font pas montre d'une volonté de négocier. Si les médiateurs ne sont pas en mesure de contraindre les gens à négocier, c'est à nous de jouer ce rôle.

Au Soudan du Sud, le Conseil a attendu des années avant d'imposer enfin un embargo sur les armes. C'est un endroit où la guerre échappe aujourd'hui à tout contrôle. Les forces gouvernementales et d'autres groupes armés ont massacré des civils, incendié leurs villages et commis des atrocités qui dépassent l'entendement. À maintes reprises, les États-Unis ont voulu imposer des sanctions en vue d'amener les dirigeants sud-soudanais à répondre de leurs actes, mais à maintes reprises, on nous a dit d'attendre que les pourparlers aboutissent. Les accords et les cessez-le-feu se sont succédé et la violence s'est poursuivie, mais on a continué à nous dire d'attendre avant d'agir. En fin de compte, nous avons adopté un embargo sur les armes et de nouvelles sanctions le mois dernier. Désormais, les parties ont une nouvelle motivation pour négocier sérieusement et parvenir à un accord durable, qui prenne en considération les besoins et les intérêts du peuple sud-soudanais. Nous ne savons pas si ces négociations seront finalement couronnées de succès, mais nous savons qu'il n'est pas possible d'avancer si l'on n'impose pas des conséquences à ceux qui refusent de faire des compromis pour la paix.

Nous ne devons pas laisser la médiation nous empêcher de voir les réalités de ce que les gens se font les uns aux autres sur le terrain. Nous souhaitons que les efforts diplomatiques aboutissent, mais lorsque cela n'est pas le cas, nous devons avoir le courage de le dire et de prendre des mesures aux conséquences pratiques. C'est ainsi que nous aidons les médiateurs – en montrant aux parties qu'il y aura des conséquences si elles ne s'engagent pas en faveur des pourparlers.

Les États-Unis ont également fait de la recherche de progrès politiques dans les situations inscrites depuis longtemps à l'ordre du jour du Conseil une priorité. Dans des situations comme celles de Chypre et du Sahara occidental, nous avons des missions de maintien de la paix qui sont sur le terrain depuis des décennies. En théorie, ces missions appuient des solutions politiques, mais en réalité, elles perpétuent le statu quo. Les États-Unis se penchent à nouveau sur

ces missions de maintien de la paix héritées du passé et posent des questions difficiles sur les résultats que nous obtenons. Nous déployons de nouveaux efforts pour voir si les parties coopèrent effectivement avec l'ONU pour faire des progrès sur le plan politique et si ce n'est pas le cas, nous allons réévaluer ce que font ces missions. Quoi qu'il en soit, nous ne rendons pas service aux médiateurs lorsque nous laissons le statu quo être une fin en soi.

L'ONU ne peut jamais renoncer à la médiation. Même dans les pires circonstances, nous nous tournons vers l'ONU et ses médiateurs pour qu'ils poursuivent leurs efforts pour trouver une issue aux conflits. Tel est l'objectif fondamental de l'Organisation. Pour les médiateurs, parler peut s'avérer efficace, mais pour le Conseil de sécurité, parler ne coûte rien. Il est facile pour nous d'exprimer notre appui à la médiation, mais ce n'est que quand nous donnons aux médiateurs les moyens d'agir et utilisons les outils dont nous disposons pour amener les parties à revenir à la table des négociations que nous pouvons espérer obtenir des résultats.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux dans les meilleurs délais.

Pour rappel, le voyant qui est autour des microphones va clignoter pour indiquer aux orateurs qu'ils doivent conclure leurs déclarations après quatre minutes. Si les orateurs n'ont pas terminé après une minute, la présidence interviendra et leur demandera de conclure leur intervention. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont invitées à les distribuer sous forme imprimée et à en prononcer une version abrégée en salle du Conseil.

J'informe toutes les personnes concernées que nous poursuivrons le débat public pendant l'heure du déjeuner, vu le très grand nombre d'orateurs inscrits.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Vieira (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public. Le Brésil se félicite du thème choisi pour la présente séance du Conseil de sécurité. Je tiens à remercier le Secrétaire général ainsi que le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Mossarat Qadeem, de leurs exposés.

Ça fait trop longtemps que le Conseil de sécurité n'a pas organisé un débat public sur la médiation – un élément essentiel des outils dont nous disposons en matière de prévention et de règlement des conflits. S'il est vrai que l'on accorde plus d'attention à la médiation à l'ONU, en particulier en tant qu'élément de la montée en puissance de la diplomatie en faveur de la paix, à laquelle le Secrétaire général a appelé, le Conseil peut faire davantage pour l'appuyer.

Le Brésil s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom du Groupe des amis de la médiation, dont nous sommes fiers d'être membres depuis sa création.

Le Brésil a toujours appuyé et pratiqué la médiation. Sur la base de la notion de non-indifférence, le Brésil a, sur demande, aidé plusieurs parties à régler leurs différends. Le rôle que nous jouons actuellement en tant que garant des négociations entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale illustre notre engagement sincère à faciliter le règlement pacifique des conflits. La Déclaration de Téhéran, négociée par le Brésil et la Turquie en 2010, en rapport avec le dossier nucléaire iranien, est un autre exemple de notre engagement en faveur de la diplomatie et du dialogue.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son exposé et lui exprimer, au nom de mon pays, ma gratitude pour la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, qu'il dirige.

Le Conseil a déjà reconnu que la médiation est un moyen important pour le règlement pacifique des différends. Bien que la médiation soit utile à tous les stades d'un conflit, il faut y avoir recours tout particulièrement avant que les tensions ne dégénèrent en conflit armé. Une fois que la violence a éclaté, il devient plus difficile de rétablir la paix et les coûts humains augmentent, souvent très considérablement. Pour que l'ONU soit mieux préparée à recourir à la médiation, le Groupe de l'appui à la médiation doit pouvoir compter sur des ressources humaines et financières suffisantes. La création d'un compte spécial pour les missions politiques spéciales, distinct du budget ordinaire, pourrait libérer des ressources à consacrer à la médiation.

Le renforcement des capacités joue également un rôle déterminant dans la promotion de la médiation dès les premiers stades. L'ONU doit continuer d'aider les organisations régionales et sous-régionales à renforcer

leurs propres outils de médiation, ainsi qu'à aider les institutions nationales et locales. L'expérience montre que des acteurs autres que l'ONU peuvent être des médiateurs très efficaces et dans certains cas, avoir de meilleures chances de succès. Même dans les cas où d'autres acteurs sont mieux placés pour mener les efforts de médiation d'un différend, l'ONU doit être prête à fournir une assistance politique et technique, si nécessaire, à ceux qui jouent un rôle de premier plan.

L'inclusion et l'appropriation nationale sont essentielles à une médiation efficace. Le plus souvent, les processus externes ne tiennent pas compte de tous les intérêts, n'ayant pas les fondements nécessaires pour garantir le respect des accords et la stabilité à long terme. D'autre part, les approches remontant de la base vers le sommet, qui tiennent concrètement compte de toutes les perspectives, aboutissent généralement à des accords plus solides. Il faut peut-être plus de temps pour parvenir à des solutions inclusives, mais elles durent plus longtemps.

Nous ne saurions surestimer le rôle constructif que les femmes et les jeunes peuvent jouer dans la médiation. La situation en Guinée-Bissau illustre clairement comment les initiatives soucieuses de l'égalité des sexes ont tendance à être plus efficaces. L'année dernière, alors que la Guinée-Bissau se trouvait dans une impasse politique prolongée, des femmes se sont entretenues directement les unes avec les autres pendant longtemps. Composé de 10 femmes de différentes organisations locales, ce groupe s'est avéré efficace pour renforcer la confiance et désamorcer les tensions. Le plan d'action national du Brésil sur les femmes, la paix et la sécurité intègre cette notion, car il comprend des actions visant à promouvoir la participation des femmes en tant qu'agents de la paix.

Le Brésil se félicite que la composition du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation soit équilibrée entre les sexes. Nous serions favorables à une plus grande diversité, en particulier d'un point de vue géographique, lorsqu'il s'agit de l'Équipe de médiateurs de réserve du Département des affaires politiques. Il pourrait être utile à cet égard d'établir des périodes plus longues pour la nomination des candidats.

Comme l'a souligné le Secrétaire général, les efforts de médiation exigent un environnement extérieur favorable. En raison de son rôle de gardien principal de la paix et de la sécurité, le Conseil peut contribuer à créer des conditions propices à une médiation fructueuse. Par exemple, lorsqu'il appuie fermement le travail des

représentants spéciaux du Secrétaire général, le Conseil renforce le rôle du médiateur et encourage les parties à s'engager sérieusement dans des négociations.

Le Conseil de sécurité doit éviter de prendre des décisions susceptibles d'avoir un effet négatif sur les processus de médiation crédibles en cours. Les régimes de sanctions, par exemple, doivent être conçus en étroite coordination avec les médiateurs et ceux qui travaillent sur le terrain. Les sanctions ne sont pas une fin en soi; elles doivent toujours être au service d'une stratégie politique visant à promouvoir le règlement pacifique d'une crise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Sinirlioglu (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des amis de la médiation et de ses deux coprésidents, la Finlande et la Turquie.

Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public et d'avoir posé plusieurs questions importantes pour guider le débat. Nous nous félicitons également de la participation du Secrétaire général, de l'archevêque de Canterbury et de M^{me} Mossarat Qadeem à cette séance.

Le Groupe des amis de la médiation se félicite vivement de la tenue de ce débat opportun et souligne qu'il importe que le Conseil de sécurité demeure activement engagé dans la prévention et le règlement pacifique des conflits, y compris par la médiation, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Ce rôle peut être utilisé le plus efficacement lorsque les acteurs sont unis.

Le Groupe des amis de la médiation se compose aujourd'hui de 48 États membres, de l'ONU, de sept organisations régionales et d'autres organisations internationales. Il promeut et préconise le recours à la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, et génère un soutien en faveur du renforcement de la médiation. Le Groupe des amis a contribué de manière significative à accroître la sensibilisation à la médiation. Il a initié quatre résolutions de l'Assemblée générale visant à renforcer le rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, dont l'une encourage l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales à continuer de développer leurs capacités de médiation.

Le monde a changé depuis le précédent débat public sur la médiation et le règlement des différends (voir S/PV.6108), en 2009. De plus, l'ONU a changé. Nous nous félicitons de la ferme volonté du Secrétaire général de souligner l'importance de la prévention et du règlement des conflits, y compris la médiation. À cet égard, nous nous félicitons de la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation du Secrétaire général, qui réunit une gamme inégalée d'expériences, de compétences, de connaissances et de contacts.

Dans son rapport de 2017 sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le recours à la médiation (A/72/115), le Secrétaire général signale les multiples activités auxquelles l'ONU participe déjà. La liste est impressionnante, mais il est possible de faire plus. Nous devons maintenir cette dynamique et donner un nouvel élan au programme de médiation de l'ONU. À cet égard, nous voudrions saisir cette occasion pour encourager le Conseil de sécurité, ainsi que les États Membres, à explorer d'autres moyens de renforcer la promotion de la médiation en tant que moyen important de règlement pacifique des différends.

Les conflits deviennent de plus en plus complexes, tout comme leur prévention et leur résolution. Pour parvenir à une paix durable, nous avons besoin d'une approche globale, inclusive et coordonnée dans laquelle les différents acteurs de la communauté internationale se complètent. Cela comprend non seulement l'ONU, le Conseil de sécurité et les États Membres, mais aussi les organisations régionales, sous-régionales et locales, ainsi que la société civile. Comme les conflits sont devenus de plus en plus complexes et multidimensionnels, ils doivent être abordés à plusieurs niveaux, par le biais d'une coopération entre les acteurs de l'appui à la médiation.

L'inclusivité s'est avérée un moyen important d'assurer la durabilité de la paix. Tous les membres de la société doivent jouer un rôle significatif dans les processus de paix. Les femmes et les jeunes ont un rôle exceptionnellement important à cet égard. Ces deux groupes ont beaucoup à offrir dans la consolidation de la paix et de la résilience dans leurs sociétés. C'est à nous tous ici présents de veiller à ce que les engagements énoncés dans les résolutions pertinentes sur les femmes et la paix et la sécurité et sur les jeunes et la paix et la sécurité soient effectivement mis en œuvre. Le guide sur les stratégies de médiation inclusives et soucieuses de l'égalité des sexes (Guidance on Gender and Inclusive

Mediation Strategies) a été publié pour fournir des conseils pratiques aux médiateurs et aux parties à un conflit sur la manière d'accroître la participation significative des femmes et des experts en matière d'égalité des sexes dans l'application des approches sexospécifiques à la médiation pendant toutes les phases du processus de paix.

En outre, les coprésidents du Groupe des amis de la médiation ont décidé de consacrer la réunion ministérielle annuelle du Groupe de cette année au thème de l'inclusion des jeunes dans les efforts de médiation. Cette réunion sera organisée sous la forme d'une manifestation de haut niveau, ouverte à tous les États Membres, le jeudi 27 septembre.

La mise en place et le renforcement de la médiation et de la capacité d'appui à la médiation des médiateurs, des États Membres et des sociétés est l'un des facteurs clefs du règlement pacifique des différends, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. Il importe également que le Conseil de sécurité et l'ensemble de l'Organisation renforcent leur capacité d'entreprendre des actions de prévention et de recalibrer leur approche de la réponse aux conflits au maintien de la paix. La médiation ne doit pas être un domaine fermé et compétitif réservé à quelques-uns. Il faudrait mettre davantage l'accent sur le mentorat de la prochaine génération et l'échange d'expériences avec les médiateurs nationaux et locaux.

Le Groupe des amis de la médiation est prêt à soutenir tous les travaux et les efforts visant à faire progresser la diplomatie pour la paix et le rôle de la médiation dans cette entreprise.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Gad (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux autres orateurs qui ont pris la parole avant moi et féliciter et remercier la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui.

La Charte des Nations Unies est la pierre angulaire du système mondial depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi l'Égypte estime que l'engagement d'appliquer pleinement les dispositions de la Charte, sans sélectivité, n'est pas un luxe; c'est plutôt l'une des principales garanties de stabilité et de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toute tentative de marginaliser l'ONU et de mettre en péril ses institutions en prenant des initiatives unilatérales

serait une perte de temps et un manque de respect de la Charte et des valeurs qui ont conduit à la création de l'Organisation. Cela sape également le système international qui a été convenu, plutôt que d'aider à le développer et à le réformer.

À plusieurs reprises, notamment lors des derniers conflits qui ont éclaté dans le monde entier, notamment au Moyen-Orient, l'histoire nous a appris que les solutions militaires aux crises sont inefficaces; elles ont un coût humain immense. Le monde est aujourd'hui témoin d'un grand nombre de crises humanitaires résultant de l'incapacité à contenir les conflits. Au contraire, certaines parties ont utilisé ces conflits pour servir des intérêts politiques ou promouvoir des idéologies étroites qui ne tiennent pas compte des souffrances des civils. À cet égard, l'Égypte insiste sur le rôle essentiel que joue l'ONU dans la promotion du règlement pacifique des différends et la mise en œuvre de politiques de sécurité préventive, qui sont considérées comme les moyens les plus efficaces, les plus sûrs et les moins coûteux sur le plan humain et matériel pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales.

Conformément au mandat que lui confère le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité ne doit ménager aucun effort pour utiliser, appuyer et mettre en œuvre ces moyens pacifiques que sont la négociation, l'enquête, la médiation, l'arbitrage et le règlement judiciaire, ni pour faire appel à des organisations ou organismes régionaux et autres moyens pacifiques afin de régler ces questions. Cette responsabilité oblige le Conseil de sécurité à prendre des décisions de manière intégrée afin de soutenir les efforts internationaux, régionaux et nationaux en matière de règlement des conflits. Le Conseil doit éviter de prendre des mesures qui pourraient saper ces efforts et attendre avant d'adopter toute mesure coercitive qui pourrait faire obstacle à une solution. Il doit s'efforcer de garantir la participation des parties concernées, notamment les acteurs régionaux, et envisager la possibilité de confier la médiation à des parties acceptables afin de régler une crise à un stade précoce, tout en appliquant des approches globales qui prennent en compte la nature et les circonstances propres à chaque conflit. Cela permettra de parvenir à des solutions novatrices et durables qui sont acceptables pour les parties, tout en garantissant la participation de tous les secteurs de la société, sans exception.

L'amélioration du partenariat avec les organisations régionales et sous-régionales, telles que

l'Union africaine et la Ligue des États arabes, dans un cadre d'une complémentarité institutionnelle avec l'ONU, et l'appui aux efforts de ces organisations grâce au renforcement de leurs capacités constituent un investissement sûr en vue de la réalisation de la stabilité régionale et internationale.

Pour terminer, l'Égypte réaffirme son appui sans faille aux efforts déployés par l'ONU pour promouvoir des stratégies globales visant à régler les conflits grâce à différents mécanismes et outils adaptés à la nature spécifique de chaque conflit. Nous devons faire preuve de souplesse afin de tenir compte de l'évolution de la situation sur le terrain et utiliser au mieux les outils de la prévention et de la médiation. Nous devons également garder à l'esprit le rôle décisif joué par les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix en vue d'atteindre l'objectif ultime qu'est l'instauration d'une paix durable dans les zones de conflit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Mejía Vélez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué ce débat public sur l'une des questions les plus importantes pour la Colombie, en sa qualité de membre du Groupe des amis de la médiation. Je saisis cette occasion pour remercier l'Ambassadeur de la Turquie, qui a parlé au nom du Groupe.

La contribution de votre pays et du Conseil de sécurité à l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, mettant fin à cinq décennies de conflit en Colombie, ainsi qu'à sa mise en œuvre par le biais de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, montre clairement l'utilité du multilatéralisme dans le règlement des conflits, question absolument primordiale ce matin.

Je remercie l'archevêque de Canterbury de ses observations, ainsi que M^{me} Mossarat Qadeem. Je pense que les exemples du terrain qu'ils nous ont donnés sont des plus utiles pour ce débat.

Comme plusieurs membres du Conseil et États Membres l'ont réaffirmé, durant la dernière décennie, nous avons assisté à un renforcement de la notion de médiation, qui est un mécanisme indispensable au règlement des conflits. On le voit dans le rôle de chef de file joué par le Secrétaire général, qui a mis en œuvre un nouveau programme relatif à l'architecture de paix avec la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation. Il a été très

important pour nous d'être les témoins de cette vision collective qu'ont concrétisée la mise en place de ce comité ainsi que l'approbation par l'Assemblée générale et les États Membres de la réforme de l'Organisation. Tous ces efforts ont permis de promouvoir la prévention des conflits dans le cadre de la diplomatie au service de la paix.

La note de synthèse (S/2018/586, annexe) qui nous a été distribuée souligne l'importance que revêt une amélioration des capacités de médiation non seulement aux niveaux local et national, mais aussi, bien sûr, au niveau régional. À cet égard, je voudrais mettre l'accent sur le rôle essentiel joué par les organisations régionales, en particulier dans le cas du conflit colombien. Ce lien avec les organisations régionales s'est avéré fondamental dans le cadre de notre accord de paix, tout en nous permettant de conserver notre prise en charge nationale et notre approche inclusive. Nous saluons les contributions des États voisins, des observateurs et de l'Organisation des États américains, ce qui souligne l'intérêt que présente le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies dans les efforts de médiation et le renforcement de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Ces efforts ont permis d'accroître les possibilités de succès que nous avons connus à ce jour et continueront d'être importants durant la longue phase de mise en œuvre de l'Accord de paix qui nous attend.

Comme de nombreux membres du Conseil l'ont déjà souligné, il est essentiel de renforcer la participation des femmes, qui est un élément clef du règlement des conflits. Ce n'est pas une option; c'est une décision qui doit être prise. Comme M^{me} Qadeem l'a dit, les conflits sont extrêmement divers, du Népal à la Colombie. Quel que soit le type de conflit, les femmes doivent être présentes avant, pendant et surtout après les négociations, durant la phase de mise en œuvre d'un accord.

Quel que soit le type de conflit, que ce soit en Afrique ou en Amérique, il a été prouvé que lorsque les femmes participent, la paix a automatiquement plus de chances d'être durable, stable et pérenne. Nous sommes sur la bonne voie, même si elle n'est pas entièrement satisfaisante, et le Conseil doit appliquer la notion de médiation afin de trouver des approches plus holistiques du règlement des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

M^{me} Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier la présidence britannique d'avoir organisé cet important débat, et je suis ravie de voir Lord Ahmad le présider. Je voudrais également remercier de leurs exposés très instructifs l'archevêque de Canterbury et M^{me} Mossarat Qadeem, qui vient de mon pays.

La notion et l'outil de la médiation sont aussi vieux que l'humanité. Autant les guerres et les conquêtes remplissent les annales de l'histoire, autant l'humanité a toujours cherché à trouver des moyens de concilier les intérêts divergents et de rechercher un terrain d'entente pour régler les différends et les conflits. Plus récemment, notre foi collective dans le pouvoir du dialogue a été confortée par le succès des efforts de médiation en Colombie et entre la Grèce et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Toutefois, de nombreuses régions du monde, qui ont désespérément besoin de paix et de conciliation, ne connaissent pas cette réalité. De fait, nous vivons une époque plus incertaine que jamais. Les tensions et les troubles sont réapparues avec plus d'intensité dans diverses parties du monde. Le monde semble affligé par des turbulences qui vont croissant et des conflits qui s'éternisent, au lieu de respecter les principes de la paix et de la justice consacrés par la Charte des Nations Unies.

Face à ces défis, nous devons élaborer une approche globale pour faire face à des situations tendues avant qu'elles n'exploient, éviter que les différends ne dégénèrent en conflits et endiguer et régler les conflits lorsqu'ils se produisent, ou même lorsqu'ils couvent. L'appel du Secrétaire général à une montée en puissance de la diplomatie au service de la paix est à la fois urgent et important, car il est beaucoup plus coûteux de réparer les dégâts après une crise que d'éviter qu'elle n'éclate.

Le Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a un rôle essentiel à jouer dans ce programme axé sur la prévention. Il doit rendre opérationnel l'ensemble des mesures énoncées au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, qui est la pièce maîtresse de l'architecture de la paix et de la sécurité mondiales. C'est d'autant plus nécessaire que, ces dernières années, la tendance du Conseil à recourir à des mesures de coercition au titre du chapitre VII lui a valu des critiques de plus en plus nombreuses. Bien que le Chapitre VII soit l'instrument ultime pour faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, son efficacité latente peut être grandement améliorée par

une application opportune et judicieuse du Chapitre VI. Cette complémentarité entre les Chapitres VI et VII doit être clairement respectée.

Le Conseil de sécurité doit autoriser le Secrétaire général à recourir plus fréquemment à ses bons offices et à d'autres moyens de médiation et de conciliation. Nous notons avec satisfaction que le Secrétaire général s'emploie à élargir le groupe des médiateurs de réserve, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes. La création par le Secrétaire général du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation a été un pas dans la bonne direction, mais veiller à la parité des sexes dans sa composition le serait tout autant.

Bien que le Conseil puisse demander l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice au sujet d'un différend, avis qui n'a pas valeur de décision ni de jugement, il devrait également utiliser son pouvoir discrétionnaire en vertu du Chapitre VII de la Charte pour renvoyer un différend à la Cour. La décision de la Cour serait alors contraignante pour les parties, qu'elles aient ou non accepté la compétence de la Cour.

L'ONU a enregistré des succès en matière de médiation des règlements politiques, mais ce bilan – comme nous le savons tous – est au mieux inégal. Le différend relatif au Jammu-et-Cachemire reste une des plus anciennes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Il a été également une des premières occasions d'appliquer le Chapitre VI de la Charte. Par ses diverses résolutions, le Conseil de sécurité a établi que

« le sort définitif de l'État de Jammu et Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations, exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies » (*résolution 122 (1957), deuxième alinéa du préambule*).

Le Conseil de sécurité a également institué plusieurs mécanismes, dont la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, le déploiement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et la nomination de représentants des Nations Unies, lesquels ont consulté les parties et présenté des rapports sur la manière de régler le différend conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Malheureusement, ces résolutions restent non appliquées et non respectées à ce jour. La communauté internationale ne peut pas réussir dans ses efforts pour

renforcer la prévention des conflits et promouvoir le règlement pacifique des différends si les résolutions du Conseil de sécurité sont ignorées par certains. La crédibilité du Conseil ainsi que l'objectif d'une paix durable dans ma région sont en jeu. Deux importants défis face auxquels nous ne pouvons pas échouer.

L'Organisation des Nations Unies, pour reprendre les paroles de l'ancien Secrétaire général Dag Hammarskjöld, est une tentative de progrès vers la création d'une communauté internationale pacifique vivant conformément aux lois de la justice. Cela reste un objectif lointain, mais digne qu'on s'y attelle. Une condition préalable essentielle pour y parvenir est l'étalon de plus en fort que représente le règlement pacifique des différends. Peu d'idéaux sont plus utiles ou plus importants pour notre avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Locsin (Philippines) (*parle en anglais*) : Les mots « *ultima ratio regis* », autrement dit « le dernier argument du Roi », ont été gravés un jour dans le bronze d'un canon royal espagnol. Que ce soient pour les rois autrefois ou les républiques de nos jours, la guerre est le dernier argument de souveraineté – se battre pour des choses essentielles à l'honneur national et à la préservation de soi, pour lesquels la reddition n'est jamais une option.

Toutefois la médiation est un choix préliminaire judicieux. Grâce à la médiation, les États en désaccord peuvent parvenir à régler leurs différends en échangeant des mots, et non de balles, et en déployant des arguments, plutôt que des armures. Quoi qu'il arrive, « *ultima ratio regis* » est toujours à portée de main, car la paix ne doit jamais se faire à n'importe quel prix. Il est des situations où les biens ne valent pas la peine d'être sauvés et la vie ne vaut pas la peine d'être vécue, mais ce n'est pas toujours celui qui a le plus de canons qui l'emporte.

Ce qui reste la guerre la plus longue à ce jour le prouve : un peuple faiblement armé, implacablement vaincu, comme en témoignent les images absolument terribles qui ont été prises, d'abord par les Européens, puis par une superpuissance qui lança sur cette petite nation de petites gens comme la mienne toutes les armes de destruction massive possibles, à l'exception de l'arme nucléaire. Aucun adversaire n'est vaincu tant qu'il ne reconnaît pas sa défaite; personne n'est victorieux tant que l'ennemi n'est pas mis en déroute – et que le dernier hélicoptère décolle du toit de l'ambassade ennemie.

Une médiation discrète s'ensuivit afin d'obtenir la libération des prisonniers de guerre et la remise des dépouilles de ceux qui étaient morts au combat pour que les honneurs leur soient rendus dans leur pays, mais le prix de la victoire comme de la défaite fut colossal : 3 millions de morts d'un côté, 54 000 soldats et des dizaines d'étudiants protestataires tués de l'autre. Des milliards de dollars d'armes abandonnées dans les rizières – les dernières jetées à la mer – et une grande nation qui en vint à douter de sa mission indispensable au service de la liberté dans le monde.

La médiation organisée à Paris vint trop tard, surtout pour ceux qui, de bonne foi, avaient fait cause commune avec l'étranger et payèrent le prix de leur défection. Le minimum qu'on puisse obtenir grâce à la médiation est que, même en cas d'échec, il y a beaucoup à gagner. Elle permet par exemple de prendre conscience de la valeur réelle du litige et du prix véritable qu'il faudra payer, avant que le premier coup de feu d'un conflit insoluble ne soit tiré et le dernier ne retentisse en vain. Parfois, le jeu n'en vaut pas la chandelle, pas plus que la victoire ne vaut le coût de la guerre.

Cela dit, nous prenons note du point de vue de la Russie : la médiation peut être utilisée à mauvais escient pour parvenir à moindre coût à la domination. Les choses sont bien pires aujourd'hui : les conflits sont plus longs et plus insolubles, avec des armes de précision employées à l'aveugle et, de ce fait, ils ne laissent plus aucune place à la compassion. Cela rend la médiation d'autant plus nécessaire.

Les Philippines apprécient vivement l'initiative de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de convoquer le débat public d'aujourd'hui sur la médiation et le règlement des différends. Nous réaffirmons notre attachement à la médiation. La Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux incarne le désir de paix des Philippines et leur rejet total de l'emploi ou de la menace de la force pour régler les conflits.

Lorsqu'elle est utilisée lors des phases clés du conflit, la médiation permet de changer la donne, surtout dans les conflits dont l'issue est incertaine. L'expérience des Philippines en témoigne. Après 18 ans d'engagement soutenu dans le processus de paix, le Gouvernement philippin a promulgué la loi organique du Bangsamoro, créant ainsi la région autonome du Bangsamoro. Signée par le Président Rodrigo Roa Duterte, cette loi reconnaît les aspirations de ceux qui vivent dans la région musulmane de Mindanao, y compris les populations

autochtones et chrétiennes, au sein d'une république démocratique indivisible et sous une même Constitution. La souveraineté ne peut se saborder; une république ne peut pas défendre une solution non républicaine, ni une démocratie la dictature. Un califat n'a jamais été imaginable.

En ce qui concerne nos négociations de paix avec le parti communiste des Philippines, le conseiller présidentiel chargé du processus de paix a annoncé que la porte des négociations de paix avec les rebelles communistes restait ouverte. Nous remercions la Norvège de son hospitalité, de sa persévérance et, nous l'espérons, de son engagement continu dans ce processus de paix.

Les Philippines continuent de coparrainer chaque année la résolution de l'Assemblée générale sur la promotion de la médiation et de plaider pour que celle-ci soit mieux financée. Nous avons fourni des experts en médiation, en rédaction de la Constitution, en partage du pouvoir mais également des experts sur les questions d'intégration des femmes afin de donner une place aux organisations de femmes en reconnaissance du fait que ce sont elles, les femmes, qui pansent les blessures de la guerre et qui, avec leurs proches, portent sur leurs épaules le plus lourd fardeau de ses excès. Il nous faut, certes, avoir confiance dans notre humanité commune, mais la confiance n'exclut pas la prudence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

M^{me} Plepytė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public extrêmement important. Ma délégation remercie également le Secrétaire général et les intervenants pour leurs exposés éclairants.

La Lituanie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observatrice de l'Union européenne, ainsi qu'à celle qui a été faite par le représentant de la Turquie au nom du Groupe des amis de la médiation.

La Lituanie appuie et reconnaît pleinement la nécessité de passer d'un modèle axé sur la gestion des conflits à un modèle tourné vers la prévention des conflits, comme le prône inlassablement le Secrétaire général António Guterres. Nous nous félicitons vivement de l'accent mis par le Secrétaire général sur la médiation et nous l'appuyons. Parmi d'autres activités, la médiation est un puissant outil pour désamorcer les conflits ou, mieux encore, prévenir leur éclatement. Toute médiation

réussie signifie moins de conflits, moins de souffrances humaines et plus de possibilités de développement. Nous croyons donc qu'il est d'une importance cruciale de garantir le financement continu et stable de toutes les activités de médiation.

Bien trop souvent, les processus de médiation et de paix restent dominés par les hommes. Alors que les femmes sont affectées par les conflits hors de toute proportion, leur rôle critique dans les négociations, le maintien et la consolidation de la paix dans leurs communautés est souvent négligé. Il faut garantir une participation égale et effective et la pleine implication des femmes à tous les niveaux, dans toutes les phases et tous les aspects de la prévention des conflits et du règlement pacifique des différends. Les femmes doivent faire partie intégrante du processus comme médiatrices et comme négociatrices de la paix.

Nous soutenons vivement le Secrétaire général dans ses efforts pour élargir le réservoir d'envoyés de haut niveau et de médiateurs hors classe, l'accent portant sur les femmes médiatrices. De leur côté, les pays doivent présenter davantage de candidates au fichier de la médiation de l'ONU. Nous devons aussi reconnaître que la médiation et la facilitation du dialogue doivent être considérées comme une activité professionnelle exigeant des connaissances spécialisées et une orientation vers l'action concrète.

Affrontant la naissance de nouvelles crises et la persistance de conflits prolongés, les organisations internationales et régionales doivent renforcer leurs capacités d'offrir une médiation et de faciliter le dialogue efficacement. Le Conseil de sécurité doit jouer son rôle en fournissant un appui politique à ces efforts. Les visites du Conseil de sécurité signalent mieux que tout cet appui politique.

Les organisations régionales peuvent aider à identifier rapidement des crises potentielles et l'utilité d'une médiation. L'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe, entre autres organisations, offrent leur médiation et leurs bons offices à cet effet. Les organisations régionales sont bien placées pour se doter de capacités de prévention. Les efforts des organisations sous-régionales, en Afrique et ailleurs, pour prévenir les conflits offrent de nouvelles possibilités prometteuses pour l'avenir. Nous encourageons aussi les organisations régionales et sous-régionales à continuer de nommer des femmes médiatrices et membres d'équipes de médiation.

La médiation pourrait jouer un rôle à toutes les phases du cycle de conflit, y compris le règlement du conflit. Quand il s'agit d'appliquer les accords, il peut être nécessaire de poursuivre la médiation officielle pour aider à régler les différends auxquels l'application elle-même pourrait donner lieu. C'est un point essentiel afin d'éviter une rupture des négociations ou une rechute dans un conflit violent. C'est pourquoi nous ne devons pas oublier d'impliquer les parties locales dans les processus de dialogue soutenus par un tiers afin de faciliter l'application et de traiter pacifiquement tout problème additionnel qui pourrait naître.

Il faut garantir à tous les processus de médiation un soutien politique, financier et administratif durable, et tous les États parties à un conflit doivent s'impliquer afin de parvenir à un règlement. En l'absence de cette volonté politique, les possibilités de conduire une médiation authentique et de faciliter le dialogue restent limitées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khosroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, d'avoir organisé ce débat public.

Par ailleurs, je m'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général et les auteurs d'exposés de leur précieux apport.

Il faut voir la médiation, outil essentiel du règlement des différends, dans le contexte plus large de la promotion de l'état de droit au niveau international. L'un des principes fondamentaux de l'ONU est que les relations internationales doivent être réglées par le droit et non par la force. De ce fait, en vertu de la Charte des Nations Unies, les États ont deux obligations complémentaires : d'abord, s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, ensuite, régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques. Malgré des progrès acceptables sur ces deux plans, nous avons enregistré des échecs auxquels il faut remédier. Il y a des exemples d'application inégale des lois qui appellent une correction, et il y a des opportunités qu'il ne faut pas laisser passer.

Par exemple, à la veille du présent siècle, un pays a été envahi par un membre permanent du Conseil de sécurité – ce qui s'est produit au mépris total du Conseil et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Non seulement cette même Puissance suit actuellement une politique de retrait des organisations et des accords internationaux – compromettant ainsi le caractère sacro-saint des traités internationaux – mais il invite ouvertement tous les États Membres à ne pas observer une résolution spécifique du Conseil (je fais allusion à la résolution 2231 (2015)) sous peine de subir un châtement. Si elle ne rencontre aucune opposition, cette tendance alarmante continuera de ternir la crédibilité de l'Organisation et du Conseil, érodant l'état de droit et conduisant au désordre.

Parmi les dispositions de la Charte qui appellent une application proportionnée, habile et avisée, on peut citer ce que le Chapitre VII dit des fonctions du Conseil. Le Conseil de sécurité a recouru de plus en plus à l'exercice des fonctions énoncées au Chapitre VII, de manière excessive et hâtive, comme s'il n'y avait pas d'autres dispositions dans la Charte. Le résultat en est que, dans certains cas, les droits souverains des États, aussi bien que les droits de l'homme, ont été gravement violés. C'est pourquoi le Chapitre VII doit être invoqué, si nécessaire, comme il est prévu – c'est-à-dire en dernier ressort.

La médiation est l'une des opportunités les moins explorées qu'offre la Charte. Aussi faudrait-il sensibiliser davantage à son utilité dans le règlement pacifique des différends. Pour être efficace, la médiation doit être conduite de manière objective, transparente et neutre. Comme elle représente un facteur essentiel dans le renforcement de la confiance entre les parties concernées, tout dépend dans une large mesure de l'indépendance, de l'impartialité et de l'intégrité des médiateurs. Le but exclusif du médiateur doit être de faciliter un processus conduisant à un point d'aboutissement équitable et complet et d'aider les parties à trouver elles-mêmes une solution.

Pour terminer, je rends hommage à l'ancien Secrétaire général, le regretté Kofi Annan, qui a fait fonction de médiateur. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Zarif, il a été un champion inébranlable de la paix, de la justice et de l'état de droit.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de ce débat opportun sur la médiation et le règlement des différends. Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies définit la médiation comme une fonction centrale des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité.

En 2009, le Conseil de sécurité a reconnu l'importance de la médiation, qu'il faut lancer dans les toutes premières phases d'un conflit, ce qui reflète une interprétation générale des fonctions fondamentales de l'ONU. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir choisi de donner priorité à la prévention des conflits, notamment par l'entremise de son Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation. Nous remercions le révérendissime Welby, l'un de ses membres, d'être présent parmi nous aujourd'hui. Nous faisons part de notre soutien aux activités du Groupe de l'appui à la médiation, qui relève du Département des affaires politiques, ainsi qu'à l'Équipe de médiateurs de réserve.

Je vais centrer mes observations aujourd'hui sur la nécessité de bâtir une paix durable par l'inclusion, d'éviter que les violations graves du droit international restent impunies et de remédier à la prolifération des conflits intra-étatiques sur des problèmes d'autogouvernance.

Le succès d'une médiation ne consiste pas seulement à prévenir le conflit ou à y mettre fin, mais aussi à jeter les fondements d'une paix durable. La paix suppose l'inclusion de tous les participants et la considération de perspectives qui dépassent les parties au conflit armé. En particulier, tant la participation aux processus de médiation que leurs résultats doivent tenir compte des disparités entre les sexes. Les femmes doivent avoir un rôle significatif dans les négociations, et des personnes compétentes en la matière doivent y participer. Une étude réalisée en 2015 sur 156 accords de paix montre que lorsque les femmes sont incluses dans les processus de paix, il est 20 % plus probable qu'un accord durera deux ans au moins, et 35 % plus probable qu'il durera au minimum 15 ans. En outre, lorsqu'ils veillent à ce que des groupes souvent marginalisés tels que les jeunes, les réfugiés et les peuples autochtones participent à ces processus, les concepteurs et facilitateurs des processus de médiation donnent à un accord de paix une chance d'avoir la portée la plus large possible et d'éviter une situation dans laquelle seuls les puissants en seraient bénéficiaires.

Une paix pérenne ne saurait permettre l'impunité de fait ou de droit des crimes les plus graves au

regard du droit international. En veillant à ce que les responsables d'atrocités criminelles soient traduits devant la justice, on élimine d'une société sortant de conflit les éléments les plus susceptibles de saboter un accord de paix. La promesse de justice servira également à dissuader ces auteurs, ou d'autres, de commettre des crimes comparables à l'avenir. En revanche, lorsque les processus de médiation n'abordent pas les infractions graves et ne tiennent aucun compte des appels à la justice lancés par les victimes, ils privent ces victimes de la possibilité de se rétablir et de participer à la restauration collective du tissu social. Lorsque les accords n'œuvrent pas à rechercher et à éliminer les causes profondes des atrocités, aucun facteur de dissuasion ne peut alors empêcher que ces crimes soient commis. Au contraire, ils permettent aux germes d'un conflit de recommencer à pousser. C'est pourquoi nous appuyons la position de l'ONU selon laquelle les accords de paix qu'elle approuve ne peuvent en aucun cas promettre une amnistie couvrant des crimes de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des violations flagrantes des droits de l'homme. Les efforts de médiation doivent prévoir une marge de manœuvre suffisante pour l'application du principe de responsabilité dans les situations où les crimes les plus graves au regard du droit international ont été commis.

Pour continuer à faciliter la médiation d'accords de paix durables, nous devons nous pencher sur la nature changeante du conflit même. Nous avons observé une augmentation sensible du nombre de conflits intra-étatiques, et en particulier une prolifération de ceux découlant du fait que certaines communautés au sein d'un État exigent de contrôler davantage la gouvernance de leurs propres affaires. Nous pensons que l'un des domaines d'intervention du dispositif de prévention et de règlement des conflits de l'Organisation doit être la recherche de moyens pacifiques de répondre à ces questions relatives à une administration autonome. Dans ces situations, les missions de terrain des Nations Unies peuvent être en mesure d'appuyer efficacement les premiers efforts locaux de médiation en proposant de faciliter, entre l'État et les communautés touchées, un dialogue de bonne foi sur l'administration autonome, dès lors que les deux parties ont donné leur consentement. Dans l'ensemble, nous estimons qu'une paix durable est la plus accessible lorsque toutes les communautés ont leur mot à dire sur la manière dont elles sont gouvernées et qu'elles peuvent contribuer à des modalités tenant compte des différentes identités au sein de l'État. Nous continuerons de travailler sur cette question

en partenariat avec le Liechtenstein Institute on Self-Determination, à Princeton.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

M^{me} Blais (Canada) : Qu'il me soit d'abord permis de remercier le Royaume-Uni d'avoir convoqué cet important débat. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Mossarat Qadeem, de PAIMAN Alumni Trust, pour leurs exposés qui invitent à la réflexion aujourd'hui.

Je tiens également à exprimer ma profonde gratitude envers les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de la personne du monde entier pour leur courage dans la recherche de solutions pacifiques aux conflits. Notamment des personnes comme Chantal Bilulu, une défenseure congolaise des droits de la personne qui se trouvait récemment à Ottawa pour lancer Femmes de courage, un projet visant à donner aux femmes qui œuvrent pour la paix les moyens de construire la paix à l'échelle locale en Colombie, en République démocratique du Congo, aux Philippines, au Soudan du Sud et en Cisjordanie.

Les intervenants m'ayant précédée ont parlé avec éloquence du rôle vital que jouent les processus de médiation dans la résolution et la prévention des conflits. Je voudrais revenir sur la question de l'inclusion des femmes et des jeunes et exprimer le plein accord du Canada avec l'appel du Royaume-Uni et d'autres pays en faveur d'une augmentation du nombre de femmes médiatrices. Un nombre croissant de recherches prouve que lorsque des groupes de femmes exercent une forte influence sur les négociations de paix, la probabilité d'en arriver à un accord est beaucoup plus élevée, alors que lorsque ce n'est pas le cas, ou que ces femmes ont une influence minimale, les chances de parvenir à un accord de paix diminuent considérablement. La participation de groupes de femmes est également liée à des taux de mise en œuvre beaucoup plus élevés une fois qu'un accord est conclu.

(l'oratrice poursuit en anglais)

L'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile font déjà un excellent travail pour susciter la participation des femmes dans la médiation à l'échelle locale. Le Canada est fier d'appuyer trois initiatives de ce type.

La première a lieu au Burundi, où les femmes ont historiquement joué un rôle important en tant qu'agentes de paix. Le Canada est donateur au Fonds des femmes pour la paix et l'aide humanitaire, qui a accompli un travail exemplaire en matière de médiation et de règlement pacifique des différends. En partenariat avec ONU-Femmes, le Fonds a créé un réseau national de femmes médiatrices qui organisent des dialogues à l'échelle locale, travaillent avec les autorités provinciales et locales et organisent des dialogues communautaires. En deux ans seulement, ce Fonds a permis à des centaines de femmes médiatrices d'intervenir dans des milliers de conflits locaux, empêchant souvent qu'ils dégèrent en hostilités armées.

Deuxièmement, le Canada a financé des efforts pour intensifier l'engagement des femmes, des jeunes et des églises à l'appui du processus de paix dirigé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) au Soudan du Sud. Nous parrainons également un conseiller en matière d'égalité des sexes au sein de l'IGAD, dont la tâche est de veiller à ce que les points de vue des femmes soient diffusés et intégrés aux négociations de processus de paix. Le rôle constructif des femmes, des jeunes et des églises a eu une grande incidence sur l'accord de paix signé en juin. D'ailleurs, c'était l'un des sujets abordés le mois dernier par des jeunes de partout au Canada qui se sont réunis à Edmonton, en Alberta, pour la conférence « South Sudan Youth of Canada ».

Troisièmement, enfin, le travail extraordinaire accompli par les ambassadeurs de la paix au Mali est un autre exemple d'initiatives menées par des jeunes et des femmes qui génèrent un changement pacifique dans les régions touchées par des conflits. Les campagnes pour la paix, comme celles organisées par l'organisation non gouvernementale Search for Common Ground, utilisent la radio comme outil pour assurer la transmission auprès du grand public et des autorités locales d'informations exactes, constructives et adaptées aux situations de conflit sur les besoins et les droits des femmes.

Ces initiatives illustrent à quoi doit ressembler de la médiation efficace sur le terrain, au quotidien. Elles prennent la forme de dialogues communautaires pour la paix, de surveillance des alertes rapides, de diffusion de renseignements et de démenti de rumeurs infondées, et d'un engagement politique actif. De la Colombie au Yémen, de l'Afghanistan à la Guinée-Bissau, les efforts de médiation et de dialogue auxquels participent les

femmes et les jeunes ont permis de réaliser des progrès qui n'auraient pas été possibles autrement.

L'ONU a fait des progrès importants dans le renforcement de la médiation inclusive, notamment grâce à la mise en place d'un Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation qui affiche une parité hommes/femmes; au travail du Représentant spécial du Secrétaire général Ghassan Salamé visant à assurer une meilleure participation des femmes au processus de dialogue national en Libye; et aux efforts de l'Envoyé spécial pour la Syrie, M. Staffan de Mistura, pour veiller à ce que les perspectives des femmes de toutes les allégeances politiques soient intégrées au processus de Genève.

Cependant, malgré ces nombreux exemples, les préjugés et l'intimidation dissuadent trop souvent les femmes et les jeunes de participer aux processus de paix. Si nous voulons parvenir à une résolution des conflits significative et durable, nous devons continuer à travailler ensemble – avec les agences onusiennes, les organisations régionales et les partenaires de la société civile – pour impliquer et mobiliser de manière systématique et significative les femmes et les jeunes afin qu'ils puissent devenir les architectes d'une paix durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jordanie.

M^{me} Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Pour commencer, je me félicite que le Ministre britannique chargé du Commonwealth et des Nations Unies, Lord Ahmad, ait présidé la présente séance. Je tiens à exprimer notre gratitude et notre reconnaissance à votre pays, Monsieur le Président, pour les efforts avisés que vous avez déployés durant votre présidence du Conseil de sécurité afin de mettre en exergue les buts inscrits dans la Charte des Nations Unies, et pour votre contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Vous avez eu à cœur de relancer le débat au sein du Conseil sur le rôle que joue la médiation en tant qu'instrument de règlement des conflits dans le monde d'aujourd'hui. Je voudrais également remercier de leurs exposés très utiles le Secrétaire général, le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Mossarat Qadeem.

Je tiens à présenter à la communauté internationale mes sincères condoléances après le décès de l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan. Sa mort constitue une grande perte pour la

paix et pour l'humanité. Il a servi de modèle dans l'art de la médiation, et ses efforts sincères et son engagement en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales représentent un idéal de leadership avisé. Que son âme repose en paix.

La Jordanie estime que la coopération, la tolérance et le rejet de la haine dans notre monde sont très importants. Les différences entre les gens sont un motif de coexistence plutôt que de discorde. L'humanité trouve son essence dans la multiplicité de ses couleurs, de ses races, de ses cultures, de ses langues et de ses religions. Malheureusement, nous sommes actuellement témoins de nombreux conflits complexes dus au fait qu'on accorde plus d'attention aux différences plutôt qu'aux points communs et aux possibilités de rapprochement et de coexistence. Il nous faut par conséquent un médiateur objectif qui s'attache à rapprocher les différents points de vue et à renforcer la confiance, l'espoir et à ouvrir de nouveaux horizons, en se concentrant sur les intérêts communs pour régler les conflits et instaurer l'entente et la paix.

À cet égard, je tiens à saluer le rôle central que joue l'ONU en tant que médiateur objectif pour gérer, régler ou prévenir les conflits au moyen de différents mécanismes, notamment le Groupe de l'appui à la médiation et le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, récemment mis en place par le Secrétaire général. Nous saluons en outre l'engagement de l'ONU à appuyer ces efforts par différents moyens, comme les missions des Nations Unies dans les zones de conflit et les activités des envoyés du Secrétaire général.

Le Royaume hachémite de Jordanie réaffirme son appui à tous les moyens visant à renforcer les efforts de médiation de l'ONU dans toutes les zones de conflit, compte tenu de notre conviction que le règlement pacifique des différends est le seul moyen de parvenir à une paix juste et durable. Nous saluons également les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour prévenir et régler les conflits et pour appuyer la diplomatie en faveur de la paix. Nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre le programme du Secrétaire général pour la consolidation et la pérennisation de la paix, dont l'élément central est la prévention des conflits. Nous soulignons l'importance des efforts qu'il déploie pour renforcer et appuyer les opérations de paix des Nations Unies, pour qu'elles soient en mesure de relever les nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales.

La médiation est un outil efficace qui peut être utilisé à toutes les étapes des conflits, non seulement pour les régler, mais aussi pour les prévenir ou s'attaquer à leurs causes profondes et endiguer leurs effets. Toutefois, plus un conflit se prolonge, plus il est difficile de trouver une solution et plus les efforts de médiation deviennent difficiles. Ce sont les personnes innocentes qui font les frais de telles situations, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées et les jeunes. Les conflits sanglants prolongés au Moyen-Orient, en particulier le conflit israélo-palestinien, constituent un exemple flagrant à cet égard. La Jordanie s'est employée, par tous les moyens et en collaboration avec toutes les parties, à trouver une solution globale, durable et juste à ce conflit - une solution qui réponde aux aspirations du peuple palestinien à la liberté, à la dignité et à son propre État à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

Au sein de cette assemblée même, nous voudrions lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle intensifie ses efforts de médiation au Moyen-Orient en tant que moyen pacifique de régler les différends, de rapprocher les différents points de vue et de mettre fin à l'effusion de sang, afin de stabiliser cette région et le monde. Il est essentiel d'identifier des individus et des parties, dans cette région ravagée par la violence, qui souhaitent œuvrer à des solutions constructives afin de bâtir un avenir prometteur qui réponde aux aspirations de tous les peuples de la région à la sécurité, à la paix et à la prospérité.

Le Royaume hachémite de Jordanie, sous la houlette de S. M. le Roi Abdullah II ibn Al Hussein, a adopté une approche modérée en matière de politique étrangère. La Jordanie a toujours été la voix de la sagesse et de la modération et au premier rang des États qui demandent que l'on donne la primauté à la raison et au dialogue plutôt qu'à la violence et à l'extrémisme. Cela se reflète dans notre position en ce qui concerne plusieurs conflits et crises régionaux et internationaux et dans la position que nous avons adoptée, par principe, depuis le début de la crise syrienne. Nous avons toujours affirmé qu'il n'y a pas de solution militaire à cette crise mais qu'il faut plutôt rechercher une solution politique à même de répondre aux aspirations du peuple frère syrien et de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de la Syrie, dans la sécurité et la stabilité. La diplomatie jordanienne a également joué un rôle important en vue de l'établissement d'une zone de désescalade dans le sud de la Syrie, en permettant de rapprocher les divers points de vue et d'instaurer la confiance entre les parties.

La Jordanie contribue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis des décennies. Notre pays a fourni plus de 100 000 soldats de la paix, y compris des femmes. La Jordanie tient à souligner le rôle important des opérations de maintien de la paix. Nous soulignons également le rôle particulier que les femmes jouent dans les opérations de maintien de la paix et dans les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix. Par conséquent, il importe d'accroître la représentation des femmes dans tous les institutions et mécanismes de prévention et de règlement des conflits, ainsi que dans les processus de médiation, notamment dans le cadre de la résolution 1325 (2000), qui reconnaît le rôle efficace que jouent les femmes pour l'instauration de la paix et de la sécurité. J'appelle à l'élimination de tous les obstacles qui empêchent les femmes de jouer leur rôle important et central dans ce domaine.

Conformément aux résolutions 1325 (2000) et 2250 (2015), la Jordanie a établi des liens entre le programme relatif aux femmes et le programme relatif aux jeunes dans le cadre de ses plans nationaux visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, la Jordanie salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir l'égalité des sexes à l'ONU.

Pour que les efforts de médiation soient couronnés de succès, il faut s'attaquer aux causes profondes des problèmes avant qu'ils ne dégénèrent, en prenant en considération les souffrances des populations et les différentes dimensions d'un conflit, notamment les facteurs humanitaires, économiques, sociaux et géopolitiques. Il faut s'attacher en outre à promouvoir la tolérance, la justice et la coexistence en tant qu'objectifs ultimes pour l'ensemble de l'humanité. Il est essentiel d'éliminer toutes les formes de discrimination et d'injustice pour pérenniser la paix et lutter contre la pauvreté et la marginalisation. Il importe également de mettre en œuvre le Programme 2030, car cela contribuerait à prévenir les conflits, à édifier des sociétés pacifiques et à réduire les souffrances humanitaires, qui très souvent, peuvent conduire à la violence, à l'extrémisme et à des conflits. Je voudrais également appeler l'attention sur le rôle important que peuvent jouer à cet égard les institutions locales, la société civile et les organisations régionales et sur l'importance qu'il y a à renforcer leurs capacités et leurs compétences à cette fin.

Pour terminer, le Conseil de sécurité doit appuyer, dans l'unité, tous les efforts de médiation pour qu'ils

soient couronnés de succès en apportant son appui politique et moral aux médiateurs, contribuant ainsi aux efforts visant à prévenir et à régler les conflits et à trouver des solutions globales et durables. Nous espérons qu'à la suite de ce débat, nous allons nous engager ensemble sur la voie qui conduit à l'avenir que nous voulons, qui privilégie la compréhension plutôt que la violence, la coopération plutôt que la discorde et le dialogue pour trouver des solutions plutôt que de les imposer.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur intervention à quatre minutes au maximum afin que le Conseil puisse mener ses travaux dans les meilleurs délais.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Hattrem (Norvège) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques - le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Tout d'abord, nous tenons à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public. Compte tenu de la multiplication des conflits et de leurs incidences négatives sur la paix, la sécurité et le développement dans le monde, il importe plus que jamais de réussir à prévenir et à régler les conflits par la médiation.

Le règlement des différends par des moyens pacifiques demeure la responsabilité première des États Membres. Dans le même temps, le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer. Nous nous félicitons du fait que, l'an dernier, un Conseil de sécurité uni, travaillant de concert avec d'autres parties prenantes, a contribué à prévenir des violences potentielles en Gambie.

Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité peut inviter les parties à régler leur différend par des moyens pacifiques et peut recommander les procédures d'ajustement appropriées. Les pays nordiques encouragent le Conseil à tirer pleinement parti de son mandat pour participer aux efforts de médiation, les appuyer et les promouvoir, comme il l'a fait en appuyant, dans l'unité et sans équivoque, le processus de paix en Colombie. Dans le cas de la Colombie, nous voyons aussi le rôle crucial qu'une mission des Nations Unies, appuyée par un mandat vigoureux du Conseil de sécurité, peut jouer une fois qu'un accord de paix a été signé et que les parties s'engagent dans la phase difficile de mise en œuvre de ce qui a été convenu.

Le programme de pérennisation de la paix souligne l'importance de l'engagement tout au long du cycle du conflit. Dans le même temps, la complexité croissante des conflits actuels pose des défis aux efforts de rétablissement de la paix des Nations Unies. Il existe une relation complexe entre les sanctions et les processus de paix. La participation du Conseil de sécurité implique la responsabilité d'apporter un soutien actif aux efforts de paix et d'aider à consolider la paix. Nous espérons que le Conseil accordera une plus grande attention à cette dimension dans les situations où il y a eu des changements positifs, par exemple, dans les relations entre l'Érythrée et l'Éthiopie et entre l'Érythrée et la Somalie.

Les pays nordiques reconnaissent que les organisations régionales sont souvent les mieux placées pour diriger les efforts de médiation. Nous saluons et appuyons de toutes les manières possibles le renforcement des relations entre l'Union africaine et l'ONU et entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité.

Les pays nordiques sont préoccupés par le faible nombre de femmes participant aux processus de médiation. Nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général pour remédier à cette situation, et nous espérons que la coopération naissante entre les réseaux régionaux de médiatrices et l'ONU conduira à des processus de paix plus inclusifs, augmentant ainsi les chances d'une paix durable. Le Réseau de médiatrices des pays nordiques a été créé en 2015.

Nous appuyons pleinement l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une intensification d'une diplomatie de la paix. Nous nous félicitons de l'augmentation du financement de la médiation et des premiers efforts de prévention déployés par le Département des affaires politiques ces dernières années, auxquels nous avons contribué. Dans le même temps, un financement durable et prévisible est nécessaire, et pas seulement sur une base volontaire.

Comme le souligne le rapport (S/2015/682) du Secrétaire général intitulé « L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix », les efforts du Conseil pour gérer les conflits devraient être adaptés afin d'appuyer les solutions politiques aux conflits. Nous appuyons le programme de réforme de l'ONU et nous attendons avec intérêt de voir comment l'approche globale du secrétariat des Nations Unies pour la paix et la sécurité permettra

de renforcer le rôle de la médiation dans le maintien et la consolidation de la paix.

Toutefois, la médiation n'est pas une solution miracle ou une approche universelle. Le développement social et économique demeure crucial si nous voulons nous attaquer aux causes profondes. Tout en soutenant les capacités de médiation de l'ONU, les pays nordiques resteront des partenaires majeurs dans le développement à long terme.

Le Président (*parle en anglais*) Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Kléé Arenales (Guatemala) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous remercie de tout cœur, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat crucial sur la médiation et le règlement pacifique des conflits. Ce débat public est une occasion unique de procéder à un échange de vues sur la manière dont les États Membres peuvent soutenir au mieux la médiation en tant que moyen de parvenir à un règlement pacifique des différends. Nous tenons également à remercier la délégation britannique, bien entendu, pour la note de synthèse qui a servi de base à nos délibérations (S/2018/586, annexe), ainsi que les intervenants.

Le Guatemala reconnaît l'importance cruciale du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le règlement pacifique des différends, ainsi que les dispositions du Chapitre VII visant à prévenir les conflits.

Bien que la médiation soit l'un des outils les plus importants, elle est rarement mise en œuvre à un stade précoce de l'émergence d'une source potentielle de conflit. Si la violence est la caractéristique dominante d'une controverse, la médiation doit jouer un rôle dissuasif très important dès le début afin de prévenir l'escalade des hostilités, et non, comme c'est généralement le cas, lorsque la violence est déjà omniprésente. En effet, lorsque le droit international reconnaît la médiation comme l'un des moyens les plus importants de prévenir ou de résoudre les différends ou les conflits, il le fait en partant du principe que tout effort fondé sur la médiation doit tenir compte des causes profondes et de la dynamique du conflit, ainsi que des intérêts, des besoins, des traditions et des particularités sociopolitiques de la population concernée. Une médiation efficace donne de bons résultats lorsque ces circonstances sont dûment prises en compte afin que les efforts ne soient ni mal orientés ni gaspillés, car l'improvisation n'est bien sûr pas souhaitable.

Il n'y a pas de solution miracle dans les méthodes de médiation, et il n'y a certainement pas de pratique conventionnelle qui peut être imposée de l'étranger, à moins qu'il n'y ait un médiateur avisé et connaissant parfaitement les causes profondes et la nature du conflit, ainsi que la composition et les attentes des parties au conflit. Toutefois, dans l'idéal, un médiateur doit également posséder un sens aigu des bonnes pratiques et des mesures de confiance. Nonobstant ce que je viens de dire, nous ajoutons qu'un médiateur compétent doit aussi avoir un sentiment d'appartenance et s'identifier à la population concernée et à son sort. En effet, ce matin, le Secrétaire général a déclaré :

« Le succès des efforts de médiation et le règlement pacifique des différends exigent une compréhension approfondie des dirigeants et de leurs partisans, ainsi qu'une forte volonté politique ».

D'autre part, le maintien de la paix signifie l'engagement de personnes de bonne volonté, y compris les médiateurs, afin que le mécontentement social d'une population ne soit pas exacerbé par le conflit. En outre, le maintien de la paix propose un plan préventif pour améliorer les conditions qui entravent le développement et le bien-être de la population - un état de choses qui, s'il n'est pas corrigé, peut être propice aux conflits. Je cite à nouveau le Secrétaire général qui a déclaré ce matin qu'un appel à la diplomatie pour la paix est un appel à la pérennisation de la paix.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Cette organisation, l'Organisation des Nations Unies, continue d'être le meilleur point de référence pour la paix et constitue l'espoir que le monde espère y parvenir. Aucune autre organisation n'a ce mandat ou l'autorité morale ou politique pour l'exécuter. C'est pourquoi nous croyons fermement que les concepts de paix durable et de prévention résolvent préventivement les besoins non satisfaits de la population, qui, s'ils ne le sont pas, peuvent dégénérer en conflit, y compris la violation des droits de l'homme, le déni des opportunités et l'exclusion sociale. C'est pourquoi il est également impératif de fournir des ressources adéquates dans toute opération de maintien de la paix convenue par le Conseil, opérations qui doivent être exemptes d'ingérence non autorisée par le Conseil. De même, les missions de paix doivent avoir un mandat clair, viable et réaliste qui inclut parmi ses objectifs la médiation et des délais bien définis.

En conclusion, nous ne pouvons que souligner l'importance de la résolution 1325 (2000), qui affirme que la femme est un acteur indispensable dans le règlement de tout conflit. En effet, les femmes sont des agents de changement positif et des gestionnaires efficaces qui sont conscientes de la réalité de leur environnement. De ce fait, leur participation aux processus de paix en qualité de médiatrices est essentielle. Nous sommes heureux de constater que leurs contributions aux opérations de maintien de la paix au cours des dernières années ont été très appréciées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'aligne sur la déclaration qui sera faite par l'observatrice de l'Union européenne. Je ferai également quelques remarques à titre national.

Avant toute chose, je tiens à féliciter la délégation britannique pour le professionnalisme et l'efficacité avec lesquels elle s'acquitte des fonctions de la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer le débat d'aujourd'hui sur la médiation, un sujet d'une importance particulière pour ma délégation.

En tant que pays luttant contre l'agression militaire de son voisin de l'est, l'Ukraine croit fermement en la nécessité de renforcer les capacités de l'ONU dans le domaine de la médiation, ainsi que d'accroître l'efficacité des efforts respectifs de l'Organisation à tous les stades du cycle du conflit.

Compte tenu de la tâche principale du Conseil de sécurité, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, nous sommes d'avis que les activités de médiation peuvent et doivent grandement contribuer à réduire et à éliminer les menaces à la paix et à la sécurité mondiales. Elles constituent un outil important pour prévenir les conflits, instaurer la confiance entre les parties à un conflit, trouver des solutions pacifiques et consolider les accords de paix.

Il ne fait aucun doute que, en tant qu'organe universel jouissant d'un niveau unique de légitimité, l'ONU doit jouer un rôle aussi efficace que possible dans la prévention des conflits potentiels et dans le règlement des conflits en cours. Pourtant, comme l'ont fait remarquer à juste titre un certain nombre d'orateurs avant moi, le potentiel de l'ONU n'est pas pleinement exploité à cet égard. Il y a toujours des justifications pour expliquer pourquoi les Nations Unies font ou

ne font pas quelque chose. Toutefois, ces raisons ne dispensent en aucune façon l'Organisation des Nations Unies de ses responsabilités.

Partout dans le monde, y compris en Ukraine, les gens continuent donc d'admirer l'ONU dans l'espoir et l'attente qu'elle redoublera d'efforts pour prévenir les conflits armés entre les États et assurer le respect universel du droit international.

Nous notons avec regret l'incapacité de l'ONU et du Conseil de répondre comme il se doit et avec la vigueur requise à la violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, ce qui a pour conséquence que l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine se poursuit sans relâche depuis cinq ans. Il y a exactement quatre ans aujourd'hui, les forces armées russes ont lancé une attaque directe contre des unités militaires ukrainiennes près d'Ilovaïsk, qui se trouve en territoire souverain ukrainien. Cet acte d'agression s'est soldé par le massacre par trahison de 366 soldats ukrainiens non armés – je le répète, 366 soldats ukrainiens non armés – malgré un accord de libre passage négocié avec la Fédération de Russie.

À l'occasion de l'anniversaire de ce tragique événement, et avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais rendre hommage aux Ukrainiens qui ont sacrifié leur vie à Ilovaïsk et sur d'autres champs de bataille pour défendre leur patrie et ses valeurs démocratiques. Alors que l'Ukraine pleure ses héros aujourd'hui, nous voulons que cette tragédie serve de rappel et d'avertissement pour le Conseil et d'autres que les accords et compromis signés avec Moscou n'ont aucune valeur.

Il n'en reste pas moins que l'Ukraine demeure attachée à un règlement pacifique du conflit. Nous nous appuyons sur le fait que l'Article 33 de la Charte des Nations Unies stipule l'obligation de régler tout différend international par des moyens pacifiques et fournit des outils pour le faire. Nous avons notamment engagé des poursuites judiciaires devant la Cour internationale de Justice concernant l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Nous avons déposé notre déclaration en application de l'article 12 (3) du Statut de Rome pour permettre à la Cour pénale internationale d'exercer sa compétence à l'égard des crimes de guerre commis depuis le début de l'agression militaire contre l'Ukraine.

Plus tôt cette année, nous avons déposé un mémoire dans une procédure arbitrale engagée contre la Fédération de Russie en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, étant donné que la Russie continue de violer les droits souverains de l'Ukraine en mer Noire, en mer d'Azov et dans le détroit de Kertch. De concert avec les autres membres de l'Équipe d'enquête mixte, nous continuons à œuvrer pour que les responsables de la destruction du vol MH17 de la Malaysia Airlines soient amenés à rendre des comptes. Dans l'ensemble, nous estimons que les négociations constituent la première méthode à utiliser pour régler les différends. C'est pourquoi nous avons épuisé toutes les voies de négociation à tous les niveaux avant de saisir les différents organes judiciaires internationaux dans les affaires précitées.

Pour terminer, ma délégation est fermement convaincue que l'autonomisation et le renforcement des outils juridiques internationaux pour le règlement pacifique des différends entre États doit être l'une des priorités de la communauté internationale. Dans ce contexte, l'ONU doit adopter une approche plus proactive en matière de médiation. En esquivant les questions considérées comme trop brûlantes ou trop sensibles, l'ONU ne fait rien de moins que saper sa propre réputation. En ce qui concerne notre région, nous sommes encouragés par le fait que le Secrétaire général a identifié le règlement des conflits en Europe comme l'une de ses priorités pour 2018. Nous attendons maintenant un suivi concret avec une utilisation pleine et entière de l'Article 99 de la Charte par le Secrétaire général, en particulier en ce qui concerne le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine.

Enfin, si nous voulons contribuer au règlement des conflits, il nous faut un engagement total, conjugué à une décision délibérée d'œuvrer sans compromission à la recherche d'un règlement pacifique. C'est cela qui renforcera plus encore l'autorité morale de l'ONU et rendra l'Organisation plus résiliente.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je félicite la présidence du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui et salue la participation ce matin de Lord Tariq Mahmood Ahmad, Ministre chargé du Commonwealth et des Nations Unies. Je remercie également de leurs exposés le Secrétaire général, le

révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Mossarat Qadeem.

La République argentine est attachée aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi notre politique étrangère est guidée par la conviction que le multilatéralisme est essentiel pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous tenons à réaffirmer notre appui au principe du règlement pacifique des différends internationaux. Nous estimons que toute méthode de règlement pacifique des différends est également valable pour le règlement des conflits et que ce n'est que grâce à ces méthodes que l'on parviendra à trouver des solutions justes et durables.

Nous soulignons l'obligation qui incombe à tous les États Membres de convenir de régler leurs différends de façon pacifique, comme le stipule la Charte des Nations Unies. Nous mettons également en exergue le rôle particulier que la Charte confie au Secrétaire général en matière de bons offices et de médiation. La médiation et l'appui à la médiation sont très importants pour les objectifs plus larges de la prévention et du règlement des conflits. C'est pourquoi nous appuyons la stratégie du Secrétaire général qui vise à placer la diplomatie préventive au cœur de son action. À cet égard, je salue l'appui que fournit le Secrétariat, que ce soit en prodiguant des conseils sur des questions techniques spécifiques ou en renforçant les capacités des partenaires régionaux et des acteurs nationaux et locaux.

La complexité des conflits contemporains exige des approches multidisciplinaires qui permettent de parvenir à des accords larges et inclusifs à même de résister à l'épreuve de l'après-conflit. Les médiateurs doivent toujours prendre en compte les particularités de chaque cas, sans chercher à définir des formules préétablies, et exploiter les synergies positives possibles avec d'autres mécanismes de règlement des différends tout aussi utiles. Nous tenons à souligner en particulier la contribution des organisations régionales et sous-régionales aux processus de médiation et insistons sur l'importance de la participation des femmes à tous les stades du cycle de règlement des conflits, y compris dans le cadre des processus de médiation.

La possibilité que la médiation, une mission de bons offices ou tout autre moyen de règlement pacifique atteigne ses objectifs dépend de l'exécution de bonne foi des obligations qui incombent aux parties concernées. Lorsque les organes de l'ONU exhortent les parties à un différend à négocier, elles doivent le faire de bonne foi

et s'abstenir de toute acte qui pourrait porter atteinte à l'obligation qui leur est faite de régler le différend par des moyens pacifiques. Les États qui ne sont pas parties à un différend doivent également contribuer à son règlement pacifique et s'abstenir de tout comportement susceptible de lui être préjudiciable.

Le recours aux différents mécanismes de règlement des différends est soumis au consentement des parties, qui doivent accepter de participer à un processus de règlement pacifique du litige qui les oppose. Cela étant, il est évident que l'obligation supérieure qui est faite à tous les États Membres de régler leurs différends par des moyens pacifiques ne peut jamais être soumise au consentement des parties. Il en va de même de la validité d'un mandat confié au Secrétaire général par la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence britannique d'avoir convoqué ce débat public si important. Nous remercions également de leurs exposés le Secrétaire général et le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, en sa qualité de membre du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, mis en place par le Secrétaire général.

Comme le Conseil le sait, en avril 2009, sous la présidence du Mexique, le Conseil a examiné la question dont nous sommes saisis aujourd'hui et adopté une déclaration du Président (S/PRST/2009/8). Depuis lors, des progrès considérables ont été réalisés dans le renforcement des capacités de l'ONU en matière de médiation et de règlement pacifique des différends. Je voudrais souligner en particulier que l'un des trois piliers du plan d'action du Secrétaire général, qui découle de l'examen des opérations de paix, place la prévention des conflits et la médiation au cœur de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Aussi nous félicitons-nous que le renforcement de la médiation fasse partie intégrante de la proposition de réforme du Secrétaire général au titre du pilier Paix et sécurité.

Les nombreux exemples de médiation couronnés de succès lors de tensions récentes montrent la contribution inestimable de cet outil – l'essence même de la diplomatie préventive – pour réduire le risque de détérioration et de reprise des conflits, atténuer les souffrances humaines et créer les conditions d'une paix durable. Le rôle que jouent les États Membres et

les organisations internationales dans la médiation doit permettre de relever les nouveaux défis liés aux conflits et aux crises contemporains. Au-delà des modèles traditionnels dans le domaine de la médiation, il est nécessaire aujourd'hui d'adopter des démarches amples, pluridimensionnelles et novatrices, et de les adopter en temps opportun, dans le but de créer des conditions propices à une paix durable.

Le Mexique, qui a toujours plaidé en faveur de la prévention et du règlement pacifique des différends, reste convaincu qu'une consolidation véritable du rôle de l'Organisation dépend pour l'essentiel d'une utilisation efficace des outils prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

La médiation et les autres mécanismes de règlement pacifique des différends ont joué un rôle clef, en Amérique latine, pour prévenir et régler des différends d'ordre politique, idéologique, territorial ou frontalier, ou relatifs aux ressources naturelles. La participation du Mexique dans certains de ces efforts a été importante. Par exemple, aux côtés de la Colombie, du Panama et du Venezuela, il a créé un mécanisme de médiation baptisé Groupe de Contadora pour parvenir à l'apaisement des tensions, à l'entente politique et à la coopération en Amérique centrale. Le consensus obtenu grâce à ce groupe montre clairement que, dans un monde en mutation, le dialogue politique doit être un vecteur essentiel de l'entente entre les États.

Les membres de ce que l'on a baptisé le Groupe des Quatre – la Colombie, l'Espagne, le Venezuela et le Mexique – qui avaient facilité les accords de paix en El Salvador, ont constitué ce que l'on appelle le Groupe des Amis du Secrétaire général, qui ne cesse d'appuyer les efforts de négociation déployés par l'ONU. Les exemples sont nombreux dans notre région, mais je tiens surtout à mentionner que, dans le cadre de l'Organisation des États américains, le Mexique a contribué, aux côtés d'autres pays, aux efforts de médiation et de coopération régionales visant à régler les crises en cours au Venezuela et au Nicaragua.

Le Conseil de sécurité doit continuer d'encourager et d'appuyer l'intégration des efforts de médiation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce but, il pourrait envisager les mesures ci-après.

Premièrement, adapter l'approche de la médiation en fonction de la nature changeante des conflits et du nombre et de la diversité accrus des acteurs sur le

terrain, en y intégrant une démarche tenant compte de la problématique hommes-femmes.

Deuxièmement, encourager le Secrétaire général à intervenir de manière proactive dans la prévention des conflits, en fournissant ses bons offices aux parties, et à appeler l'attention du Conseil sur les situations qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales, conformément aux Articles 98 et 99 de la Charte.

Troisièmement, mettre en place des capacités de prévention et de médiation aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international. Cela revêt d'autant plus d'importance que la responsabilité du règlement pacifique des différends incombe en premier lieu aux États Membres.

Quatrièmement, intégrer, dans les mandats des opérations de paix et des missions politiques spéciales, des activités qui contribuent aux efforts de médiation aux niveaux local, national et régional, afin de garantir le règlement des conflits, d'éviter la polarisation et d'étayer la paix durable susmentionnée.

Cinquièmement, sachant que les femmes ayant participé aux processus de paix en qualité de médiatrices entre 1990 et 2017 ne représentent que 2% de tous les médiateurs, le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation à l'ONU reste donc nécessairement une option précieuse pour lutter contre cette sous-représentation et étoffer la liste des envoyées et médiatrices de haut niveau envisageables. Le Conseil doit continuer à promouvoir une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et intégrer systématiquement les recommandations du Comité.

Pour terminer, la conjoncture internationale est plongée dans une série de crises et de conflits imbriqués, auxquels viennent s'ajouter des voix qui incitent à l'aggravation des hostilités, à la haine, au racisme et à la xénophobie. Nous devons continuer de valoriser le rôle de la médiation et de la diplomatie préventive, car c'est grâce à elles que nous pourrions concrétiser les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Le Mexique considère qu'il est irresponsable et contraire aux principes qui guident l'ONU d'appeler à stigmatiser des nationalités, des religions ou des origines ethniques. Ces actes n'ont aucune raison d'être au sein des États Membres de l'ONU, car ils ne correspondent pas aux valeurs suprêmes des Nations Unies, et ils devraient être rejetés par nous tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Joanne Adamson, Cheffe adjointe de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Adamson (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public fort opportun.

L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

La promotion de la paix et de la sécurité internationales fait partie intégrante de la raison d'être de l'Union européenne et est au cœur de son action internationale. Le Traité sur l'Union européenne engage ses structures à préserver la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale.

Outre le fait que l'Union européenne a une longue histoire de promotion et d'exercice de la paix, la stratégie globale de l'Union européenne a récemment placé la prévention des conflits au sommet de nos priorités, ce qui conforte encore davantage notre attachement à une approche plus intégrée de la prévention et du règlement des conflits. Dans le *Concept relatif au renforcement des capacités de l'Union européenne dans le domaine de la médiation et du dialogue*, publié en 2009, nos États Membres ont défini un mandat robuste visant à promouvoir, influencer, soutenir et financer la médiation.

Aujourd'hui, l'Union européenne participe à quelque 40 processus de dialogue ou de médiation autour du monde. Le rôle de l'Union est parfois prééminent, comme dans la facilitation du dialogue entre Belgrade et Pristina, et parfois discret, comme ce fut le cas pour la conclusion du Plan d'action global commun avec l'Iran. L'Union européenne est prête à en faire davantage. Nous poursuivons actuellement le renforcement de nos capacités et structures consacrées à la médiation et au dialogue. Nous attendons avec intérêt d'entreprendre davantage d'initiatives conjointes avec nos partenaires, notamment en intensifiant le dialogue avec l'ONU et l'Union africaine.

Ici même, le Secrétaire général a affirmé que la prévention n'était pas « une » priorité, mais « la » priorité. Il a également lancé plusieurs initiatives et introduit certaines innovations dans le domaine de la médiation. Nous sommes tout à fait d'accord avec sa vision et saluons son engagement. Le Comité consultatif

de haut niveau chargé des questions de médiation, par exemple, représente un ajout important dans l'arsenal de l'ONU.

Ces dernières années, la professionnalisation de l'appui à la médiation a connu des progrès importants, grâce notamment au Groupe des amis de la médiation, codirigé par la Finlande et la Turquie. Sur leur initiative, le Secrétaire général a publié des *Directives pour une médiation efficace*, qui énonce certains principes de gestion des processus de paix. C'est là une avancée concrète qui sert de référence pour les actions de médiation.

L'ONU joue le rôle chef de file dans ces efforts. Je tiens à rendre hommage au Secrétariat de l'Organisation et au Groupe de l'appui à la médiation, établi y a 10 ans, qui fournissent un appui politique et opérationnel discret mais crucial. L'Union européenne est fière de soutenir le Groupe d'appui. Nous saluons son action et espérons qu'il sera encore renforcé. Notre service des instruments de politique étrangère a contribué à hauteur d'environ 15 millions d'euros aux projets de médiation des Nations Unies dans le monde ces dernières années.

Face à l'augmentation du nombre de conflits, à l'évolution de leur nature et aux tensions de plus en plus vives au sein de nos sociétés, il nous faut réaffirmer notre engagement à la médiation et à la prévention des conflits. Dans le cadre de notre examen du programme du Conseil et au-delà, nous devons collectivement agir davantage, mieux et plus rapidement. Le rapport conjoint publié récemment par l'ONU et la Banque mondiale, intitulé *Chemins pour la paix*, présente un argumentaire financier convaincant pour la prévention des conflits. Intensifier les mesures préventives pourrait permettre d'économiser jusqu'à 70 milliards de dollars par an.

Nous devons passer à la vitesse supérieure en matière de prévention des conflits et de médiation. L'alerte rapide doit aller de pair avec une intervention rapide. Plus vite nous recourons à la médiation et à l'appui à la médiation, comme le Secrétaire général le préconise dans son rapport (A/72/115) à l'Assemblée générale, mieux ce sera. Le Conseil peut être un vecteur puissant de recours rapide à la médiation, et doit placer la médiation préventive au cœur de son action.

Depuis les niveaux les plus élevés jusqu'aux acteurs locaux, les processus de paix visent davantage que la seule conclusion d'un accord avec ceux qui détiennent à l'évidence le pouvoir ou les armes. Pour faire vivre un accord, il faut mobiliser aussi bien les

élites que les agents locaux. Avec l'ONU, nous avons conjointement œuvré à faire en sorte que des médiateurs intérieurs appuient les initiatives locales. En outre, la participation des femmes et des jeunes n'est pas facultative – c'est un impératif. Nous ne pourrions pas parvenir à des accords durables si une moitié seulement de la population y participe. L'Union européenne s'attache à changer la donne sur le terrain, comme par exemple en Syrie.

L'inclusion des jeunes est une autre condition préalable pour que les processus de paix obtiennent des résultats viables. La Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, M^{me} Mogherini, a déterminé que créer des espaces ouverts aux jeunes et promouvoir le financement de l'action de la jeunesse à tous les niveaux étaient des mesures importantes pour tirer parti du potentiel positif que recèlent les initiatives de paix lancées par les jeunes, tout en tendant la main aux jeunes marginalisés.

En collaboration avec l'ONU, l'Union européenne organisera bientôt une retraite sur les structures de médiation dans les organisations régionales et internationales en vue d'améliorer encore notre action. La coopération apporte des avantages concrets. En République centrafricaine, nous avons apporté notre concours en vue de l'organisation d'un séminaire sur le renforcement des capacités et la formulation de la stratégie du Groupe des facilitateurs de l'Initiative africaine, auquel ont participé non seulement le Gouvernement centrafricain, mais aussi l'Union africaine l'ONU, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et les pays de la région, ainsi que des organismes non gouvernementaux, tels que la Communauté de Sant'Egidio, le Centre pour le dialogue humanitaire et l'African Centre for the Constructive Resolution of Disputes. En rassemblant ces acteurs, nous avons pu avancer vers la réalisation d'une vision commune du processus de paix. Cet appui coordonné est essentiel pour instaurer la paix en République centrafricaine, et nous invitons tous les acteurs à se joindre à ces efforts.

Aujourd'hui, nous disposons des moyens techniques pour mieux appuyer la médiation. L'élément qui fait défaut, et dont nous avons besoin aujourd'hui, est l'appui politique. C'est à ce niveau que le Conseil peut jouer un rôle crucial. Il s'agit de notre responsabilité collective. L'Union européenne est prête à jouer son rôle. Lorsque l'Union européenne s'engage dans un

processus de paix, il s'agit d'un engagement durable, à long terme et global qui s'inscrit dans le respect des valeurs de l'ONU. L'Union européenne peut mobiliser plusieurs outils, des opérations de paix à l'aide au développement. Cependant, l'objectif principal doit toujours être d'obtenir les résultats escomptés sur le plan politique et d'instaurer une paix réelle et durable.

Enfin, c'est aussi un moyen d'honorer la mémoire de ceux qui ont consacré leur vie à la défense de la paix et des droits de l'homme. Parmi eux, Kofi Annan était une figure emblématique, dont l'héritage devrait nous servir d'inspiration à nous tous. Comme il l'a dit un jour, nous avons les moyens et la capacité de régler nos problèmes, à condition de mobiliser la volonté politique nécessaire. Le Conseil a pour mandat de maintenir la paix et la sécurité. Renforcer notre action en matière de prévention des conflits et de médiation n'est pas une option pour la paix, c'est une nécessité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Schulz (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Je remercie les intervenants de leurs exposés édifiants.

Nous nous associons aux déclarations faites par l'observatrice de l'Union européenne et le Président du Groupe des amis de la médiation.

L'Allemagne se félicite vivement de l'accent mis par le Président sur l'importance de la médiation. L'Allemagne estime que la médiation est un instrument essentiel durant toutes les phases d'un conflit, de la prévention des conflits à la stabilisation et à la consolidation de la paix. Elle fait partie intégrante du programme de réforme du Secrétaire général, qui met l'accent sur la prévention des conflits et la pérennisation de la paix, et que nous appuyons pleinement. Alors que les pressions sur notre ordre mondial s'intensifient, la nécessité de régler les conflits par des moyens pacifiques est de plus en plus évidente. Il nous faut davantage de dialogue au lieu d'affrontements et davantage d'efforts de prévention plutôt que des mesures d'intervention. La médiation joue un rôle important à cette fin, et le Conseil de sécurité a un rôle décisif à jouer, notamment en vertu de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. Par conséquent, l'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration du Président (S/PRST/2018/1) publiée en

janvier, et nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre les efforts à cet égard.

Lorsque le Conseil décide de confier au Secrétaire général, ou à un autre acteur, la responsabilité de la médiation d'un différend, il est essentiel qu'il lui apporte son appui politique, tout en laissant aux parties une marge de manœuvre suffisante pour chercher une solution au conflit. Il est essentiel de respecter certaines normes et principes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des processus de médiation. Le Secrétariat, le Groupe de l'appui à la médiation et le Groupe des amis ont considérablement contribué à la promotion de ces normes et approches professionnelles dans le domaine de la médiation, que nous appuyons pleinement. Pour l'Allemagne, la médiation joue également un rôle clef dans les efforts déployés au niveau national à l'appui de la résolution pacifique des crises. Pour cette raison, nous avons étendu notre action dans le domaine de la médiation, par exemple en créant une unité de médiation au sein du Ministère fédéral des affaires étrangères et en renforçant considérablement notre appui aux efforts de médiation. Nous souhaitons coopérer avec les autres États Membres et les organisations régionales pour promouvoir la médiation en tant qu'outil de règlement pacifique des différends, tâche qui est au cœur de la mission de l'ONU. Je voudrais donner les exemples suivants à cet égard.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à la pire crise humanitaire du monde au Yémen et la situation sur le terrain se détériore rapidement. Il est clair que ce qu'il nous faut avant tout, c'est une solution politique. Par conséquent, nous appuyons les efforts de l'ONU visant à lancer un processus politique qui associe tous les groupes au Yémen. L'Allemagne continue de financer et de faciliter les dialogues à deux volets, la médiation et la réconciliation au niveau local et dans la mesure du possible, les mesures de stabilisation à petite échelle. Autre exemple, au Darfour et au Soudan, nous appuyons les efforts de médiation déployés par le Représentant spécial conjoint et chef de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour en vue de la conclusion d'un accord politique durable entre le Gouvernement soudanais et les groupes rebelles armés, tel que prévu par le Document de Doha pour la paix au Darfour. Dans le cadre de nos efforts de médiation au Yémen, au Darfour et ailleurs, nous mettons fortement l'accent sur le renforcement de la société civile et la promotion de l'inclusion en agissant sur différents volets et en veillant à ce que tous les points de vue soient pris en considération.

L'expérience a montré que les processus de paix les plus réussis sont ceux qui bénéficient de l'appui de la population et auxquels tous les groupes concernés souscrivent. Il est essentiel d'associer les femmes en tant qu'agents de changement dans les processus de médiation et de réconciliation. Les efforts en faveur de la prévention des crises et de la stabilisation ne peuvent être couronnés de succès que si les femmes jouent un rôle actif dans les processus de paix et si on prend dûment compte de leurs points de vue. Ce qui fait la différence, ce n'est pas seulement accroître le nombre de femmes dans les processus de médiation, mais aussi veiller à ce qu'elles influent sur leur structure et leurs résultats. L'Allemagne appuie activement la cause des femmes et de la paix et de la sécurité et continuera à le faire en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Moragas Sánchez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat, qui revêt une importance toute particulière pour l'Espagne.

Ces dernières années, nous avons consacré du temps, des efforts et des ressources à la promotion de la diplomatie préventive et du règlement pacifique des différends, y compris la médiation. La Charte des Nations Unies impose à ses membres l'obligation de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. La médiation est peut-être la plus ancienne des méthodes de règlement des différends et sans doute l'une des plus efficaces. L'ONU a mené une action importante dans ce domaine et il serait injuste de ne pas rappeler les nombreuses crises que l'Organisation a pu désamorcer au moyen d'efforts complexes, menés dans les coulisses, et souvent pendant longtemps. Néanmoins, les conflits persistent. En outre, la situation actuelle est très différente de celle qui régnait en 1945, lorsque la Charte de San Francisco a été rédigée.

Nous faisons face à des conflits interétatiques à caractère territorial, à des conflits armés internes ainsi qu'à des conflits liés à des transitions politiques ainsi qu'à des facteurs ethniques, territoriaux ou religieux. Il y a également un nombre croissant de conflits et de facteurs de risque, qu'on appelle « nouvelles menaces », de portée régionale comme le terrorisme, la criminalité organisée, notamment la traite d'êtres

humains et le trafic de drogue et des armes, les crimes contre l'environnement ou la cybersécurité. Enfin, nous sommes confrontés à des conflits découlant de la compétition pour les ressources naturelles, généralement l'eau ou les hydrocarbures. Face à cette réalité, nous devons adapter la médiation et les autres mécanismes de règlement des différends à la nature changeante des conflits et revoir les directives élaborées par l'ONU à l'intention des médiateurs, des États et des autres acteurs qui appuient les efforts de médiation, pour que ces processus soient viables et aboutissent à des résultats durables. La condition principale pour une médiation couronnée de succès est le consentement de toutes les parties au conflit, sans lequel il ne saurait y avoir de négociations de bonne foi ou d'engagement en faveur du processus. Il est également essentiel que les processus soient inclusifs, car cela accroît la légitimité des accords et réduit la probabilité que les acteurs exclus essaieront de les saboter.

Le médiateur doit aussi remplir certaines conditions. Son travail doit être accepté par les parties au conflit, et il doit être impartial, respecter la souveraineté nationale, avoir une connaissance approfondie du conflit et disposer des ressources matérielles et humaines lui permettant de voyager, de rencontrer les parties au conflit, d'organiser des réunions, de rédiger des rapports et de mener d'autres activités qu'exige le processus. Toutefois, les médiateurs doivent aussi savoir que la médiation n'est pas toujours la meilleure réponse à un conflit particulier. Ils doivent être en mesure d'évaluer si c'est le moment opportun pour que le conflit fasse l'objet d'une médiation, ou même si la nature du conflit exige vraiment des efforts de médiation ou si ce mécanisme pourrait s'avérer plus nuisible qu'utile.

L'ONU, pratiquement depuis sa création, a participé à des processus de médiation, soit par l'intervention directe du Secrétaire général, soit par l'intermédiaire de ses représentants spéciaux, créant progressivement les structures nécessaires à l'exercice de ces fonctions. Toutefois, il y a encore des améliorations à apporter dans ce domaine, ce qui n'exige pas nécessairement de mettre en place de nouvelles structures ou d'adopter de nouvelles résolutions, mais plutôt d'agir sur certains aspects susceptibles d'accroître l'efficacité des processus de médiation. Il est également impératif que l'ONU apporte une réponse commune plutôt qu'une réponse fragmentée et que tous les efforts soient alignés pour parvenir à un règlement du conflit.

Il importe également que l'ONU mène des activités de médiation conjointes avec d'autres organisations régionales ou sous-régionales. Un autre aspect important est la création de mécanismes nationaux et locaux pour régler les griefs et réduire les tensions par la médiation, la facilitation et le dialogue. Cela signifie qu'il faut consacrer des ressources et des efforts à la formation des médiateurs aux niveaux régional et local, lesquels peuvent jouer un rôle important dans la prévention des conflits à un stade précoce.

Dans ce contexte, il est également essentiel de continuer à encourager la participation des femmes aux processus de médiation, non pas parce qu'elles ont de meilleures compétences pour ces tâches, mais parce que les conflits, bien qu'ils touchent l'ensemble de la communauté, frappent plus durement les femmes et les filles, dont les taux d'abandon scolaire sont plus élevés et qui sont souvent victimes de violence sexiste. C'est pourquoi leurs contributions, leurs besoins et les solutions qu'elles apportent sont particulièrement pertinents.

En outre, les chefs religieux peuvent, dans certains contextes, avoir un rôle important à jouer dans la médiation pour la prévention et le règlement des conflits. L'Espagne soutient la création de plateformes de chefs religieux pour la paix, en particulier dans les zones de conflit où c'est le plus urgent, et la mise en place de réseaux de chefs religieux locaux, pour lesquels notre pays a déjà organisé plusieurs réunions depuis 2015.

L'Espagne accorde une attention particulière aux jeunes, à la nécessité de les former à la médiation, à leur intégration dans les processus de négociation et à leur rôle d'agents de règlement des différends par des moyens pacifiques et jamais violents, afin d'éviter qu'ils ne tombent dans le radicalisme.

La participation de l'Espagne aux réunions sur la médiation tenues à l'ONU, le coparrainage des diverses résolutions de l'Assemblée générale, les contributions importantes apportées au Groupe de l'appui à la médiation et au Département des affaires politiques en général, et la contribution de mon pays à l'élaboration de directives pour une médiation efficace, son statut de partenaire fondateur et sa participation aux activités du Groupe des amis de la médiation et, surtout, la mise en œuvre de l'Initiative de médiation hispano-marocaine en Méditerranée, qui a permis, entre autres, la formation de dizaines de femmes médiatrices dans la région, sont la preuve tangible que la médiation est l'une de nos priorités en matière de politique étrangère.

Enfin, je voudrais remercier le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour promouvoir la diplomatie préventive et la médiation. Comme lui, nous pensons que la prévention n'est pas une priorité, mais la priorité, et que la médiation est un véhicule privilégié.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Kawamura (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon appuie les initiatives de médiation du Secrétaire général, qui sont étroitement liées à la prévention des conflits, à la consolidation de la paix et au programme de pérennisation de la paix. Nous nous félicitons de la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation du Secrétaire général l'année dernière, et nous sommes encouragés par ses visites sur le terrain et la poursuite des activités de médiation.

Depuis de nombreuses années, le Japon joue un rôle positif dans le règlement pacifique des différends. En ce qui concerne notre appui au règlement du conflit de Mindanao aux Philippines, par exemple, le Japon a contribué à la conclusion d'un accord de paix entre le Gouvernement et un ancien groupe armé antigouvernemental, le Front de libération islamique Moro, en accueillant une réunion des parties. Nous avons également déployé des experts au sein de l'Équipe internationale de surveillance de la paix pour surveiller le cessez-le-feu et la situation socioéconomique, et pour assurer le développement communautaire et d'autres formes de soutien en vue d'aider à pérenniser la paix dans les zones de conflit.

Aujourd'hui, en tant qu'acteur actif de la médiation, le Japon souhaite mettre l'accent sur trois points : l'inclusivité, le renforcement des capacités et les partenariats.

Premièrement, pour parvenir à une paix durable, la médiation doit impliquer non seulement les combattants, mais aussi tous les acteurs concernés, y compris les femmes, les jeunes, la société civile, les communautés locales et autres, dans le cadre d'un processus inclusif. À cet égard, le Japon se félicite de l'équilibre entre les sexes parmi les membres du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, ainsi que de l'engagement pris par le Secrétaire général d'accroître le nombre de femmes médiatrices. Le Japon encourage également la participation des femmes au règlement et à la prévention des conflits sur la base de son Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Japon a versé 1 million de dollars à ONU-Femmes

pour promouvoir le leadership des femmes afin de prévenir l'émergence de l'extrémisme violent dans la région du Sahel.

Deuxièmement, la pérennisation de la paix ne se fera pas sans le respect de l'appropriation nationale. Dans ce domaine, le renforcement des capacités est crucial. L'un des principaux piliers de la consolidation de la paix au Japon est l'accent mis sur les personnes sur le terrain. À Mindanao, après l'accord de cessez-le-feu, nous avons appuyé le renforcement des capacités des élèves, des enseignants, des fonctionnaires locaux et du Front de libération islamique Moro en matière d'éducation pour la paix et de résolution des conflits afin d'assurer une paix durable et d'empêcher une reprise du conflit. Notre soutien est fourni sous la bannière de Japan Bangsamoro Initiatives for Reconstruction and Development, sans exclure aucune religion. Nous poursuivrons ces efforts.

Troisièmement, la paix ne se fait pas toute seule. Les partenariats avec les acteurs concernés - y compris les organisations internationales, régionales, sous-régionales et locales - doivent être renforcés et poursuivis. Il est encourageant de voir les efforts des organisations régionales et sous-régionales africaines, telles que l'Union africaine (UA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et d'autres qui s'engagent activement dans des négociations ou un dialogue entre tous les acteurs concernés afin de résoudre les conflits sur le continent. Le renforcement du partenariat de l'Organisation avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, par exemple en organisant des réunions annuelles conjointes avec le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, est un moyen pour les États Membres de renforcer leur contribution.

Le pouvoir de la médiation est bien compris, mais il reste des défis à relever. Il est essentiel de disposer d'une analyse adéquate des conflits et de partager cette information avec tout le monde. À cet égard, les trois points que j'ai soulignés précédemment - inclusivité, renforcement des capacités et partenariats - doivent être interconnectés et renforcés. La médiation est par nature rarement une affaire publique, mais ce débat public réaffirme son importance et contribue à poursuivre les discussions, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, sur la meilleure façon de faire avancer la cause du maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie tout particulièrement le représentant du Japon d'avoir respecté le temps de parole de quatre minutes.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Géorgie.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma sincère gratitude à la présidence britannique pour avoir organisé l'important débat d'aujourd'hui.

La Géorgie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne. Je vais maintenant ajouter quelques remarques à titre national.

Depuis le dernier débat du Conseil de sécurité sur cette question (voir S/PV.6108), nous avons été témoins de plusieurs faits nouveaux importants à l'appui de l'essor de la diplomatie, tels que l'engagement ferme du Secrétaire général à accorder la priorité à la prévention, le renforcement des capacités de médiation de l'ONU et la volonté de créer le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation. Malgré tous ces efforts, le nombre de conflits internationalisés a décuplé au cours des dernières décennies.

À ce stade, il est essentiel que nous fassions le point sur les processus de médiation en cours et que nous réfléchissions à nos défis et à nos réalisations. Qu'il me soit permis de partager notre expérience nationale en matière de règlement des conflits, où l'ONU, avec l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, joue un rôle de chef de file particulier en tant que coprésidente des discussions internationales de Genève, qui est une plate-forme de médiation internationale unique et inclusive.

Dix ans après la guerre russo-géorgienne de 2008, nous sommes toujours confrontés à une présence militaire russe illégale et pleinement opérationnelle dans les deux régions occupées de Géorgie. La fortification continue des lignes d'occupation a été lourde de conséquences pour la situation humanitaire et des droits de l'homme sur le terrain. Dans ce contexte, les formats de dialogue pacifique - les discussions internationales de Genève et les mécanismes de prévention des incidents et de réponse y afférents - ont un rôle particulier à jouer. Si ces formats se sont révélés indispensables pour prévenir l'escalade à grande échelle du conflit, nous devons également admettre qu'ils n'ont pas produit de résultats tangibles et substantiels. Les principales leçons que nous avons tirées des 44 cycles de négociations qui ont eu lieu jusqu'à présent sont les suivantes.

D'abord et avant tout, une médiation neutre et de bonne foi est la clef d'un processus crédible. Nous jouissons maintenant d'une coprésidence impartiale dans le cadre des discussions internationales de Genève. Toutefois, dans les années 90, pendant plus d'une décennie, le conflit en Géorgie a été médiatisé par une partie ayant intérêt à le prolonger et à l'intensifier, ce qui s'est traduit par une intervention militaire et une occupation à grande échelle. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité accorde l'attention voulue aux conflits d'intérêts dans ses délibérations sur les processus de règlement des conflits. Dans ce contexte, la cessation unilatérale de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie à cause du veto de la Fédération de Russie nous vient également à l'esprit.

Deuxièmement, nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général que la qualité du processus de médiation peut être aussi importante que la teneur des négociations. Cela est essentiel lorsque nous parlons de questions telles que l'ordre du jour et les comportements des parties durant les pourparlers. Depuis près d'une décennie, nous sommes témoins d'un mépris permanent des règles fondamentales régissant les discussions internationales de Genève de la part de la Russie et d'autres participants qui utilisent la tactique de sortie de la salle pendant l'examen de points fondamentaux à l'ordre du jour et font du chantage dans les différents formats de paix en menaçant de perturber les négociations si des questions qui leur déplaisent sont soulevées. C'est pourquoi nous estimons que l'élaboration de mesures concrètes qui empêchent ces abus de procédure dans le cadre des plateformes de médiation doit être une priorité des médiateurs.

Dans le même temps, la médiation ne doit pas se limiter à la facilitation d'un environnement propice aux négociations. Les médiateurs doivent également s'efforcer d'assumer le rôle de défenseurs des principes fondamentaux du droit international et inciter les parties à être des acteurs constructifs et équitables dans la négociation. C'est pourquoi les comportements répréhensibles et le chantage doivent être dûment évalués et découragés.

Bien entendu, même des médiateurs parfaits ne peuvent réaliser des progrès si la volonté politique des parties ne le permet pas. Cela a été le cas sur des questions fondamentales des discussions internationales de Genève, telles que le non-recours à la force, les accords de sécurité internationaux et le retour des personnes déplacées et des réfugiés. Par exemple, nous

avons maintes fois réaffirmé unilatéralement notre engagement à ne pas recourir à la force et strictement respecté ce principe. Nous attendons toujours la réciprocité de la partie russe.

Enfin, je voudrais me joindre aux autres orateurs pour souligner l'importance d'une participation accrue des femmes au règlement des conflits. Nous nous félicitons vivement de la nomination de M^{me} Cihan Sultanoğlu en tant que Représentante de l'ONU aux discussions internationales de Genève, et nous nourrissons l'espoir qu'elle pourra, en sa qualité de première femme Coprésidente, apporter un élan positif aux négociations.

Pour terminer, je voudrais signaler que la Géorgie a intensifié ses efforts de réconciliation au sein des populations déchirées par la guerre, afin de partager les bienfaits du développement du pays et de l'intégration européenne avec les personnes vivant dans les territoires occupés. Une nouvelle initiative de paix, intitulée « Un pas vers un avenir meilleur », vise à améliorer les conditions humanitaires, sociales et économiques des populations et à encourager les contacts, les mouvements et les relations fondés sur des intérêts mutuels le long et au travers des lignes de démarcation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Duarte Lopes (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Tout d'abord, je voudrais féliciter le Royaume-Uni d'avoir choisi ce thème pour un débat public au Conseil de sécurité. Cette réflexion sur la meilleure façon de rechercher un règlement pacifique des différends est d'une importance primordiale pour la paix et la sécurité internationales et pour la réussite de l'Organisation des Nations Unies.

L'obligation qui est faite aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques est clairement énoncée à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies et consacrée dans d'innombrables instruments internationaux, tels que la Charte de l'Organisation des États américains, l'Acte constitutif de l'Union africaine et les Traités instituant les Communautés européennes et traités et actes ultérieurs les modifiant et complétant, pour ne citer que quelques exemples.

Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer la capacité de médiation de

l'ONU, en appelant à une montée en puissance de la diplomatie au service de la paix. La création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation en est déjà un résultat tangible. La réforme en cours de l'ONU dans les domaines de la gestion, de la paix et de la sécurité, et du développement contribuera indubitablement à renforcer l'approche globale du règlement des conflits. Nous réaffirmons l'importance d'améliorer la prévention des conflits en mettant en place des systèmes d'alerte rapide et en augmentant les capacités pour des situations qui exigent une action immédiate de la part de la communauté internationale. La non-prolifération, la responsabilité juridique des auteurs d'atrocités criminelles et les actions de suivi dans le cadre des processus de transition en période d'après-conflit revêtent une grande importance pour la consolidation de la paix et l'appui à la paix.

Dans l'optique d'une meilleure mise en œuvre des efforts de médiation, il est important de renforcer les capacités nationales afin de mieux appuyer les envoyés spéciaux. Il est, par ailleurs, nécessaire d'accroître la coordination et la complémentarité internationales dans le cadre des activités de médiation et de règlement des conflits afin d'optimiser les ressources et d'éviter les chevauchements. Les partenariats, la société civile aux niveaux local et national, et le rôle des femmes et des jeunes sont essentiels au succès des efforts de médiation.

La médiation est de nature interdisciplinaire. Elle implique une approche politique et diplomatique, des compétences spécialisées, par exemple en matière de conflits liés aux ressources naturelles, et une dimension juridique à l'appui de la justice transitionnelle.

Enfin, je voudrais rappeler l'interdépendance qui existe entre la sécurité et le développement, et réaffirmer qu'une paix durable ne sera possible que si les causes des conflits sont abordées et traitées. C'est pourquoi la médiation et le développement doivent se faire en parallèle et de manière complémentaire. Le Portugal est prêt à continuer de jouer un rôle actif dans le cadre de ces deux efforts parallèles et complémentaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Elnour (Soudan) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette importante séance. Je remercie également de leurs exposés éclairants le Secrétaire général, le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Mossarat Qadeem, cofondatrice de PAIMAN

Alumni Trust. Je remercie également la délégation britannique de sa note de synthèse (S/2018/586, annexe).

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, qui a été un pilier des efforts de médiation pour le règlement pacifique des différends.

La délégation de mon pays espère que les délibérations d'aujourd'hui nous permettront de définir une approche objective et contraignante qui accorde la priorité absolue au règlement pacifique des différends par le biais de la médiation ainsi qu'à des règlements politiques globaux qui bénéficient d'un fort soutien du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, en particulier des partenaires régionaux et internationaux pertinents. Le Conseil de sécurité doit également jouer son rôle s'agissant du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de l'instauration de la stabilité et de la sécurité conformément à son mandat et au paragraphe 3 de l'Article 2 ainsi qu'aux Articles 33 et 36 de la Charte des Nations Unies.

Nous soulignons l'importance du rôle que joue le Conseil pour promouvoir les efforts de règlement pacifique des différends, parce que même si les médiateurs sont objectifs et impartiaux, ils ont besoin de l'appui des parties prenantes, en particulier le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales. Il va sans dire que l'objectivité et l'impartialité du Conseil de sécurité envers les parties au conflit demeurent la pierre angulaire de son rôle dans le règlement des conflits. Nous pensons également que le Conseil de sécurité doit rester uni et condamner les parties qui prolongent les conflits, notamment les acteurs non étatiques.

Le Soudan salue les initiatives régionales et internationales visant à régler les différends par des moyens pacifiques et, en particulier, celles de l'Union africaine, qui ne cessent de se développer et qui ont obtenu des résultats tangibles dans la recherche de solutions africaines aux problèmes africains en Afrique. Nous devons appuyer les initiatives de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui accorde un rôle central et primordial aux organisations régionales dans le maintien de la paix et la sécurité régionales.

En outre, les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les pays voisins sont toujours les mieux placés pour intervenir en tant que médiateurs et les mieux à même de le faire. C'est particulièrement

vrai lorsque les conflits internes gagnent en complexité, ainsi que lorsqu'ils dépassent les frontières nationales et fassent intervenir d'autres acteurs aux niveaux régional et international. Le fait que les organisations régionales et sous-régionales ont également conscience des dimensions géopolitique, sociale et culturelle de ces conflits, ainsi que des facteurs liés aux ressources naturelles, fait ressortir encore davantage l'importance de leur rôle.

Dans ce contexte, le Soudan accueille avec satisfaction le Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, mis en place en avril 2017. Ce cadre vise à renforcer les capacités de l'Union africaine et à promouvoir les mécanismes de médiation et le règlement pacifique des différends, tout en mettant l'accent sur le rôle des femmes et sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que sur l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle efficace. Je tiens à mettre en relief le rôle de médiation que joue l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) pour parvenir à un règlement pacifique du conflit au Soudan du Sud. Récemment, cette médiation a abouti à un accord entre les parties au conflit, portant notamment sur la gouvernance et les mesures de sécurité, à la suite de l'accord sur un cessez-le-feu global. Certains détails sont encore en suspens, et des tentatives sont en cours pour parvenir à un accord y relatif. L'initiative du Président soudanais Al-Bashir, mandaté par les dirigeants des pays de l'IGAD, a joué un rôle décisif dans la réalisation de cet accord, lequel a été signé le 5 août en présence des Présidents des États membres de l'IGAD, ainsi que de représentants du Secrétaire général et de l'Union africaine.

La délégation de mon pays espère que les efforts régionaux et internationaux visant à promouvoir le rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et l'échange des meilleures pratiques à cette fin seront intensifiés à l'avenir. Nous devons renforcer la capacité qu'ont les pays en développement de pratiquer la médiation dans le règlement pacifique des différends, ainsi que celle des organisations régionales et sous-régionales. Il est également indispensable que le processus de réforme engagé au sein de l'ONU, qui donne priorité à la prévention, ouvre la voie à une coopération internationale accrue dans ce domaine. Je tiens aussi à souligner la complémentarité des efforts déployés par les organisations régionales, d'une part, et

le Conseil de sécurité, d'autre part. Toutes les parties doivent œuvrer dans le même sens, de manière à atteindre l'objectif recherché.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat qui nous donne l'occasion de nous occuper de la médiation, instrument important de la diplomatie. Je remercie également les auteurs d'exposés de leurs perspectives enrichissantes.

La notion de médiation reflète un principe bien établi du droit international. Toutefois, ce n'est qu'à l'article 3 de la Convention de 1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux, adoptée à La Haye, que cette approche a été officialisée pour la première fois. À la suite de cette initiative, aussi bien dans le Pacte de la Société des Nations qu'en vertu de la Charte des Nations Unies, les Membres ont été soumis à une obligation plus générale de régler leurs différends de manière pacifique. Par conséquent, les possibilités de médiation ont été élargies.

À priori, la médiation repose sur l'intérêt, l'assentiment et l'engagement de toutes les parties à un règlement pacifique. Par nature, la médiation repose sur la foi en les principes clefs d'indépendance, de souveraineté et de liberté de choix, auxquels tous les acteurs impliqués dans des différends aspirent avec ardeur. La question n'est donc pas de savoir si la médiation est un instrument utile pour le règlement pacifique des différends. Dès lors qu'elle est acceptable pour toutes les parties, elle constitue, pour ainsi dire, le droit international établi.

Pour nous qui pratiquons la diplomatie multilatérale, il reste à déterminer si l'architecture dont s'est dotée l'ONU, tel qu'elle est actuellement structurée, peut s'acquitter de nombre des fonctions fondamentales requises pour une médiation efficace ou, plus particulièrement, si le problème est davantage fonctionnel que structurel. Existe-t-il des caractéristiques intrinsèques qui limitent les capacités de l'Organisation? Les mécanismes dont dispose l'ONU sont-ils suffisamment cohérents et souples pour orienter des négociations dynamiques grâce à une stratégie efficace? Serait-il utile de les améliorer?

L'ONU n'aborde pas la médiation sans contraintes. Les problèmes que pose tout l'appareil de médiation de l'Organisation sont inhérents aux organisations

intergouvernementales. À cela s'ajoutent les traits spécifiques de la Charte des Nations Unies, laquelle repose sur la coopération entre les membres permanents du Conseil de sécurité. Cette coopération est loin d'être manifeste à l'heure actuelle, et lorsqu'elle l'est, elle prend la forme du plus petit dénominateur commun. Dans la pratique de la diplomatie au quotidien, les médiateurs doivent être pleinement soutenus par les États Membres. Toutefois, les États membres d'organismes intergouvernementaux tendent invariablement à ne pas s'exprimer à l'unisson.

Élaborer des politiques au sein d'une organisation internationale ajoute une couche supplémentaire de compromis et de contreparties. Ce processus décisionnel tortueux, empreint de transactions politiques, sape l'énergie de l'ONU et diminue la souplesse de ses initiatives de médiation. Une fois que les entités accréditées par l'ONU conviennent d'une proposition ou d'un cadre de médiation, il est difficile d'y apporter des modifications qui tiennent compte de l'évolution des circonstances. En cherchant à réformer le Secrétariat, parviendra-t-on à changer ces insuffisances intrinsèques? Il ne suffit pas de remanier le Secrétariat pour lever les contraintes inscrites dans la nature même des organisations intergouvernementales. Sachant que les problèmes sont fonctionnels, il serait peut-être plus réaliste d'envisager des solutions fonctionnelles plutôt que structurelles. Au lieu de s'employer à confier des questions insolubles à l'ONU, une approche plus pragmatique s'impose peut-être.

Comme le reconnaît la Charte des Nations Unies elle-même, toute une gamme de mécanismes permettent de régler pacifiquement les différends. Aujourd'hui, il existe nombre d'acteurs et de formes de règlement pacifique des différends qui pourraient être mieux adaptés à répondre à la diversité des problèmes. Au lieu de placer l'ONU au cœur des efforts de médiation et d'exhorter les États à l'appuyer, la communauté internationale ferait peut-être bien d'encourager à régler ces questions les acteurs qui sont les plus motivés et qui en ont la capacité, selon qu'il conviendra.

Bien entendu, il pourrait y avoir de nombreux moyens de répartir les tâches relatives au règlement pacifique des différends entre l'ONU et les autres acteurs concernés. Néanmoins, il est important de ne pas imposer à l'ONU des responsabilités dont elle n'est peut-être pas à même de s'acquitter. La médiation, quelles que soient les circonstances, est précisément l'une des tâches qu'elle n'est pas équipée pour accomplir.

Qu'il me soit permis, dans la ligne de cette approche, d'user de cette occasion pour rappeler au Pakistan – dont la représentante est le seul orateur à avoir fait des allusions injustifiées à une part intégrante de l'Inde – qu'un règlement pacifique part d'une intention pacifique et d'un agissement pacifique. Ressasser une approche infructueuse et depuis longtemps rejetée par la communauté internationale ne traduit pas une intention pacifique. Nous espérons qu'au lieu de se laisser aller à la polémique, le nouveau Gouvernement pakistanais œuvrera dans un esprit constructif à assurer la sûreté, la stabilité, la sécurité et le développement dans la région de l'Asie du Sud, et à veiller à ce qu'elle soit exempte de terreur et de violence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Necula (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Royaume-Uni d'avoir convoqué cette séance opportune sur la médiation et le règlement des différends. Qu'il me soit également permis de faire part de ma profonde gratitude au Secrétaire général, M. António Guterres, pour son exposé éclairant.

La Roumanie souscrit aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des amis de la médiation. Je voudrais à présent faire quelques observations à titre national.

Depuis 2009, année où cette question a été examinée au Conseil de sécurité pour la dernière fois (voir S/PV.6108), la promotion de la médiation a enregistré de remarquables progrès. En tant que membre du Groupe des amis de la médiation, la Roumanie se félicite des résultats obtenus par le Groupe à l'ONU, notamment en parrainant à l'Assemblée générale des résolutions consacrées au renforcement du rôle de la médiation. Nous nous félicitons également de la création de l'Unité de l'appui à la médiation au sein du Secrétariat. Nous devons préserver cette dynamique, en consolider les fondements normatifs et opérationnels et renforcer l'appui aux activités de médiation au niveau institutionnel.

La médiation est un outil essentiel pour la prévention des conflits. Toutefois, il ne doit pas être utilisé seul, mais dans le cadre d'une approche plus vaste et plus structurelle, en même temps que d'autres mécanismes, tels que l'alerte rapide, la diplomatie préventive, le déploiement préventif et l'analyse globale des causes profondes des conflits, en vue d'instaurer une paix pérenne. À cet égard, la coopération entre

les acteurs concernés et la cohérence de leurs objectifs sont essentielles pour que les efforts de médiation soient couronnés de succès. Le succès exige un travail d'équipe, et nous savons que beaucoup peut être accompli en tirant parti des capacités, des connaissances et des compétences uniques des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine, l'Organisation de la coopération islamique, l'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Nous sommes également d'avis qu'il est essentiel de renforcer les partenariats au sein de l'ONU et nous nous félicitons du renforcement de la coopération entre les organes de l'ONU tels que le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix. La Roumanie a défini un ensemble de priorités pour sa présidence de la Commission de consolidation de la paix. Je pense notamment aux efforts en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix ainsi qu'aux partenariats et aux synergies entre la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, autant de tâches qui sont directement liées à la promotion des efforts de médiation. La diplomatie préventive exige également l'inclusion, et nous ne saurions trop insister sur l'importance de faire participer les femmes et les jeunes aux processus de médiation. Il est impossible de progresser sans les femmes et les jeunes.

Beaucoup a été fait, mais il reste encore beaucoup à faire. De nombreuses organisations internationales s'emploient à renforcer leurs capacités de médiation. En tant que membre de l'Union européenne, la Roumanie compte appuyer le renforcement de ses capacités de médiation en faveur de la paix. L'Union européenne, qui joue un rôle dans les efforts de médiation pour la paix au niveau mondial, dispose de moyens efficaces d'action préventive sur le plan politique, bilatéral et multilatéral, diplomatique et civil, ainsi que dans les domaines du commerce et du développement.

Enfin, nous convenons que la médiation ne se limite pas à un processus automatique qui consiste à réunir les parties à la table de négociation. Elle doit également s'inscrire dans le contexte plus large d'une culture de confiance et d'entente mutuelles entre les acteurs concernés, et c'est ce à quoi nous aspirons.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Auväärt (Estonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence britannique

du Conseil d'avoir organisé ce débat sur la médiation et le règlement pacifique des différends.

L'Estonie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne.

La séance d'aujourd'hui arrive à point nommé. Non seulement les conflits se multiplient, mais un certain nombre de processus de paix connaissent des revers, les accords de cessez-le-feu ne tiennent pas la route et il y a un nombre sans précédent de personnes déplacées dans le monde. Cela peut nous amener à douter de notre capacité à régler les conflits par des moyens pacifiques, mais nous devons nous rappeler que c'est un luxe que nous ne pouvons pas nous permettre. Le règlement pacifique des conflits est le but même de l'Organisation, et il est de notre responsabilité collective, en vertu de la Charte des Nations Unies, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour prévenir le déclenchement de crises par des moyens pacifiques.

Je voudrais me concentrer sur les aspects suivants de la question à l'examen : les capacités de médiation, l'inclusion, la volonté et le leadership politiques. L'Estonie note avec satisfaction que l'ONU met de plus en plus l'accent sur la médiation en tant que moyen d'action incontournable en matière de règlement des conflits. Nous remercions le Secrétaire général de son exposé et nous nous félicitons de ses initiatives visant à renforcer les capacités de médiation au sein de l'ONU ainsi qu'aux niveaux national et local. Le renforcement de la capacité d'anticiper les conflits émergents et en cours et d'y réagir rapidement, le renforcement des compétences en matière de coopération et d'établissement de partenariats, ainsi que le renforcement de l'attention et de la confiance sont des investissements indispensables pour une prévention efficace des conflits. La création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation est également un pas dans la bonne direction. En outre, l'Estonie salue l'action du Département des affaires politiques dans les domaines de la prévention et de la médiation et nous sommes fiers de compter parmi ses soutiens.

Comme beaucoup l'ont déjà souligné aujourd'hui, nous sommes convaincus que l'inclusion est la clef d'efforts de prévention couronnés de succès. L'inclusion joue un rôle essentiel pour connaître les griefs et les perspectives des divers groupes et communautés - y compris les jeunes et les personnes âgées, les femmes, les groupes religieux et les minorités -, pour comprendre les défis liés à ces questions et trouver des solutions durables et pérennes. Nous voudrions souligner tout

particulièrement que l'inclusion des femmes ne vise pas seulement à garantir leur participation aux négociations sur un pied d'égalité avec les hommes, mais aussi à soulever des questions qui concernent spécifiquement les femmes dans les situations de conflit. À cet égard, il importe de garantir la participation des femmes aux processus de prise de décisions et de veiller à ce qu'elles soient nommées à des postes de haut niveau en matière de médiation.

Enfin, je voudrais insister sur l'importance de la volonté politique et de l'engagement pour que les processus de médiation aboutissent. Nous appelons le Conseil de sécurité à exploiter pleinement le potentiel du Chapitre VI de la Charte, dans l'unité et dans un esprit de coopération. Il nous incombe, en tant que communauté internationale, de trouver les moyens d'appuyer et de promouvoir la volonté politique en faveur du règlement des conflits, que nous souhaitons voir de la part de tous les États Membres à tous les niveaux administratifs.

L'Estonie a contribué au règlement pacifique des différends en participant à plusieurs opérations de maintien de la paix dirigées par l'ONU dans le monde entier, notamment aux missions déployées au Liban et au Mali et à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Toutefois, les opérations de maintien de la paix sont normalement déployées à la suite d'événements qui ont déjà donné lieu à des violences et des souffrances. Si nous ne voulons pas nous contenter de réagir aux conflits lorsqu'ils éclatent, nous devons intensifier nos efforts pour utiliser tous les moyens à notre disposition pour prévenir le déclenchement des conflits. À cet égard, je voudrais mettre en exergue le rôle de la Commission de consolidation de la paix en tant qu'acteur central en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix au sein du système des Nations Unies. L'Estonie a eu le privilège d'être membre de la Commission de consolidation de la paix l'an dernier, et nous appuyons fermement son orientation globale. En outre, l'Estonie soutient le Fonds pour la consolidation de la paix depuis 2013, car nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un instrument de consolidation de la paix efficace, qui joue un rôle de catalyseur pour la fourniture d'une aide rapide et souple. Nous continuerons de promouvoir ces idées tout au long de notre première campagne pour un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période allant de 2020 à 2021.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie les représentants de la Roumanie et de l'Estonie d'avoir

respecté le temps de parole. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Flynn (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat d'aujourd'hui, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général, l'archevêque de Canterbury et M^{me} Qadeem de leurs exposés édifiants.

L'Irlande s'associe également aux déclarations qui ont été prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des amis de la médiation.

S'il est vrai que nous avons collectivement pris des mesures importantes pour renforcer nos capacités depuis le dernier débat sur la médiation en 2009 (voir S/PV.6108), la médiation est un outil de plus en plus important compte tenu de l'évolution du contexte mondial dans lequel nous opérons aujourd'hui. L'Irlande a toujours plaidé en faveur du rôle que la médiation peut jouer tout au long du cycle des conflits, de la prévention à la réconciliation à long terme. Nous nous félicitons de l'accent mis par le Secrétaire général sur l'importance de la médiation, qui a été également reconnue par le Conseil. C'est dans cet esprit que nous voudrions faire quelques brèves réflexions et suggestions sur la base de notre expérience en Irlande.

Comme d'autres l'ont dit, l'inclusion est un élément essentiel d'une médiation réussie. Toutefois, bien qu'il soit clairement établi que la participation des femmes aux négociations peut contribuer à la conclusion d'accords de paix plus inclusifs et plus globaux, les femmes ne représentaient que 2% des médiateurs dans les grands processus de paix entre 1990 et 2017. Cela doit impérativement changer si nous voulons utiliser plus efficacement la médiation. En juin, l'Irlande a accueilli un séminaire sur la promotion des femmes dans la médiation pour la paix, suivi d'une table ronde à laquelle ont participé les réseaux internationaux de médiatrices. Les discussions ont principalement porté sur l'importance d'intégrer la problématique hommes-femmes et de poursuivre le dialogue dans le cadre de la consolidation de la paix, de reconnaître davantage le rôle des médiatrices et d'accroître l'appui financier en leur faveur et d'établir des liens dignes de ce nom entre la médiation au niveau local et les processus nationaux de haut niveau, ainsi que sur les avantages des réseaux de médiatrices en tant que systèmes d'appui qui peuvent aider les femmes à trouver un point d'entrée dans les négociations.

Nous voudrions également souligner l'importance croissante du programme pour la jeunesse et la paix et la sécurité. Les jeunes peuvent jouer un rôle construction dans la médiation et leur voix doit se faire entendre. L'Irlande a apporté un appui financier à l'étude sur les jeunes et la paix et la sécurité (voir S/2018/86), qui a été publiée récemment, et attend avec intérêt la mise en œuvre des recommandations qui y sont contenues.

Si nous voulons améliorer nos capacités en matière de médiation, nous devons financer comme il se doit les programmes de prévention des conflits et de consolidation de la paix. L'Irlande a investi 19,26 millions de dollars dans le Fonds pour la consolidation de la paix depuis 2006. Nous avons également versé des contributions extra-budgétaires de 2,2 millions d'euros au Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques depuis sa création en 2008. Par ailleurs, en tant que membre fondateur du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire et l'un de ses principaux donateurs, l'Irlande a pu constater l'impact que la médiation peut avoir sur le terrain grâce à l'autonomisation et au financement des femmes au sein de la société civile.

Cette année marque le vingtième anniversaire de l'Accord du vendredi saint, résultat d'un long processus de négociation, de consolidation de la paix et – comme Lord Ahmad l'a dit – de médiation en Irlande du Nord. Dans ce contexte, il convient de reconnaître le travail essentiel de la Coalition des femmes d'Irlande du Nord (Northern Ireland Women's Coalition) dans ces négociations. La Coalition a joué un rôle particulièrement important dans la rédaction d'un texte lorsqu'elle s'est adressée à l'Assemblée générale lors de sa réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix (voir A/72/PV.83). Le Président irlandais Michael D. Higgins a déclaré que la paix en Irlande n'aurait pas pu être réalisée sans l'activisme constant et courageux des organisations civiques qui font campagne pour une société plus juste et pacifique, dont beaucoup sont dirigées par les femmes d'Irlande, du Nord et du Sud.

Le Conseil a la responsabilité particulière d'aider le Secrétaire général et l'ensemble de l'Organisation, y compris la Commission de consolidation de la paix, à renforcer le recours à une médiation efficace pour prévenir, gérer et régler les conflits. Nous appuyons fermement l'appel du Secrétaire général en faveur d'un accroissement considérable du financement des activités de consolidation de la paix et de prévention des conflits,

et nous exhortons le Conseil à appuyer les activités visant à s'attaquer aux causes profondes des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Elmajerbi (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et pour avoir organisé l'importante séance d'aujourd'hui.

Au cours des siècles passés, l'humanité a continué à souffrir du fléau des guerres et des conflits sanglants qui ont causé la mort, la destruction, la pauvreté et le déplacement, l'expérience la plus cruelle qu'un être humain puisse vivre. Les survivants passent le reste de leur vie à se remémorer ces souvenirs impérissables, tragiques et vivants.

Nous sommes ici au Conseil aujourd'hui pour discuter d'une question extrêmement importante, le règlement des conflits, et comment utiliser la logique et le bon sens pour faire taire les armes. Il existe essentiellement deux types de conflits. Le premier est le conflit entre les États, sujet de notre débat d'aujourd'hui, et le second est le conflit interne qui résulte des différences politiques et conduit à des combats et à la destruction dans l'État concerné. C'est le cas dans mon pays, la Libye. À cet égard, nous devons reconnaître que les différends d'aujourd'hui sont bien distincts. Il ne s'agit pas simplement de différends internationaux, mais plutôt de différends internes ayant une dimension régionale et internationale. Les guerres civiles récentes ont été caractérisées par une violence injustifiée et inhumaine perpétrée par des milices et des seigneurs de guerre pour promouvoir leurs intérêts personnels. Les guerres civiles sanglantes qui ont éclaté ces dernières années sont le résultat de l'effondrement des régimes totalitaires, laissant les États face à de nombreux défis et donc incapables de garder le contrôle de leur situation. À cet égard, le rapport du Secrétaire général en date du 27 juin 2017 note que

« La fragilité des États, l'enchevêtrement des intérêts politiques, criminels et idéologiques, illustré par l'émergence d'une complexe économie des conflits, et le manque de clarté des objectifs de groupes armés de plus en plus fragmentés soulèvent de nombreux obstacles sur la voie de la médiation ». (A/72/115, par.7)

Les conflits internes sont aujourd'hui très complexes, très différents des conflits du passé. Les guerres civiles

sont affectées par divers facteurs internes et externes, c'est pourquoi nous avons besoin d'une vue d'ensemble et d'un plan clair pour résoudre les conflits qui sont considérés comme les principaux obstacles à la sécurité et au développement durable et global.

Les efforts de médiation visant à résoudre pacifiquement les conflits, conformément à la Charte des Nations Unies, se heurtent à un certain nombre de difficultés. Nous reconnaissons le noble objectif des efforts de médiation impartiale qui visent à mettre fin aux effusions de sang, que ce soit dans les conflits entre pays ou à l'intérieur des pays. Nous saluons tous les efforts de médiation déployés par l'ONU et nous voudrions souligner les éléments visant à renforcer les efforts de médiation mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, à savoir un environnement favorable, des stratégies pratiques de médiation, des opérations efficaces, la mise en œuvre et le renforcement des capacités. À cet égard, nous pensons que tout effort de médiation réussi, en particulier lorsqu'il s'agit de conflits internes, doit tenir compte des facteurs suivants.

Les parties à un conflit doivent être conscientes de leur responsabilité humanitaire, historique et juridique en ce qui concerne le différend, et les efforts de médiation doivent se concentrer sur le renforcement de la volonté politique de toutes les parties concernées. Les mécanismes de médiation doivent indiquer clairement aux parties que les interlocuteurs doivent faire abstraction du différend et maintenir un processus de médiation amical, en s'abstenant de s'attaquer les uns les autres. Il convient de souligner l'importance de la notion d'État-nation comme base de coopération. La médiation devrait également se limiter à une seule initiative sous les auspices de l'ONU et en coopération avec les organisations régionales compétentes. Aucun effort de médiation ne devrait s'appuyer sur des facteurs temporels comme moyen de désescalade. Les médiateurs doivent résister à la croyance que les parties au conflit se fatigueront et feront des concessions en conséquence.

Nous pensons que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle essentiel dans la promotion d'efforts de médiation qui permettent de parvenir à un règlement pacifique des différends sans ingérence ni ordre de l'extérieur. Le Conseil doit s'unir pour promouvoir des efforts de médiation indépendants et impartiaux, en vue d'envoyer un message aux parties aux conflits, à savoir que la seule façon de régler les différends passe par des moyens pacifiques.

En conclusion, nous voudrions souligner que la médiation est au cœur de la crise libyenne. Les résolutions du Conseil de sécurité soulignant qu'un règlement politique en Libye doit être pris en charge par les Libyens n'ont pas été reflétées sur le terrain. L'ingérence étrangère flagrante dans les affaires libyennes continue de contribuer à la détérioration de la situation, créant un terrain fertile pour les affrontements et la méfiance entre les parties au conflit. À cet égard, nous voudrions noter que le chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye a abordé cette question dans un entretien télévisé le 20 août, exprimant son mécontentement face à cette ingérence et notant que celle-ci entrave la médiation entre les parties au conflit. En ce qui concerne la situation en Libye, nous soulignons que la médiation doit réunir les parties au conflit et tous les acteurs influents sur le terrain. Les médiateurs ne devraient pas avoir des agendas cachés, mais plutôt faire pression sur les parties au conflit et les convaincre que l'objectif n'est pas seulement de parvenir à la désescalade, mais de parvenir à un règlement global et durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Perera (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public sur un sujet vital lié au maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui n'a pas été débattu au Conseil de sécurité depuis 2009 (voir S/PV.6108), malgré sa pertinence contemporaine et la complexité croissante des conflits dans le monde.

Sri Lanka se félicite de la participation de S. E. Lord Ahmad, Ministre d'État pour le Commonwealth et l'Organisation des Nations Unies du Royaume-Uni, au débat d'aujourd'hui. Nous remercions également l'Archevêque de Canterbury, le Secrétaire général et la représentante de la société civile pour leurs précieux exposés de ce matin.

Nous nous joignons également aux autres délégations pour saluer la mémoire de l'ancien Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour sa contribution remarquable à la cause de la paix et du développement et à la promotion du programme humanitaire, qui restera le véritable legs qu'il a laissé à l'Organisation.

La médiation s'est imposée au fil du temps comme l'une des méthodes les plus efficaces pour prévenir, gérer et résoudre les conflits. Il convient de rappeler ici

que l'Article 33 de la Charte des Nations Unies stipule que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix, et invite les parties à régler leur différend par de tels moyens. Toutefois, le règlement pacifique des différends ne peut être imposé. Les parties à un conflit doivent être persuadées par les mérites de la médiation et des processus de paix bien soutenus. En effet, la médiation, si elle doit conduire à une paix durable, doit avoir lieu dans des cadres normatifs et juridiques constitués par les règles du droit international et du droit humanitaire et dans le cadre de la Charte et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La résolution récurrente de l'Assemblée générale intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits » reconnaît le recours accru à la médiation et considère les défis actuels auxquels la communauté internationale est confrontée dans le cadre de ces efforts de médiation, tout en appelant les principaux acteurs à développer leurs capacités de médiation. Dans ce contexte, nous nous félicitons tout particulièrement de l'initiative prise par le Secrétaire général de créer le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation.

Lorsque nous nous concentrons sur le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformément aux principes du droit international et du respect des droits de l'homme, il importe de réaffirmer que tous les organes de l'ONU doivent respecter leur engagement en faveur de l'égalité souveraine des États et respecter leur intégrité territoriale et leur indépendance politique.

Tous les États Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, car cette démarche est en contradiction avec les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. Sri Lanka, qui au cours d'un conflit qui a duré 30 ans a accueilli favorablement les efforts de réconciliation et de médiation déployés entre 2001 et 2006 par un acteur extérieur invité par les deux parties au conflit, est bien conscient des avantages et des écueils de tels efforts, même sincères, s'ils ne sont pas soigneusement dosés, suivis et gérés. À cet égard, la cohérence, la coordination et la complémentarité des efforts de médiation sont à la fois essentielles et

difficiles, comme de nombreuses délégations l'ont souligné aujourd'hui. Les acteurs de la médiation à différents niveaux - la communauté internationale, y compris l'ONU, les organisations régionales, sous-régionales, les entités internationales, la société civile, les acteurs nationaux et locaux, doivent tous participer à ces efforts. Étant donné l'importance considérable de la société civile dans les efforts de médiation, Sri Lanka se félicite de la participation à ce débat d'un représentant de la société civile.

La mise en œuvre des accords de paix dépend souvent au début d'un appui extérieur important, notamment de la part de donateurs. La population se trouve ainsi encouragée à soutenir les efforts politiques lorsqu'elle commence à bénéficier des dividendes de la paix, en termes de développement et d'avantages économiques concrets. Bien que les différends et les conflits soient uniques et exigent des approches spécifiques, les meilleures pratiques doivent guider tous les efforts de médiation. Nous devons continuer d'adapter nos approches et nos capacités à la nature changeante des conflits, en particulier dans le cadre de conflits intra-étatiques, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales.

Il existe des pratiques optimales bien établies en matière de médiation, la plus importante d'entre elles étant la préparation, qui est indispensable à des efforts de médiation responsables et fiables, de même qu'une équipe cohérente de spécialistes et l'appui politique, financier et administratif nécessaire de l'entité chargée de la médiation. La compréhension est vitale et, à cet égard, l'impartialité constitue la base de toute médiation réussie. Le processus ne doit jamais laisser la place à une perception pouvant être considérée comme favorable à une partie. Nous ne devons pas non plus oublier que la médiation est un processus volontaire qui nécessite le consentement des parties en conflit pour être efficace et conduire à une paix durable. Tout aussi important est le sentiment d'inclusion, afin que les points de vue et les besoins des parties à un conflit et d'autres parties prenantes soient non seulement représentés mais également entendus et pris en compte dans le processus et l'aboutissement des efforts de médiation. Par-dessus tout, l'appropriation et la maîtrise nationales sont nécessaires pour que les parties à un conflit, et la société dans son ensemble, œuvrent au maintien de la paix, la responsabilité devant être largement partagée entre le gouvernement et les parties prenantes nationales. Il existe de toute évidence un lien inextricable entre l'inégalité entre les sexes et la paix et la sécurité

internationales, comme il est stipulé dans la résolution 1325 (2000). La participation active des femmes à tous les niveaux est nécessaire, si l'on veut que l'appropriation nationale ait un sens. Une médiation efficace exige par conséquent que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la sécurité humaine, les droits de l'homme et le développement soient assurés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

M^{me} Rodríguez Camejo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous appuyons la déclaration qui sera prononcée, au nom du Mouvement des pays non alignés, par la délégation de la République Bolivarienne du Venezuela.

Cuba est fermement attaché au principe du règlement pacifique des différends et à leur prévention par la médiation. La façon la plus efficace dont le Conseil de sécurité peut appuyer la médiation comme moyen de régler des différends de manière pacifique consiste à faire en sorte que cela se fasse dans le plein respect du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes de souveraineté, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

Mon pays note avec préoccupation la tendance croissante du Conseil de sécurité à invoquer le Chapitre VII de la Charte de manière excessive et avec précipitation. En effet, la guerre, l'affrontement, les hostilités et les sanctions n'ont jamais permis de maintenir la paix et la sécurité et ne le permettront jamais. Il est regrettable que le Conseil de sécurité soit trop enclin à recourir aux dispositions des Articles 41 et 42 de la Charte, sans avoir pleinement épuisé toutes les autres options, notamment celles prévues au titre du Chapitre VI, et sans examiner leurs conséquences, y compris les effets à court et à long terme de l'imposition de sanctions, en particulier pour les processus politiques visant à parvenir à un règlement des conflits par des voies pacifiques.

Les expériences récentes et les précédents en matière de manipulation de la Charte, de recours aux deux poids, deux mesures et de violation flagrante du droit international ont montré que l'absence de bonne foi, d'impartialité ou de respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays ne permet pas de mener une médiation objective. Aucun mécanisme pour le règlement pacifique des différends, y compris la médiation, ne sera efficace si certains

États continuent de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou la politique d'indépendance d'autres États, ou d'imposer des doctrines préconçues et uniformes. Chaque situation doit être gérée en tenant compte des caractéristiques spécifiques d'un État. La médiation ne peut être considérée de façon automatique comme la méthode la plus appropriée à tous les cas.

Pour Cuba, une médiation doit, pour être fiable et efficace, bénéficier de la volonté et du consentement des parties à un différend ou à un conflit, de l'impartialité des médiateurs, du respect des mandats convenus, du respect de la souveraineté nationale, du respect de la législation des États et de leur préparation opérationnelle, notamment de l'expérience des médiateurs sur le plan de la procédure. À cet égard, nous insistons sur le rôle particulier que la Charte confère au Secrétaire général en matière de bons offices et de médiation, tout en reconnaissant que le règlement pacifique des différends, la prévention des conflits et leur règlement, notamment par le biais de la médiation, conformément à la Charte et au droit international, incombe au premier chef aux États Membres. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour continuer à renforcer les capacités d'appui à la médiation des Nations Unies, conformément aux mandats convenus. Toutefois, le rôle assigné aux organisations non gouvernementales, à la société civile et à d'autres entités, telles que les acteurs d'appui à la médiation, doit être étudié avec soin et au cas par cas. Nous avons en effet constaté que dans différents conflits, elles avaient mis en œuvre des programmes conçus à l'étranger et manqué d'impartialité et de bonne foi.

Enfin, la médiation, en tant que l'une des méthodes pour le règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, peut s'avérer efficace dans certaines situations, comme cela été prouvé. Les accords de paix conclus à La Havane, en 2016, entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire, qui ont mis fin à plus de cinq décennies de conflit armé, en sont l'illustration parfaite. Le maintien et la mise en œuvre de ces accords de paix incombent non seulement aux parties, mais aussi à la communauté internationale et au Conseil de sécurité. Dans toute la mesure du possible, Cuba continuera de contribuer, avec humilité, discrétion et un profond respect des positions des parties et à leur demande, aux efforts visant à instaurer une paix stable et durable en Colombie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Djibouti.

M. Doualeh (Djibouti) (*parle en anglais*) : Djibouti se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de rendre compte au Conseil de sécurité de la manière dont il peut appuyer plus efficacement les efforts de médiation en tant que moyen de régler des différends par des voies pacifiques. Mon Gouvernement souhaite remercier Lord Ahmad de Wimbledon et la délégation du Royaume-Uni d'avoir soumis à l'attention du Conseil cette importante question. Le hasard fait que ce débat public sur la médiation et le règlement des différends se tient alors que nous déplorons la perte d'un dirigeant vraiment novateur, M. Kofi Annan, qui a non seulement immensément contribué à la paix dans le monde en tant que Secrétaire général, mais a aussi consacré le reste de sa vie à la médiation et au règlement des crises dans de nombreuses parties du monde. Les Djiboutiens lui seront à jamais reconnaissants de l'appui qu'il a apporté en 2000 au processus de paix mené par Djibouti, le « processus de paix d'Arta », du nom de la ville d'Arta, située à 30 km de la ville Djibouti. Son soutien et celui du Conseil de sécurité ont joué un rôle déterminant dans la réussite du plus grand processus de paix en Somalie, qui a abouti à la formation du Gouvernement national de transition et servi de base à la paix et à la réconciliation nationale en Somalie.

La manière dont Djibouti conçoit la médiation s'appuie sur sa participation de longue date et continue aux processus de paix et de règlement des conflits dans la région ainsi que sur sa participation récente à une médiation de six ans menée par le Qatar pour régler un différend territorial et des questions connexes entre Djibouti et l'Érythrée. La médiation s'est soldée par un échec, mais nous pouvons en tirer de précieuses leçons.

Tout d'abord, la médiation s'adresse à des personnes aguerries. Elle requiert des compétences particulières fondées sur l'expérience. N'importe qui ne peut, aussi bien intentionné soit-il, la mener avec succès. C'est pourquoi Djibouti se félicite de la mise en place d'une plate-forme de partage des expériences et de diffusion du savoir entre les membres de la liste des médiateurs de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), les membres du Groupe des Sages de l'Union africaine et les membres du Réseau panafricain des Sages issus de communautés économiques régionales et de mécanismes régionaux. Nous saisissons cette occasion pour féliciter ceux qui ont participé à l'élaboration des lignes directrices

stratégiques sur le document de médiation, lesquelles seront indispensables, pour reprendre les paroles mêmes de M. Aleu Garang, coordonnateur du Groupe de l'appui à la médiation de l'IGAD, pour informer les médiateurs sur les étapes à suivre pour intervenir de manière professionnelle, impartiale et efficace dans les processus de prévention des conflits et de médiation. Plus important encore, Djibouti se félicite de la création par le Secrétaire général d'un Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation et prie instamment le Conseil de lui apporter un soutien maximal. Les États et les organisations internationales appelés à intervenir dans les différends internationaux doivent être encouragés à rechercher la participation et l'assistance actives du Secrétaire général et du Conseil de haut niveau.

Deuxièmement, les États en litige doivent s'engager véritablement dans le processus : un appui de pure forme n'est pas suffisant. Les médiateurs ne peuvent pas réussir lorsque l'une des parties refuse de nommer des représentants, de se présenter à des réunions ou de coopérer aux efforts d'établissement des faits du médiateur.

Troisièmement, les responsabilités et les conséquences doivent être établies. Les États participants doivent savoir qu'ils seront tenus responsables de leur non-participation au processus et qu'il y aura des conséquences significatives s'ils n'agissent pas de bonne foi.

Quatrièmement, des délais doivent être fixés, faute de quoi la médiation risque de durer des années - six dans notre cas - sans que des progrès tangibles soient réalisés. Les médiateurs n'admettent pas facilement l'échec. Un parti cynique peut exploiter la couverture offerte par la médiation pour prolonger, plutôt qu'accélérer, le processus de règlement et éviter, plutôt que d'y contribuer, un règlement à l'amiable. L'imposition de délais permet, selon nous, de résoudre ces deux problèmes.

Cinquièmement, il doit être bien entendu dès le départ, que l'on recourra à une autre des procédures de règlement énumérées à l'Article 33 de la Charte en cas d'échec de la médiation. La médiation aura de meilleures chances de succès si les parties comprennent que tout échec n'aura pas pour conséquence une impasse continue, mais donnera lieu à un arbitrage ou un contentieux. L'objectif fondamental n'est pas la médiation pour la médiation, mais le règlement du différend. Si la médiation échoue, le règlement doit être poursuivi par d'autres moyens pacifiques.

À cet égard, nous appelons l'attention sur la décision prise par le Secrétaire général, en janvier 2018, à la suite de l'échec de ses bons offices - une forme de médiation - pour régler la controverse entre le Guyana et le Venezuela, qui a fait l'objet d'un règlement judiciaire par la Cour internationale de justice. Cette procédure a permis un règlement définitif et contraignant, mais pacifique, de ce différend.

Un autre précédent notable a été la médiation entre le Guatemala et le Belize, menée par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains. L'accord conclu à la suite de ce processus a prévu que si les parties n'étaient pas en mesure de régler leur différend territorial de longue date, elles le soumettraient au règlement de la Cour internationale de Justice. Djibouti croit comprendre que les deux États sont en train de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles respectives afin que la Cour puisse régler la question.

Dans le même esprit, Djibouti a proposé que le Secrétaire général, avec l'appui du Conseil de sécurité et, éventuellement, du Conseil de haut niveau, entreprenne un nouvel effort de médiation limité dans le temps pour parvenir à un règlement définitif entre Djibouti et Érythrée, à la condition que, si un accord s'avère impossible à atteindre, le différend sera soumis à un arbitrage exécutoire ou à la Cour internationale de Justice.

Djibouti se joint à vous, Monsieur le Président, et à tous les membres du Conseil pour appuyer le règlement pacifique des différends, conformément au droit international et par les moyens prévus à l'Article 33. La médiation est l'un de ces moyens et, à ce titre, mérite nos encouragements, tout comme l'arbitrage et le règlement judiciaire, lorsque la médiation est impossible ou inutile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Kadiri (Maroc) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Royaume-Uni pour sa présidence réussie du Conseil de sécurité et pour avoir organisé ce débat particulièrement bienvenu et qui n'a que trop tardé sur la médiation et le règlement des différends. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et les autres éminents orateurs pour leurs déclarations. Nous renouvelons nos sincères condoléances à l'occasion du décès de l'ancien Secrétaire général Kofi Annan.

Le débat d'aujourd'hui est opportun et nécessaire à plusieurs égards. Premièrement, près de dix ans

se sont écoulés depuis le dernier débat consacré en 2009 à la médiation et au règlement des différends. Deuxièmement, ce débat se déroule à un moment où des défis nouveaux, plus complexes et à caractère mondial font peser des menaces considérables sur la sûreté et la sécurité de nos États. Troisièmement, face aux fléaux et défis contemporains, seuls des efforts unis et concertés peuvent nous redonner la capacité, en tant que communauté internationale, de prévenir, au meilleur coût, de nouveaux conflits et crises susceptibles de compromettre tous les efforts déployés jusqu'à présent en faveur de la consolidation de la paix, du développement et d'une paix durable.

De notre point de vue, afin qu'ils soient couronnés de succès, les efforts de médiation doivent, premièrement, être déployés dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'appropriation nationale des États Membres de l'ONU; deuxièmement, s'assurer qu'il y a consentement en ce qui concerne le processus et un accord politique mutuellement acceptable, comme indiqué très justement dans la définition de la médiation figurant dans la note de synthèse (S/2018/586); troisièmement, veiller à ce que les principales parties prenantes à un différend participent pleinement à tout processus de médiation et y contribuent; quatrièmement, souligner l'importance des capacités nationales en matière de prévention et de règlement des conflits, dans le but d'encourager une plus grande participation, notamment des femmes et des jeunes; cinquièmement, tirer des conclusions stratégiques des expériences passées en matière de bons offices, de meilleures pratiques et d'enseignements tirés; et, sixièmement, contribuer à appeler attention de la communauté internationale sur les causes profondes des conflits en agissant avant qu'ils ne se produisent.

Le Maroc est fermement attaché au principe du règlement pacifique des différends, tel qu'énoncé au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Depuis son indépendance, le Maroc joue un rôle déterminant en matière de médiation dans le cadre des Nations Unies et aux niveaux bilatéral, régional et sous-régional, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient. Ce rôle découle de la ferme croyance du Royaume dans le principe de sécurité collective et dans le rôle central de l'ONU dans la promotion du règlement pacifique des différends.

En outre, après que l'Assemblée générale ait invité, dans sa résolution 65/283, les États Membres à promouvoir des initiatives régionales de médiation, le

Maroc et l'Espagne ont lancé en 2012 une initiative visant à promouvoir la médiation dans la région méditerranéenne, appelée Initiative pour la médiation en Méditerranée. Cette expérience unique a permis aux participants à l'Initiative de parvenir à des résultats concrets, tels que la cartographie de tous les acteurs de la médiation, l'organisation de plusieurs ateliers, dont un dédié au travail des femmes en matière de médiation.

Le Maroc a fait également partie du Réseau des médiatrices méditerranéennes, lancé par l'Italie en 2017, et participe activement à l'établissement de contacts précieux et à l'élargissement du champ des expériences et des meilleures pratiques aux fins du renforcement du rôle des femmes en tant que moteur de la paix à travers la Méditerranée.

Le Maroc reste plus que jamais déterminé à apporter sa contribution à toutes les étapes des conflits par la poursuite de la diplomatie préventive, les opérations de maintien de la paix, la médiation, le désarmement et la consolidation de la paix et par des partenariats de collaboration et la coopération Sud-Sud dans le but d'engranger les bénéfices du développement économique au niveau régional.

Avant de conclure, j'aimerais partager quelques réflexions sur la façon dont nous, en tant qu'États Membres, avec l'ONU, pouvons promouvoir davantage la médiation pour le règlement des conflits et des différends. Premièrement, il convient de mettre l'accent sur le rôle clef que le Conseil de sécurité peut jouer en encourageant la médiation en tant qu'élément fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Deuxièmement, une meilleure connaissance et compréhension des différends et de leur dynamique complexe est essentielle à la préparation de tout effort de médiation. Troisièmement, pour qu'ils soient couronnés de succès, ces efforts doivent être guidés par des paramètres et des priorités clairs tout en empêchant la prolifération des parties prenantes. Quatrièmement, il est primordial que l'ONU et le Conseil de sécurité reprennent la direction de tout processus de médiation au cas où celui-ci ne remplirait pas les conditions préalables à une médiation réussie.

Enfin, j'aimerais féliciter le Secrétaire général pour sa nouvelle stratégie consistant à placer la prévention des conflits, la médiation et la primauté des solutions politiques au centre de l'action et des priorités de l'ONU. Je tiens également à remercier le Département des affaires politiques de promouvoir la médiation et l'Initiative pour la médiation en Méditerranée.

Le Maroc continuera, comme il le fait depuis de nombreuses années, à apporter son ferme appui au Département des affaires politiques. Nous sommes convaincus que, si la communauté internationale parvient à exploiter tout le potentiel de la médiation et de la prévention des conflits, l'ONU sera en mesure d'agir avant qu'une crise survienne et de consacrer au développement des ressources humaines et financières considérables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : La Belgique s'associe bien sûr aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne ainsi que par le Groupe des amis de la médiation. Je souhaite ajouter quelques commentaires à titre national.

La Belgique ayant fait de la prévention des conflits l'une de ses priorités, la médiation est, bien entendu, un outil indispensable à cet égard. La Belgique veut soutenir et encourager les initiatives de médiation. C'est dans cet esprit que nous avons organisé sur ce sujet différentes conférences, qui contribuent à des échanges d'expériences, à la création de contacts et au développement de coopérations entre les différents acteurs de la médiation. Ainsi, en février de cette année, nous avons organisé, ici, à New York, avec le Comité international de la Croix-Rouge, un séminaire consacré aux passerelles entre la négociation humanitaire et la médiation politique. Il est ressorti qu'il y avait parfois une certaine difficulté à faire converger les objectifs de la médiation politique et ceux de la négociation humanitaire. Trop souvent, les acteurs impliqués dans l'un et l'autre de ces processus fonctionnent en vase clos. Une réflexion stratégique est donc nécessaire afin d'opérer les meilleurs choix, et les échanges d'information doivent être fluides, y compris au sein du Conseil.

La nécessité de promouvoir une participation active des femmes aux processus de médiation est un autre thème très important. Avec l'Union africaine et l'Institut international pour la paix, nous avons organisé un autre séminaire sur ce sujet, avec la participation de médiatrices africaines. Le constat a été clair : une participation conséquente des femmes ne sera jamais le résultat de vœux pieux, mais le fruit d'une démarche déterminée. Sans une telle démarche, les équipes de négociateurs et les groupes consultés dans la résolution d'un conflit ne seront que le reflet

de nos sociétés qui, encore trop souvent, n'incluent pas suffisamment les femmes. Ceci a également un impact sur le résultat du processus de médiation. Le même raisonnement vaut pour les jeunes adultes, autre groupe auquel le Conseil a consacré une résolution. Il est donc important d'encourager les initiatives aux niveaux local et régional, telles que l'initiative « FemWise Africa » au niveau de l'Union africaine.

J'aimerais également mettre l'accent sur l'importance de l'articulation entre la médiation et les opérations de maintien de la paix. La Belgique soutient le Secrétaire général dans sa volonté d'accroître l'expertise en matière de médiation au sein des missions et de renforcer les partenariats avec les acteurs locaux et nationaux de la médiation. L'utilisation d'équipes mixtes constitue à cet égard un outil important. Elle permet un contact accru avec les autorités locales, les leaders traditionnels ou religieux, et avec d'autres acteurs pertinents du terrain, afin d'éviter que les tensions locales nourrissent des conflits. Il faut saluer les efforts faits en ce sens au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Les envoyés spéciaux et les bureaux régionaux peuvent aussi jouer un rôle important en matière de prévention des conflits.

Enfin, le Conseil de sécurité a bel et bien un rôle à jouer dans ce domaine. La complexité des contextes dans lesquels interviennent les processus de médiation requiert une approche intégrée. Le Conseil, par ses messages politiques, peut contribuer à une bonne coordination des différents efforts et encourager une orientation commune de ces efforts. Le Conseil doit soutenir les efforts du Secrétaire général en ce sens.

Par ailleurs, il est important d'accorder une attention particulière aux causes profondes ayant donné lieu à un conflit. La coopération entre les opérations de maintien de la paix et l'équipe de pays doit être absolue. Le travail consacré aux thèmes fondamentaux, tels que la gouvernance, la chaîne pénale, les élections, la justice transitionnelle, est essentiel pour pérenniser la paix et compléter les efforts des opérations de paix.

Enfin, outre son soutien au Département des affaires politiques, la Belgique finance également divers projets initiés par des organisations non gouvernementales spécialisées dans la médiation et la prévention des conflits, ainsi que de multiples organisations de médiation établies à Bruxelles, chacune

spécialisée dans un domaine de conflit. Avec ce corps institutionnel et la présence de nombreux spécialistes, Bruxelles dispose d'une variété de savoir-faire pour augmenter les chances de réussite d'une médiation de conflit à multiples facettes. Ces atouts sont dès maintenant au service de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Italie.

M^{me} Zappia (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et tous les intervenants de leur précieuse contribution.

L'Italie s'associe aux déclarations prononcées par l'observatrice de l'Union européenne et par le représentant du Groupe des amis de la médiation.

L'expérience a montré que le recours à des moyens pacifiques pour la prévention et le règlement des différends et des crises est la solution la plus efficace et la moins coûteuse. Parmi les outils pacifiques à notre disposition, la médiation occupe une place essentielle. Cet instrument indispensable à la pérennisation de la paix n'est pas seulement un moyen de surmonter les crises, il permet également de raviver les forces positives d'un pays, d'encourager le dialogue et l'inclusion et, au bout du compte, d'éliminer les causes profondes des conflits.

L'ONU joue un rôle essentiel dans la promotion de la médiation, principalement par le biais du Département des affaires politiques (DAP) et de son Groupe de l'appui à la médiation. Il est capital également de renforcer les capacités de médiation intégrées au sein des missions des Nations Unies sur le terrain. La création et le déploiement de conseillers pour la paix et le développement sont un pas important dans cette direction.

Le Secrétaire général a insufflé un nouvel élan à cette dynamique en favorisant une relance de la diplomatie et en mettant sur pied le Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation. Le dialogue que l'ONU encourage dans différentes parties du monde, comme la Libye, la Corne de l'Afrique et la Colombie, en est un exemple concret.

En tant que partenaire actif du DAP, l'Italie a constamment augmenté sa contribution au Département afin d'appuyer ses activités de médiation et lui octroiera bientôt des fonds supplémentaires. L'Italie travaille également en partenariat avec ONU-Femmes et le Programme des Nations Unies pour le développement

afin de promouvoir l'inclusion des femmes et une perspective sexospécifique dans les processus de paix, de dialogue national et de réconciliation, et de développer les capacités nécessaires.

Nous invitons le Secrétaire général à exercer pleinement les pouvoirs que lui confère l'Article 99 de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité devrait recourir plus fréquemment à la formule de réunions informelles pour l'examen de questions qui, bien que n'étant pas officiellement inscrites à l'ordre du jour, méritent encore son attention, et il devrait être informé plus fréquemment par les acteurs concernés de la société civile. En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, l'Italie estime que la pratique consistant à inviter les présidents des formations par pays pour informer le Conseil devrait être régulièrement suivie.

L'ONU devrait également renforcer les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la médiation. Les acteurs de la société civile sont également des partenaires importants. Je citerai, à titre d'exemple, l'appui apporté par la Comunità di Sant'Egidio au processus de paix en République centrafricaine.

La médiation ne peut produire des solutions pérennes et durables que si elle est inclusive. Les femmes en particulier jouent un rôle essentiel dans les processus de réconciliation et dans l'avènement de sociétés inclusives, et donc d'une paix durable. Aujourd'hui, cependant, trop peu de femmes participent à la médiation. L'Italie attache une grande importance à la participation pleine et active des femmes à la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi qu'aux efforts d'après-conflit. Telle a été la priorité de notre mandat au Conseil de sécurité, et il s'agit d'une question essentielle que nous appuyons dans le cadre de notre candidature au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2019-2021. L'Italie a lancé le Réseau des médiatrices méditerranéennes afin d'encourager la participation significative des femmes aux processus de paix dans la région méditerranéenne.

Enfin, l'Italie réaffirme son ferme attachement à la médiation comme instrument permettant de relever les défis les plus complexes. Dans cet esprit, nous continuerons de travailler sans relâche afin de créer des opportunités et des espaces de dialogue. En octobre, l'Italie accueillera la Conférence ministérielle Italie-Afrique et, en novembre, la quatrième itération des

Dialogues méditerranéens. Enfin, comme l'a annoncé le Premier ministre Giuseppe Conte, l'Italie accueillera également une conférence internationale sur la Libye.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence britannique d'avoir organisé le présent débat public. L'accent mis sur la médiation et le règlement des différends est important, le Conseil n'ayant pas été saisi de cette question depuis avril 2009 (voir S/PV.6108). La déclaration présidentielle (S/PRST/2009/8) adoptée à la suite de ce débat demeure pertinente dans le contexte actuel. Nous remercions le Secrétaire général de nous avoir fait part de ses réflexions sur le recours à la médiation en tant que moyen de relancer la diplomatie de la paix qu'il appelle de ses vœux. Nous remercions les autres intervenants de la matinée de leurs précieuses informations.

Notre délégation souscrit aux déclarations prononcées au nom du Groupe des amis de la médiation et au nom du Mouvement des pays non alignés.

La médiation a toujours été un instrument utile pour prévenir et résoudre les conflits interétatiques et intra-étatiques. Un certain nombre d'initiatives constructives ont été entreprises ces dernières années en vue de renforcer les capacités de l'ONU et ses compétences en matière de médiation. Il est essentiel que l'élan soit maintenu en vue d'une meilleure prise en compte de la médiation dans l'approche globale de la pérennisation de la paix. Dans ce contexte, le Bangladesh se félicite de la décision du Secrétaire général de mettre sur pied un Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation. Nous attendons avec intérêt de recevoir des informations sur le travail du groupe afin de mieux comprendre l'évolution des défis et des possibilités liés au recours à la médiation dans le cadre des processus de paix.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine constituent également des exemples positifs de la manière dont la présence de l'ONU sur le terrain peut contribuer aux efforts de médiation au niveau local. Le rôle utile joué à cet égard dans différents contextes par les missions politiques spéciales devrait permettre de constituer un recueil des meilleures pratiques tout

en mettant en évidence les risques potentiels et les occasions manquées.

Nous saluons les efforts déployés par l'ONU pour partager son expérience en matière de médiation avec des acteurs extérieurs, notamment les organisations régionales et sous-régionales intéressées. Nous exhortons tous les États Membres à envisager des propositions visant à renforcer davantage les capacités du Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques.

Pour être efficace, la médiation doit satisfaire aux impératifs de transparence et d'objectivité, comme l'ont également souligné plusieurs délégations. Tout résultat fructueux et tangible des efforts de médiation dépendra de l'impartialité des médiateurs, de leur conformité aux mandats convenus et du respect de la souveraineté nationale.

L'on ne saurait trop insister sur l'importance de l'acceptation adéquate des parties concernées. Peut-être conviendrait-il de faire en sorte que les efforts de médiation ne soient visibles que lorsque les parties concernées s'engagent à participer à un tel exercice de bonne foi et avec bonne volonté. Des efforts de médiation spécifiques et mal coordonnés - même lorsqu'ils sont animés des meilleures intentions - ne sont pas susceptibles de promouvoir l'objectif d'une paix durable.

L'encouragement donné à une participation significative des femmes et des jeunes aux efforts de médiation nécessite des investissements supplémentaires à tous les niveaux. Cela doit aller au-delà de simples engagements et aboutir à la prise en compte de leur participation au règlement des questions les plus cruciales. Comme l'ont mentionné les rédacteurs, la médiation doit tirer parti des ressources et de l'expertise apportées par les différentes parties prenantes pour atteindre le cœur de l'humanité parmi les acteurs concernés. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'initiative du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide visant à promouvoir le rôle des chefs religieux dans la prévention et le règlement des conflits.

Le Bangladesh est un fervent partisan du règlement des conflits par des moyens pacifiques et en évitant l'affrontement. Notre engagement en faveur de la médiation et de la conciliation tient une place importante dans nos choix en matière de politique étrangère. Cela a été particulièrement manifeste dans les efforts

fructueux que nous avons déployés pour résoudre un certain nombre de problèmes en suspens avec nos pays voisins, notamment en ce qui concerne la délimitation de frontières terrestres et maritimes et le partage des ressources en eau.

Dans le même ordre d'idée, nous resterons ouverts à tout effort constructif de la part des parties concernées pour contribuer au règlement de la crise humanitaire des Rohingyas dans laquelle le Bangladesh est involontairement impliqué. Nous saluons les efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général et un certain nombre d'États Membres par l'intermédiaire de leurs envoyés spéciaux désignés. Nous restons convaincus que tout progrès pour dénouer la crise et parvenir à une solution durable ne sera possible qu'avec la participation du Conseil de sécurité et l'engagement soutenu de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Moncada (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour la République bolivarienne du Venezuela que de prendre la parole au nom des 120 États membres du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens tout d'abord à présenter, au nom des États membres du Mouvement, nos respects à S. E. Lord Ahmad, Ministre britannique chargé du Commonwealth et des Nations Unies, et témoigner notre gratitude à sa délégation pour avoir organisé le présent débat public sur une question d'une telle importance et d'avoir élaboré une note de synthèse (S/2018/586, annexe) pour nous guider dans nos débats d'aujourd'hui. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général, l'archevêque de Canterbury et M^{me} Mossarat Qadeem pour leurs exposés précieux.

Le thème du débat public d'aujourd'hui est l'occasion de rendre hommage à la vie et à l'héritage de M. Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'ONU qui, tout au long de sa vie, a été un ardent défenseur de la paix, de la justice sociale, du développement, des droits de l'homme, de la solidarité et de tant d'autres valeurs si appréciées par tous ici. Il a notamment été un expert, précisément dans le domaine de la médiation, et un dirigeant qui comprenait l'importance du dialogue et de l'inclusion pour rendre ce monde meilleur pour les générations futures. Selon les termes mêmes du lauréat du prix Nobel de la paix, « lorsque l'on intervient en

qualité de médiateur, on doit penser à ce dont la population a le plus grand besoin ». Il ne s'agit là que d'un modeste reflet de son engagement et de sa foi en l'humanité.

Il convient de rappeler que le principal objectif du Mouvement des pays non alignés est de contribuer de manière positive à l'instauration d'un monde prospère et pacifique et à la réalisation d'un ordre mondial juste et équitable. Mais cet objectif reste difficile à atteindre tant que les situations de conflit perdurent dans le monde entier. D'où l'importance d'une diplomatie au service de la paix, en contraste avec une tendance croissante et marquée de la part de certains États à recourir à l'unilatéralisme, à l'arbitraire et à l'imposition de mesures unilatérales.

Par ailleurs, face aux menaces et aux défis nouveaux, il est impératif que le Mouvement continue de promouvoir le multilatéralisme, notamment en renforçant le rôle central des Nations Unies, en particulier sur le plan de la gouvernance, de la défense des intérêts des pays en développement et de la prévention de leur marginalisation. C'est pourquoi nous sommes attachés à la promotion, à la préservation et au renforcement du multilatéralisme et de la diplomatie multilatérale, les considérant comme le cadre le plus approprié pour résoudre, par le dialogue et la coopération, les problèmes qui touchent l'humanité.

Par conséquent, et compte tenu du fait que toutes les nations doivent s'attaquer résolument par le biais du multilatéralisme aux défis auxquels la communauté internationale est confrontée, nous soulignons que toute initiative prise par la communauté internationale pour promouvoir la paix doit reposer sur des valeurs éthiques élevées, la justice et l'amitié, si nous voulons être en mesure de dénoncer tous les actes d'agression, de renforcer et de promouvoir la stabilité, la tranquillité et une paix durable dans le monde.

Le Mouvement des pays non alignés a toujours prôné le règlement pacifique des différends, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et l'usage plus fréquent des dispositions des Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies, en particulier de son Article 33. Le Mouvement a même proposé, sans succès jusqu'à présent, que la Commission du droit international envisage de faire figurer dans son programme de travail une étude sur l'obligation pour les États de recourir à des moyens pacifiques pour régler les différends internationaux. Cela nous paraît être une

contribution positive au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous tenons également à saisir l'occasion qui nous est offerte pour rappeler l'importance de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, élaborée à l'initiative de notre Mouvement. C'est la première fois qu'un texte normatif arrête un plan et renforce le cadre juridique du règlement pacifique des différends internationaux. Ce texte témoigne de la confiance accrue de la communauté internationale dans la primauté du droit en tant que pierre angulaire non seulement du règlement pacifique des différends, mais aussi du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Lors de la dix-huitième Réunion ministérielle à mi-parcours du Mouvement, qui s'est tenue en avril dernier à Bakou, en République d'Azerbaïdjan, les ministres ont reconnu l'intérêt grandissant pour la médiation, la fourniture et l'utilisation de services de médiation en tant qu'instrument prometteur et peu onéreux pour le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, sans préjudice des autres moyens mentionnés au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, notamment le recours à l'arbitrage et le rôle et les fonctions de la Cour internationale de Justice. Il convient également de noter que, sur la base d'une initiative de notre Mouvement, le prochain débat thématique qui aura lieu dans le cadre du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du Renforcement du rôle de l'Organisation portera précisément sur la médiation.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que souligner l'importance du consentement de toutes les parties intéressées pour assurer le succès et la légitimité de tout processus de médiation, si le but ultime est de parvenir à des solutions globales, inclusives et durables, comme indiqué dans la note de synthèse pour ce débat public.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés, fidèle à son engagement de défendre la paix contre la guerre, réaffirme sa volonté de consolider, au sein du Mouvement des pays non alignés, son rôle dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, le renforcement de la confiance, la consolidation de la paix et le relèvement après les conflits, en décidant en particulier de mesures concrètes pour accélérer la mise en place, au sein du Mouvement des pays non alignés, de mécanismes à cette fin dont le mandat est conforme à ses principes fondamentaux et à ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies et le droit

international, tout en soulignant qu'un tel mécanisme doit reposer sur le consentement des parties intéressées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prie tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à quatre minutes afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Le signal lumineux sur les microphones indique aux orateurs qu'ils doivent conclure leurs interventions à l'issue des quatre minutes. Si des orateurs n'ont pas achevé leurs déclarations dans la minute qui suit, la présidence interviendra et leur demandera de conclure. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées de bien vouloir faire circuler par écrit les textes de ces déclarations et d'en lire une version abrégée lorsqu'ils prennent la parole dans cette salle. Je remercie tous nos collègues de leur compréhension.

Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Amayo (Kenya) (*parle en anglais*) : Je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public et d'avoir élaboré une note de synthèse détaillée (S/2018/586, annexe) pour nous guider. Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son exposé, ainsi que tous les orateurs précédents pour leurs déclarations éclairantes.

Nous notons que le présent débat sur la médiation et le règlement pacifique des conflits intervient à un moment opportun, compte tenu de la nature évolutive des conflits dans le monde. Plus que jamais, la prévention des conflits reste la meilleure façon de les résoudre. Cependant, la médiation ne peut pas réussir isolément. Il importe de mettre l'accent sur la prévention des conflits, l'instauration de la confiance, l'établissement de mandats clairs et inclusifs pour guider le processus de médiation, lequel doit être complété par la réconciliation et le développement après les conflits. La médiation demeure donc indispensable au primat de la politique dans le règlement complet des conflits, conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous avons constaté que les Nations Unies ont enregistré beaucoup plus de succès en matière de gestion et de règlement des conflits qu'en matière de prévention. Nous notons donc avec satisfaction les succès accomplis en matière de prévention des conflits que le Secrétaire général a mentionnés ce matin dans son exposé.

Lorsque le Secrétaire général a pris ses fonctions en 2017, il a exposé son projet d'une ONU mettant un accent renouvelé sur la prévention et d'un sursaut de

la diplomatie en faveur de la paix. Nous notons avec satisfaction qu'un Comité consultatif de haut niveau sur la médiation, rénové et élargi, est désormais en place. Cependant, davantage de ressources, volontaires et estimées, devraient être allouées à la médiation et à la diplomatie préventive dans le cadre des processus de pérennisation de la paix.

Lorsqu'un conflit survient, il est généralement plus coûteux de le régler. D'ailleurs, comme le dit le proverbe, un centime investi dans la médiation préventive a plus de valeur qu'un dollar ou une livre dépensés pour lutter contre les conflits. Il convient par conséquent d'accorder plus d'importance à la prévention et au renforcement des capacités sur le terrain, en particulier dans les missions de maintien de la paix et autres missions politiques.

Pendant de nombreuses décennies, le Kenya a été au centre des processus de paix régionaux et a présidé et travaillé avec ses voisins dans le cadre de nombreuses initiatives de paix dans notre sous-région. Nous avons connu des succès mais rencontré aussi des difficultés au cours de ces processus. Nous appelons l'ONU et la communauté internationale à continuer d'apporter leur appui aux initiatives de paix régionales.

Afin d'obtenir de plus grand succès en matière de médiation et de règlement pacifique des conflits, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, il importe d'associer les femmes à tous les processus de paix, y compris aux initiatives de médiation et de prévention des conflits, car ce sont les femmes et les enfants qui subissent au premier chef les conséquences des conflits. Il importe également de mettre à profit la technologie, en particulier les mécanismes d'alerte avancée en cas de conflit, afin de faciliter une intervention rapide.

Il nous paraît tout aussi important de souligner le rôle des organisations régionales et sous-régionales, telles que, pour ce qui concerne l'Afrique, l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Ces organisations jouent un rôle déterminant dans la médiation et le règlement pacifique des conflits au sein de leurs juridictions respectives. Grâce à une assistance technique constante, au renforcement des capacités, à l'appui politique et à la bonne volonté générale, ces organisations peuvent jouer

un rôle encore plus important. Elles doivent pouvoir compter sur l'appui de l'ONU et d'autres acteurs.

Il faut donc des ressources adéquates et prévisibles pour la prévention des conflits et la médiation. S'attaquer aux conditions socioéconomiques qui mènent aux conflits, promouvoir les droits de l'homme et renforcer les capacités nationales et régionales en matière de prévention des conflits, tels sont les éléments de base d'une paix et d'un développement durables.

Enfin, l'appropriation nationale et l'inclusion revêtent une importance particulière dans les processus de médiation. Cela nécessite une coordination et une coopération fortes entre les Nations unies, les autorités nationales, la société civile, le secteur privé et les autres parties prenantes, sur la base de la confiance mutuelle et de la complémentarité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Mayong Onon (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume-Uni de présider cette réunion importante et qui vient à point nommé.

La Malaisie s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de la Turquie, au nom du Groupe des amis de la médiation, et par le représentant du Venezuela, au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Malaisie appuie fermement le rôle de la médiation dans la recherche d'une solution juste, durable et pacifique entre les parties en conflit. À l'échelon régional, la Malaisie, à l'invitation du Gouvernement philippin, s'est employée à faciliter la paix dans le sud des Philippines, conformément à la Charte des Nations Unies. Cette initiative a abouti à la signature de l'Accord global sur le Bangsamoro entre le Gouvernement philippin et le Front de libération islamique Moro, le 27 mars 2014. La Malaisie joue également un rôle actif de facilitatrice du dialogue de paix dans le sud de la Thaïlande depuis 2013. Conformément au thème du débat d'aujourd'hui, nous voudrions souligner les points suivants.

Premièrement, nous devons nous concentrer sur la prévention des conflits. Ainsi, un système d'alerte rapide doit être amélioré afin d'identifier les premiers signes de conflit, en surveillant continuellement la situation dans les zones sujettes à un conflit. Ce système ferait participer les organisations régionales et la communauté internationale. Les mesures de prévention rapides sont

essentielles, car elles contribueraient à remédier au malaise, au mécontentement, voire aux préoccupations qui affectent ces zones. Dans le passé, dans la plupart des cas, nous nous sommes contentés de réagir aux conséquences des conflits.

Deuxièmement, au cœur du règlement des divers conflits à travers le monde, il y a la nécessité de s'attaquer à leurs causes profondes, qu'elles soient politiques ou économiques, ou que les conflits soient dus à la privation du droit de vote ou à d'autres raisons. À cette fin, toutes les parties prenantes, notamment l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions financières internationales et le secteur privé, ne doivent ménager aucun effort pour identifier ces causes profondes et, par la suite, s'y attaquer.

Troisièmement, il importe de pérenniser la paix pour empêcher les pays de retomber dans le conflit. Les pays qui sortent d'un conflit doivent être aidés, entre autres, dans les domaines du développement socioéconomique, de l'élimination de la pauvreté et du renforcement des capacités. Pour pérenniser la paix, la Malaisie encourage également le respect de l'état de droit, la bonne gouvernance, la tolérance, la non-violence, la compréhension mutuelle, le respect de la diversité et de l'inclusion, ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme.

Enfin, une paix durable est importante pour la concrétisation des objectifs de développement durable. Par conséquent, il est essentiel d'encourager toutes les parties prenantes, notamment les acteurs locaux et nationaux, les femmes et les jeunes, les organisations régionales et internationales, à être engagées, à apporter leur appui et à faire preuve de volonté politique, ainsi que d'encourager la communauté internationale et l'ensemble des entités des Nations Unies à appuyer le processus.

Nous ne devons ménager aucun effort pour mettre en œuvre les diverses décisions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale qui appellent à une méthode axée sur la prévention des conflits et la pérennisation de la paix qui soit appliquée de façon continue dans tous les domaines d'intervention de l'Organisation, suivant une approche transversale. De plus, la Malaisie appuie la stratégie du Secrétaire général pour la médiation consistant à renforcer les capacités de l'Organisation des Nations Unies et à veiller à ce que l'Organisation fasse le plus grand usage possible de ses moyens à l'appui des initiatives de médiation.

Pour terminer, la Malaisie reste attachée à la promotion de la médiation et du règlement pacifique des conflits dans les différentes instances internationales, en particulier à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes prêts à partager notre expérience et à assister les parties concernées au cours du processus de médiation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

M^{me} Blokar Drobič (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie salue l'initiative de la présidence britannique d'organiser le débat public d'aujourd'hui.

Je m'associe aux déclarations qui ont été prononcées aujourd'hui au nom de l'Union européenne et du Groupe des amis de la médiation, dont la Slovénie est membre. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de réaffirmer notre appui au Secrétaire général dans sa détermination à placer la médiation au premier plan des activités menées par les Nations Unies dans le domaine de la paix. Nous sommes convaincus que la création du Conseil consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation renforcera encore les capacités de médiation de l'Organisation des Nations Unies, et nous espérons que les pays en feront usage.

Comme nous l'avons déclaré lors d'un précédent débat ici, au Conseil de sécurité, en matière de règlement pacifique des différends, le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies fournit de bonnes orientations et il faudrait y avoir recours plus souvent. Nous encourageons également le Conseil à réfléchir aux moyens de détecter les crises et les risques qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales le plus rapidement possible et à y faire face en conséquence. Les avantages de la diplomatie préventive, notamment de la médiation, sont infiniment supérieurs à leurs coûts. Empêcher les différends de dégénérer en conflit armé permettra d'économiser d'énormes ressources financières et autres qui pourraient être utilisées dans d'autres domaines, mais, surtout, permettra de sauver des vies humaines. La médiation est un instrument puissant qui peut encourager les parties à donner priorité aux négociations, à offrir des solutions de rechange à la violence et à mettre fin aux atrocités criminelles.

La promotion d'une culture de paix et de dialogue, ainsi que du respect des droits de l'homme et du droit international, est au cœur de la politique étrangère slovène. Ces dernières années, nous avons mis l'accent

sur la promotion de la médiation dans le bassin de la Méditerranée, par l'intermédiaire de l'Initiative pour la médiation en Méditerranée et du Réseau de femmes médiatrices de la région méditerranéenne, en soulignant le rôle indispensable que jouent les femmes et les jeunes dans les processus de paix et de réconciliation. En tant qu'agents de changement sur le terrain, les femmes sont bien conscientes des besoins de leurs communautés. Par conséquent, elles doivent faire partie intégrante des processus qui aboutiront à des solutions viables à long terme. Il faut mener des campagnes de sensibilisation sur les avantages de la participation des femmes aux activités liées à la paix.

La promotion du dialogue, en particulier parmi les jeunes, est un important moyen de renforcer une paix durable et pérenne par l'éducation, notamment en matière de règlement pacifique des conflits et de médiation. Un bon exemple que nous tenons à partager, c'est le projet sur l'école et la médiation par les pairs que la Slovénie a lancé en août de l'année dernière en Bosnie-Herzégovine. Dans le but de mieux faire connaître les effets positifs du règlement pacifique et constructif des conflits dans les écoles, les enseignants et les étudiants en Fédération de Bosnie-Herzégovine, en Republika Srpska et dans le district de Brcko sont formés à diverses techniques de médiation. Quand on donne des capacités de médiation aux enseignants et aux étudiants, les écoles deviennent des promotrices de la tolérance, des droits de l'homme, de la diversité et de la réconciliation. Le projet, qui est actuellement en place dans neuf écoles primaires, est très bien accueilli dans les communautés locales et donne déjà des résultats positifs. Étant donné son potentiel, nous prévoyons de l'étendre à d'autres pays de la région.

La médiation est un outil précieux pour la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends. Elle enracine la réconciliation et peut contribuer à bâtir et à consolider des sociétés démocratiques et résilientes. Bien que chaque situation de médiation soit particulière, ses principes fondamentaux peuvent être le fondement du règlement des crises avant qu'elles ne dégèrent, partout dans le monde. C'est la raison pour laquelle nous devons investir dans la sensibilisation à ce sujet, dans l'éducation non seulement des futurs médiateurs, mais également de l'ensemble de la société.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives.

M. Mohamed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume Uni, qui préside le Conseil

de sécurité ce mois, d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur l'un des instruments les plus importants en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La médiation, en tant qu'instrument de règlement pacifique des différends, ne sera efficace que si les médiateurs et le processus de médiation sont objectifs, inclusifs et, surtout, impartiaux. Au cours des 10 dernières années, le Secrétaire général a pris des mesures importantes pour renforcer les capacités du système des Nations Unies en déployant divers instruments pour prévenir et régler les conflits et pour pérenniser la paix. La création du Groupe d'appui à la médiation, en 2007, et celle de l'Équipe de médiateurs de réserve, en 2008, sont deux pas importants dans la bonne direction.

Bien que l'architecture institutionnelle soit cruciale, il importe tout autant que les efforts de médiation de l'Organisation des Nations Unies soient déployés dans le but de s'attaquer aux causes profondes des conflits, et que les médiateurs disposent des bonnes informations. Il y a eu des cas dans lesquels les médiateurs des Nations Unies, formés aux techniques de prévention des conflits, ont utilisé la même panoplie d'outils pour régler des différends politiques. C'est pourquoi l'ONU doit renforcer ses propres moyens de diagnostic afin de veiller à ce que les outils soient utilisés dans les situations pour lesquelles ils sont faits.

Comme certains orateurs l'ont souligné aujourd'hui, le succès de toute médiation dépend, dans une large mesure, de l'ouverture de l'équipe de médiateurs et du processus de médiation. L'Organisation des Nations Unies peut nommer davantage de médiatrices, qui connaissent bien le lieu même et qui comprennent les nuances des relations politiques et sociales dans une situation donnée, et leur permettre d'exercer une influence. Dans le même temps, l'inclusion doit également être garantie ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies prévoit un système dans lequel le Conseil et l'Assemblée générale travaillent conjointement, dans le cadre de l'« Unité d'action des Nations Unies », pour régler les conflits. Les Maldives voudraient que cette unité soit démontrée de façon plus approfondie lors de la conception et de la mise en œuvre des efforts de médiation.

L'impartialité, ou son absence, joue un rôle décisif s'agissant de garantir le succès ou l'échec de tout effort de médiation. Les fonctionnaires de l'Organisation des

Nations Unies déployés en tant que médiateurs doivent en principe être impartiaux et objectifs. Toutefois, des écarts existent entre ces attentes et la réalité sur le terrain et, en conséquence, diverses manières de voir les choses se font jour, qui ne facilitent pas toujours le processus de médiation. Par conséquent, il faut veiller à ce que le Département des affaires politiques, ici, à New York, et l'équipe de médiateurs sur le terrain gèrent et mettent en œuvre les efforts de médiation avec un maximum d'objectivité et d'impartialité.

L'objectif ultime de toute initiative de médiation doit aller au-delà de la cessation des hostilités ou de la simple prévention à court terme. C'est l'absence d'un ordre légitime, plus que tout autre facteur, qui permet à divers types de différends de dégénérer en conflits. Les efforts de médiation, qu'ils visent à prévenir ou à gérer un conflit réel ou un différend de quelque nature que ce soit à l'intérieur d'un État, doivent chercher à accroître les capacités de l'État, dans le pays ciblé, d'abord de gouverner et ensuite d'établir un régime qui soit ancré dans les principes de l'état de droit et de la bonne gouvernance. Mon gouvernement espère que l'Équipe de médiateurs de réserve, ici au Siège, et les équipes qui sont actives sur le terrain adopteront une telle approche de la médiation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Zaayman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud s'associe aux autres États Membres pour exprimer sa reconnaissance à la Mission permanente du Royaume-Uni qui a convoqué le présent débat public axé sur la médiation et le règlement pacifique des conflits. Nous remercions le Secrétaire général et l'archevêque de Canterbury, en sa qualité de membre du Conseil consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation relevant du Secrétaire général, de leurs contributions à ce débat.

L'histoire nous a enseigné que le recours à la force militaire est un moyen beaucoup trop coûteux d'atteindre nos objectifs politiques. La destruction d'infrastructures, les pertes en vies humaines et l'impact environnemental des conflits armés violents coûtent toujours trop cher pour atteindre nos objectifs. En outre, exercer la capacité du Conseil de sécurité à restaurer la paix alors que les conflits sont en cours est aussi fort onéreux.

Si l'on réfléchit à l'action menée par le Conseil de sécurité, on se rend compte que le déploiement de

soldats de la paix et l'imposition de mesures au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ont sans doute été les moyens les plus efficaces employés par le Conseil pour gérer les conflits. Cela peut parfois équivaloir à mettre un pansement sur une plaie infectée. Ce que nous devons faire, c'est empêcher d'abord que la plaie n'apparaisse et, si elle apparaît, faire en sorte que les mesures nécessaires soient adoptées pour y porter remède.

C'est pour cette raison que nous pensons que nos efforts doivent tendre à la prévention des conflits et la pérennisation de la paix. Cela exige que le Conseil de sécurité appuie les efforts locaux et régionaux à cet égard. Cela exige également, et c'est important, que le Conseil renforce ses propres instruments pour le règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VI de la Charte. La Charte, pour de bonnes raisons, leur donne préférence sur les pouvoirs conférés au Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte. Avant d'envisager l'emploi de la force mentionné au Chapitre VII, nous devons envisager une solution politique pacifique au conflit, comme il est considéré au Chapitre VI. L'Article 33, dans ce chapitre de la Charte, déclare expressément que les parties à tout différend doivent en rechercher la solution, avant tout, par des moyens pacifiques, notamment la négociation et la médiation. Le règlement des différends par ces moyens a en outre l'avantage d'aider les parties au conflit à bien comprendre ses causes profondes et à s'y attaquer, ainsi qu'à se lancer dans un processus de négociation, favorisant ainsi un esprit de confiance et de coopération.

Dans le cadre de son examen de son mandat relatif au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil dispose d'un large éventail d'instruments et de ressources, qui doivent être utilisés pour faire face aux situations de conflit afin de veiller à ce qu'elles ne se produisent pas et, si elles se produisent, à ce qu'elles soient traitées efficacement.

La promotion du règlement pacifique des conflits est une pierre angulaire de la politique étrangère de l'Afrique du Sud. Cela découle de notre expérience historique de transition réussie et pacifique vers une démocratie constitutionnelle fondée sur le respect des droits fondamentaux de toutes les personnes, après des décennies d'oppression et de gouvernance discriminatoire sous le régime d'apartheid.

En tant que ferme partisan du règlement pacifique des conflits, notamment par la médiation, l'Afrique du Sud souscrit pleinement à l'appel du Secrétaire général

en faveur d'un sursaut de la diplomatie pour la paix, par lequel il invite le Conseil de sécurité à recourir davantage au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Nous sommes donc favorables à la promotion du règlement pacifique des conflits grâce à la médiation, au rétablissement de la paix, à la consolidation de la paix et à la reconstruction. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas être un moyen de parvenir à une fin; elles doivent plutôt compléter ces outils essentiels du rétablissement de la paix. Cela fera partie de nos priorités lorsque nous siégerons au Conseil en tant que membre élu, à partir de 2019.

Alors que le Conseil de sécurité réfléchit à cette question importante, je tiens à souligner le rôle vital que jouent les femmes dans la médiation, le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix, ainsi que dans les efforts de reconstruction et de développement après un conflit. En particulier, nous jugeons indispensable que le Conseil de sécurité prête un appui constant à l'accroissement du nombre des médiatrices, et plus particulièrement de celles qui proviennent de pays et de régions touchés par des conflits. En l'absence d'une représentation adéquate des femmes dans ces efforts, la crédibilité de ces processus est compromise. Nous sommes convaincus qu'une représentation accrue des femmes dans les efforts de médiation accroîtra les chances de succès.

L'Afrique du Sud a récemment accueilli le quatrième Forum annuel Gertrude Shope pour le dialogue sur le règlement des conflits et l'instauration de la paix, qui a eu lieu sur le thème « Célébrer un héritage de libération par les femmes panafricaines : faire avancer la lutte pour l'égalité des sexes ». Ce thème est particulièrement pertinent, étant donné que 2018 marque le centenaire de la naissance d'Albertina Sisulu, guide et championne des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique du Sud. Cette initiative constitue une plateforme utile pour permettre aux femmes de discuter de questions relatives à la consolidation de la paix en Afrique et au développement de l'Afrique et de réfléchir à leurs expériences personnelles en la matière.

Enfin, ma délégation souligne que le Conseil de sécurité doit continuer d'appuyer les mécanismes régionaux, notamment le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, et de donner priorité aux consultations avec les médiateurs africains dans des zones de conflit spécifiques. Ces personnes doivent être invitées, dans la mesure du possible, à informer le Conseil de sécurité pour lui permettre d'approfondir sa compréhension des

situations de conflit particulières à l'examen, ainsi que du processus de médiation et de ses nuances et problèmes spécifiques dans différents contextes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Chypre.

M^{me} Ioannou (Chypre) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence britannique d'avoir organisé le présent débat public. Je voudrais ajouter ce qui suit à la déclaration de l'Union européenne, qui a déjà été prononcée et à laquelle nous souscrivons pleinement.

En tant qu'État en proie à un conflit et bénéficiaire de la mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre, qui y est déployée de longue date et qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité, Chypre a des aperçus et des enseignements à partager, bien que le rôle des Nations Unies dans notre conflit soit limité à faciliter l'accord entre les parties.

La médiation est un instrument important prescrit par la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends, à condition qu'elle soit utilisée de manière conforme à la Charte et dans le respect du rôle spécial attribué par cette dernière au Conseil de sécurité. L'expérience a montré qu'il y a parfois un décalage entre le Conseil et le médiateur nommé dans le cadre de l'action menée par l'ONU pour contribuer au règlement pacifique d'un différend. Pour que ces efforts de médiation soient efficaces, le Conseil doit être capable d'assumer la responsabilité de l'action du médiateur. Il faut pour cela que l'un et l'autre travaillent en tandem.

L'expérience a également montré que nous pourrions bénéficier de davantage de clarté en ce qui concerne le cadre de l'engagement des Nations Unies dans la médiation et le code de conduite des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui agissent comme médiateurs au nom de l'Organisation. Nous pensons qu'une approche plus cohérente et davantage fondée sur des règles est nécessaire et que le Conseil pourrait élaborer un manuel à cette fin.

La règle inviolable qui est de mener le processus sur la base des valeurs et principes de l'Organisation, de la Charte des Nations Unies et du droit international doit être au cœur de l'engagement des Nations Unies dans la médiation. Ces normes et principes signifient que l'ONU ne fonctionne pas en vase clos et qu'alors qu'elle doit, bien entendu, être impartiale, elle ne doit pas pour autant être neutre.

En tant que médiatrice, l'ONU doit se garder de toute intrusion, elle doit respecter les limites de la facilitation par une tierce partie et aider les parties tandis qu'elles définissent elles-mêmes le règlement de leur différend. Les parties doivent s'approprier à la fois le processus de règlement du différend et ses résultats, car ce sont elles qui devront vivre avec les résultats et assurer leur durabilité et la réussite de leur mise en oeuvre.

Comme l'expérience l'a également démontré, l'acrimonie et le jeu des accusations réciproques peuvent découler des propositions de médiation que les parties sont invitées à accepter ou à rejeter, et c'est pourquoi les médiateurs de l'ONU doivent avancer prudemment, être conscients des complexités d'un différend et savoir ce qu'il est possible de faire. C'est la raison pour laquelle l'importance de choisir un médiateur sur la base de critères substantiels ne saurait être surestimée. Une médiation réussie exige une connaissance approfondie des conditions locales, non seulement de celles qui sont liées aux causes profondes et aux traits particuliers d'un conflit, mais également de l'ensemble du contexte politique, stratégique, socioéconomique, culturel et historique, ainsi que des circonstances à la base d'un différend et de son processus de règlement. Lorsqu'elle agit en qualité de médiatrice, l'ONU est bien placée pour donner des exemples de bonnes pratiques dans les processus de règlement des différends, mais elle doit toujours garder à l'esprit que ce qui fonctionne dans un contexte n'est peut-être pas transposable dans un autre, même si les deux situations présentent des points communs. En outre, le partage des bonnes pratiques ne doit pas être un moyen de manipuler les parties pour les entraîner dans une direction spécifique ou vers des résultats spécifiques.

L'Organisation des Nations Unies doit être particulièrement prudente en ce qui concerne les méthodes de médiation renforcées comme l'arbitrage, en tant qu'instrument d'intervention politique ou non judiciaire de tierces parties. L'approbation du Conseil doit être exigée dans de tels cas, et il doit garder à l'esprit que, même s'il y a consentement des parties, celui-ci peut être contraint. L'établissement de paramètres pour la médiation de l'ONU permettrait au Conseil de faire un usage accru, mais prudent, de la médiation en tant qu'instrument lui permettant d'exercer sa responsabilité globale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en combinaison avec d'autres instruments sous sa surveillance directe. Le Conseil peut également s'efforcer de trouver un agent subsidiaire

lorsqu'il existe un acteur régional ou local bien placé, proche d'un conflit, et qui peut efficacement contribuer à son règlement. Cela pourrait également se faire avant que le Conseil ne soit saisi de la question, conformément à l'esprit de l'Article 33 de la Charte, sans préjuger du rôle du Conseil en tant qu'organe éminent responsable de la paix et de la sécurité, tout en respectant les principes établis, tels que le caractère volontaire de la médiation et l'assentiment des parties.

Avant de conclure, je voudrais aborder deux points d'importance égale. Le maintien de la paix est un élément essentiel du règlement des conflits. La création d'environnements favorables aux processus de paix est subordonnée aux opérations de maintien de la paix, tout comme la prévention de l'escalade dans un conflit, en mettant en place des canaux de communication avec les acteurs concernés sur le terrain et en acquérant une compréhension des conditions locales. Dernier point, mais pas des moindres, la participation des femmes au règlement des conflits est désormais universellement appuyée, et cela peut changer la donne. Pour qu'il en soit ainsi, cette participation doit toutefois être sérieuse et, pour ce faire, il faut garantir l'égalité des sexes de manière plus générale dans une société et le manifester en faisant participer les femmes à la vie publique et à la prise des décisions politiques fondamentales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence britannique d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur la question importante de la médiation et du règlement des différends.

Les défis auxquels le monde est actuellement confronté en matière de paix et de sécurité nécessitent de renforcer l'ordre juridique international et de redoubler d'efforts à tous les niveaux en matière de prévention et de règlement des conflits et des crises. Il est essentiel que les cadres de médiation ne soient pas utilisés comme un instrument servant à enraciner les situations qui découlent d'un emploi illégal de la force, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide ou de nettoyage ethnique. Dans le même ordre d'idées, il importe que la communauté internationale conteste et rejette systématiquement toute tentative faite pour dissimuler et consolider, par une mauvaise interprétation des normes et principes juridiques internationaux, des actes d'agression et d'autres actes illégaux. Le principe établi de l'inadmissibilité du recours à la force pour

acquérir des territoires et l'obligation qui en découle de ne pas reconnaître les situations résultant de violations graves du droit international doivent être respectés et appliqués de manière universelle et inconditionnelle.

Ces obligations font partie de l'ordre international fondé sur des règles communes. Elles sont universellement contraignantes et s'appliquent à toutes les situations et à tous les conflits, quelles que soient leurs causes profondes ou leur nature particulières. Il importe tout autant d'assurer la mise en oeuvre des résolutions adoptées par les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Il n'est pas acceptable que des agressions armées contre des États souverains et l'occupation militaire de leurs territoires qui en résulte se poursuivent en dépit des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Comme on le sait, par ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), qui ont toutes été adoptées à l'unanimité, le Conseil de sécurité a condamné l'usage de la force contre mon pays, l'Azerbaïdjan, l'occupation de ses territoires, les attaques contre les civils et les bombardements de zones habitées dans mon pays, et a réaffirmé que la souveraineté et l'intégrité territoriales de l'Azerbaïdjan doivent être respectées, ainsi que l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins de l'acquisition de territoire. En réaction aux revendications territoriales et au recours à la force, le Conseil de sécurité a de nouveau confirmé dans ces résolutions que la région du Haut-Karabakh fait partie intégrante de la République d'Azerbaïdjan et a exigé que les forces d'occupation se retirent immédiatement, complètement et inconditionnellement de tous les territoires occupés.

Toutefois, les principales exigences du Conseil de sécurité n'ont malheureusement toujours pas été suivies d'effet, et les efforts de médiation, qui sont déployés depuis 26 ans au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, n'ont toujours pas porté de fruits. Au contraire, malgré les précédents avertissements, demandes et condamnations de la communauté internationale dans le contexte de l'action permanente menée en vue d'un règlement politique du conflit, des actions délibérées ont lieu dans les territoires occupés en vue d'en garantir la colonisation et l'annexion, en violation flagrante du droit international. Ces actions comprennent, notamment, l'implantation de colons, la destruction et l'appropriation du patrimoine historique et culturel et l'exploitation des biens, ressources naturelles et autres richesses des territoires saisis, ainsi que leur pillage et leur commerce illicite.

Étant donné qu'il pâtit de l'occupation de ses territoires et du déplacement forcé de centaines de milliers de ses citoyens, l'Azerbaïdjan est la partie qui a le plus d'intérêt à un règlement politique le plus rapide possible de ce conflit et à l'annulation de ses conséquences. D'un autre côté, aucun règlement ne peut se faire s'il porte atteinte à la Constitution de la République d'Azerbaïdjan et s'il est inconciliable avec le droit international.

L'objectif premier du processus de paix en cours, dont le mandat est fondé sur les résolutions du Conseil de sécurité que je viens de mentionner, est d'assurer le retrait immédiat, inconditionnel et complet des forces d'occupation de tous les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et de permettre à la population déplacée de retourner dans ses foyers et de recouvrer ses biens. La réalisation de cet objectif est impérative et ne saurait en aucun cas être présentée comme un compromis ou utilisée comme monnaie d'échange dans le processus de règlement du conflit. L'occupation militaire et le nettoyage ethnique des territoires azerbaïdjanais ne constituent pas une solution et ne produiront jamais la paix, la réconciliation et la stabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. l'archevêque Bernardito Cleopas Auza, Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mgr Auza (*parle en anglais*) : Au début de décembre 1978, les dirigeants de l'Argentine et du Chili ont conclu que toutes les options avaient été épuisées s'agissant de parvenir à un accord qui mettrait fin à leur différend de longue date relatif au tracé de leurs frontières méridionales. Le pape Jean-Paul II les a suppliés de ne pas fermer la porte, tout en insistant sur la nécessité de réfléchir au problème de manière calme et responsable. Quarante ans après le règlement pacifique de leur différend, l'Argentine et le Chili restent profondément reconnaissants de ce que leur décision de demander la médiation du Saint-Siège a épargné à leurs peuples le fléau de la guerre. L'Argentine et le Chili, ainsi que le Mozambique et, plus récemment, la Colombie, ont donné l'exemple, montrant qu'il faut toujours laisser la porte ouverte à la médiation pour régler les différends et ne jamais abandonner le processus de dialogue patient et de négociation, de manière à parvenir à une solution juste et digne par des moyens pacifiques propres aux peuples civilisés.

À contrario, on continue d'observer des cas flagrants dans lesquels les parties à un différend ont pris

la décision fatale de recourir aux armes sans donner à la médiation le temps d'arriver à maturité et d'aboutir à un règlement pacifique. De fait, comme le pape François l'a affirmé lors de sa visite en Colombie en 2017, la recherche de la paix est un travail toujours inachevé. Plus difficile est le chemin qui conduit à la paix et à l'entente, plus nous devons nous engager. Les enjeux de la médiation et du règlement des conflits doivent être ancrés dans le respect et la défense de la dignité humaine et du bien commun. Il est impossible de trouver une issue équitable aux situations qui donnent lieu à la violence sans respecter le principe qui consiste à reconnaître et à rétablir la dignité de ceux qui souffrent durant les conflits.

Une dimension clef des efforts de la communauté internationale en matière de médiation dans le règlement des différends concerne une médiation juste et impartiale. Certes, nous pouvons déplorer que les parties ne recourent pas à la médiation, mais nous devons également nous demander si nous disposons de médiateurs impartiaux, désintéressés et obstinés, avec lesquels les parties au différend peuvent nouer une relation de confiance mutuelle. La fiabilité d'un médiateur est son principal atout – tout le monde sait bien que c'est d'elle que dépend sa capacité à instaurer la confiance entre les parties à un différend. Un médiateur digne de confiance suscite la confiance en étant capable d'identifier objectivement les intérêts des parties et, en dépit et au-delà de ces intérêts particuliers, en sachant inciter les parties à envisager leurs intérêts particuliers sous l'angle d'une dynamique de collaboration, dans l'intérêt commun, pour faire prévaloir le bien collectif, lequel profite à toutes les parties en présence.

Autre enseignement fondamental tiré de l'expérience de l'Église catholique dans ses efforts de médiation : une médiation authentique exige la participation de toutes les parties concernées – non seulement des personnes en position d'autorité, mais de toute la communauté, et en particulier de ceux qui ont souffert en temps de conflit. Dans ce sens, la médiation consiste à écouter les victimes des injustices et des violences engendrées par le conflit et à s'en rapprocher.

La participation à un processus de paix s'opère à différents niveaux, de la table des négociations jusqu'aux initiatives locales. Ce qui est important, c'est que chacun de ces niveaux crée des mécanismes garantissant que toutes les personnes impliquées œuvrent à atteindre l'objectif partagé de paix. La viabilité du processus ne sera effective que dans la mesure où il bénéficie d'une

large participation. Promouvoir des relations sociales ouvertes à tous durant le processus de paix est également indispensable pour une mise en œuvre efficace d'un règlement pacifique des différends, quel qu'il soit. Les conflits laissent de très profondes lésions, et un processus de médiation et de règlement des différends sans exclusive et participatif est indispensable pour le processus d'apaisement et de réconciliation qui se poursuivra bien longtemps après que l'encre aura séché. Un bon médiateur, tout en s'efforçant de régler des différends, jette les fondements d'un avenir de paix. Les médiateurs sont à la fois les artisans et les instruments de la paix. Nous remercions tous ceux qui ont rendu un si précieux service à l'humanité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Favre (Suisse) : La Suisse se félicite vivement de la tenue de ce débat public du Conseil de sécurité sur la médiation et le règlement pacifique des conflits.

La Suisse soutient pleinement les efforts des Nations Unies en matière de règlement pacifique des différends. À la lumière de notre longue expérience des bons offices et de notre partenariat avec l'ONU dans le domaine de la médiation, qu'il me soit permis de mettre l'accent sur les trois points suivants.

Premièrement, la médiation est un outil performant de règlement des conflits, mais l'expérience montre qu'elle ne doit pas être considérée comme un remède universel. Elle ne peut fonctionner efficacement que si certaines conditions sont réunies. Avant tout, la médiation repose sur une base volontaire, et les parties au conflit elles-mêmes doivent être réellement disposées à y participer. En outre, les initiatives de médiation doivent être lancées au moment opportun et lorsque le conflit est mûr pour un règlement. Il est tout aussi important que les processus de médiation soient véritablement inclusifs, afin que les parties ayant un rôle essentiel à jouer dans l'accord de paix et celles qui seront affectées par ses conséquences soient consultées et impliquées tout au long du processus de négociation. La médiation est un instrument qui peut être utilisé dans plusieurs phases de conflit, avant que la violence n'explode et après la signature d'un accord, afin de contribuer à la pérennisation de la paix.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité est un acteur essentiel capable d'influer fortement sur les conditions nécessaires à une bonne médiation. Ainsi, comme cela a été le cas lors du conflit du Yémen en

2011, un avertissement prudent du Conseil de sécurité, évoquant l'imposition d'éventuelles sanctions des Nations Unies, peut aider un médiateur à convaincre des belligérants de s'asseoir à la table des négociations. Des sanctions sectorielles ciblant une source de financement essentielle à une partie au conflit peuvent influencer l'analyse coût-bénéfices des parties et ainsi contribuer à leur décision de participer à des négociations. Cependant, l'imposition de sanctions par le Conseil de sécurité peut aussi compliquer les efforts de médiation. Ainsi, les sanctions visant des groupes entiers risquent de les stigmatiser et de compliquer la tâche des médiateurs, qui auront davantage de difficultés à entrer en contact avec eux. De plus, les sanctions prononcées contre une partie au conflit peuvent parfois affecter la perception d'impartialité de l'ONU et avoir un impact sur l'acceptation des médiateurs mandatés par elle. Il est important que le Conseil de sécurité évalue soigneusement l'impact de ses sanctions dans les contextes de conflit où l'ONU mène également des activités de médiation, afin d'assurer la complémentarité entre l'application des sanctions et les processus de médiation. La Suisse soutient actuellement une recherche académique sur le lien entre médiation et sanctions.

Troisièmement, nous sommes fermement convaincus que l'efficacité d'une médiation réside dans la professionnalisation du métier de médiateur. Nous contribuons concrètement à la réalisation de cet objectif, notamment grâce au master en médiation de paix proposé par l'École polytechnique fédérale de Zurich avec le soutien des Gouvernements de la Suisse, de la Finlande, de l'Allemagne et de la Suède.

Nous nous félicitons des progrès réalisés par l'ONU cette dernière décennie pour renforcer l'efficacité de son travail de médiation. Nous saluons en particulier la mise sur pied du Groupe de l'appui à la médiation, au sein du Département des affaires politiques. Le Groupe a en effet permis à l'ONU de devenir une médiatrice efficace et professionnelle dans le monde entier. Nous proposons qu'il soit encore renforcé à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Viet Nam.

M. Dang Dinh Quy (Viet Nam) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier la présidence britannique d'avoir convoqué l'important débat de ce jour. Je remercie également pour leurs exposés instructifs le Secrétaire général, l'archevêque de Canterbury et la cofondatrice de PAIMAN Alumni Trust.

Le Viet Nam s'associe à la déclaration qui a été prononcée par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Dans un monde où les différends et les conflits sont de plus en plus complexes et ont des répercussions de plus en plus dévastatrices sur le plan humanitaire et sur le développement, il est de la plus haute importance que l'ONU continue de jouer un rôle central et de premier plan pour prévenir les conflits, régler les différends par des moyens pacifiques et aider les pays à en surmonter les conséquences. Le Viet Nam relaie donc avec force l'appel du Secrétaire général à un sursaut de la diplomatie pour la paix, notamment s'agissant de la promotion du recours à la médiation tout au long des cycles de conflit. Pour étayer et appuyer au mieux ces efforts, je voudrais souligner les points suivants.

Premièrement, l'ONU doit tirer pleinement parti des outils disponibles dans les domaines de la diplomatie préventive, des bons offices et de la médiation, y compris par le truchement des Envoyés spéciaux du Secrétaire général et des missions politiques, pour contribuer à donner plus de moyens aux médiateurs et aux parties en conflit sur le terrain. Elle doit également amplifier la coordination et les synergies au sein du système des Nations Unies, ainsi que les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales, en accordant toute l'attention voulue à la promotion d'une participation plus large de toutes les parties prenantes, notamment les femmes et les jeunes, pour aider les pays touchés à améliorer leurs capacités nationales dans le traitement des causes profondes des conflits.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit préserver son unité dans le règlement pacifique des différends et des conflits, notamment en recourant à la médiation à un stade précoce et en se référant davantage aux dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 33. À cet égard, nous félicitons le Conseil d'avoir accordé un appui politique constructif au Secrétaire général et à ses bons offices, ainsi qu'à d'autres acteurs régionaux, dans le cadre de leurs efforts de médiation pour régler des questions régionales et nationales.

Troisièmement, nous réaffirmons l'importance cruciale des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans notre région, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est contribue activement à promouvoir le dialogue et l'entente mutuelle, à favoriser un climat de coopération et d'amitié, à mettre en place des codes de conduite, des

règles et des normes régionaux et à mettre en œuvre diverses mesures de renforcement de la confiance et de prévention des conflits pour gérer et régler les différends par des moyens pacifiques, dans le plein respect du droit international.

Quatrièmement, nous exhortons les parties à un différend ou à un conflit à créer des conditions favorables aux efforts de médiation en s'abstenant de toute action susceptible d'exacerber les tensions et en respectant strictement le droit international. Toutes les mesures doivent être prises avec le consentement des parties concernées, tenir compte de leurs intérêts légitimes et être conformes aux principes d'objectivité, de justice et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que de l'égalité dans les relations internationales.

Pour terminer, nous réaffirmons notre ferme volonté de travailler en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité et l'ONU en général ainsi qu'avec tous les partenaires pour explorer d'autres moyens d'utiliser ces outils pacifiques plus efficacement et plus rapidement, en vue d'instaurer, de maintenir et de pérenniser la paix et la sécurité dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Qatar.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour votre présidence réussie du Conseil de sécurité ce mois-ci et pour avoir convoqué la présente séance sur la médiation. Je tiens également à remercier le Secrétaire général et l'archevêque de Canterbury des exposés édifians qu'ils ont présentés ce matin.

Je m'associe à la déclaration faite par le représentant de la Turquie au nom du Groupe des amis de la médiation.

Comme nous le savons tous, la médiation a toujours été un élément essentiel de la diplomatie et du règlement des différends, tandis que la négociation, la médiation, l'arbitrage et la réconciliation sont des moyens de premier choix pour le règlement des différends. Leur importance est consacrée par la Charte des Nations Unies. La médiation ne saurait se substituer à d'autres outils de prévention des conflits, mais les complète dans le cadre d'une stratégie globale de prévention, de règlement et de gestion des conflits. Il faut également s'attaquer aux causes profondes des conflits, tout en reconnaissant les liens qui existent entre la paix, la sécurité, le développement et les droits

de l'homme. Ces dernières années, la communauté internationale a de plus en plus pris conscience de ces réalités et de l'importance qu'il y a à donner la priorité à la diplomatie préventive et au règlement pacifique des différends, notamment par la médiation. Par exemple, tous les deux ans, l'Assemblée générale adopte une résolution sur la médiation présentée par la Turquie et la Finlande et parrainée par de nombreux pays, dont l'État du Qatar. Il ressort également du rapport du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix que les mandats de maintien de la paix doivent être axés sur la nécessité de trouver des solutions politiques aux crises.

Parallèlement à cette prise de conscience, nous sommes encouragés par l'évolution des dispositifs et des outils de médiation à différents niveaux, ce qui est essentiel pour qu'ils soient adaptés à la nature changeante des conflits actuels et des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Par ailleurs, nous notons avec satisfaction que le nombre d'acteurs en matière de médiation a augmenté à différents niveaux. À l'ONU, le programme de médiation a enregistré des progrès et des réalisations concrets, notamment depuis la création au sein du Secrétariat de l'Équipe de médiateurs de réserve, chargée d'appuyer les efforts de médiation dans le monde entier. Nous saluons l'approche adoptée par le Secrétaire général, qui accorde la priorité à la diplomatie préventive et à la médiation, ainsi que les efforts qu'il déploie pour améliorer la performance de l'ONU à cet égard, et notamment son initiative de mettre en place le Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation. Nous soulignons également le rôle important que jouent la société civile et le secteur privé dans ce domaine. Dans de nombreux cas, le succès des stratégies de médiation repose sur l'identification et la participation des parties prenantes appropriées. Nous voudrions également souligner l'importance qu'il y a à faire participer les femmes et les jeunes aux efforts de rétablissement de la paix et de médiation pour en garantir l'efficacité et la viabilité.

L'État du Qatar a une expérience unique en matière de médiation, en particulier dans le monde arabe et islamique. Nos efforts de médiation, qui ont été reconnus et appuyés par le Conseil, ont donné lieu à de nombreux succès en matière de règlement des différends et ont permis d'éviter l'escalade de certains conflits. L'intégrité, l'honnêteté et l'inclusion sont des facteurs qui contribuent au succès de la médiation. En matière de médiation, le seul objectif doit être le succès du dialogue, de la réconciliation et du compromis. Il faut également tenir compte des différents aspects des

conflits et reconnaître les caractéristiques spécifiques de chaque cas. Il faut reconnaître que la responsabilité de régler un conflit incombe au premier chef aux parties. Celles-ci doivent comprendre l'importance de leur participation et de leur attachement aux efforts visant à régler leurs différends et leur intérêt commun à parvenir à la réconciliation.

L'intérêt de l'État du Qatar pour la médiation est au cœur de la priorité qu'il attache au maintien de la paix et de la sécurité et au règlement pacifique des conflits. Dans ce contexte, l'État du Qatar est attaché à promouvoir et à pérenniser la paix et pour cette raison, a contribué aux préparatifs de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la consolidation et la pérennisation de la paix de la paix, tenue en avril (voir A/72/PV.83). L'État du Qatar s'est joint à la communauté internationale pour faire face à nos défis communs et continuera de le faire aux niveaux régional et international, en dépit du blocus injuste et des mesures unilatérales illégales dont il fait l'objet depuis le 5 juin 2017. Nous continuerons d'honorer nos obligations découlant de la Charte des Nations Unies et du droit international, et nous nous attacherons à régler les différends et les conflits par des moyens pacifiques. Par conséquent, nous réitérons notre appréciation pour les efforts de médiation dirigés par S. A. l'Émir de l'État frère du Koweït, qui visent à résoudre la crise qui sévit dans le Golfe et à contribuer à renforcer la sécurité et la stabilité de la région ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Enfin, l'État du Qatar espère que le Conseil de sécurité continuera d'appuyer tous les acteurs et parties prenantes en matière de médiation pour prévenir et régler les conflits et en prévenir la reprise, en vue d'épargner aux générations futures les dangers et les souffrances qui découlent des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

M^{me} Alhefeti (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : D'emblée, je voudrais remercier le Royaume-Uni des efforts précieux qu'il a consentis au cours de sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et d'avoir organisé ce débat important.

Plus que dans toute autre région du monde, la nécessité de parvenir à des solutions pacifiques et d'intensifier les efforts de médiation est évidente au Moyen-Orient, qui a été déstabilisé par des conflits. Pour faire face aux conflits actuels, les Émirats arabes

unis demeurent fermement engagés en faveur des efforts visant à trouver des solutions politiques et en faveur des processus dirigés par l'ONU sur lesquels se basent ces efforts, notamment en Libye, en Palestine, en Syrie et au Yémen. Comme nous le savons, le sursaut diplomatique pour la paix, auquel le Secrétaire général a appelé, est essentiel non seulement pour parvenir à un règlement politique durable de ces conflits mais aussi pour prévenir le déclenchement des conflits. À cette fin, les Émirats arabes unis encouragent les efforts diplomatiques visant à instaurer la paix dans l'ensemble de la région et ses environs.

Même s'il y a de nombreuses crises politiques qui exigent une attention toute particulière, il y a eu des évolutions positives où les efforts diplomatiques ont été couronnés de succès, des accords ont été signés et les efforts de médiation se sont avérés productifs. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'accord de paix conclu récemment entre l'Érythrée et l'Éthiopie, dont nous sommes convaincus qu'il aura un impact positif et à long terme sur l'ensemble de la Corne de l'Afrique. Les Émirats arabes unis voudraient formuler les recommandations suivantes en vue de promouvoir la médiation, dans le cadre d'une approche solide visant non seulement à régler les différends par des moyens pacifiques, mais aussi à prévenir le déclenchement des conflits.

Premièrement, les États Membres et le Conseil de sécurité doivent œuvrer à l'application intégrale du cadre juridique pour le règlement pacifique des différends établi par l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. S'il est vrai que la responsabilité pour le règlement pacifique des différends incombe au premier chef aux parties à un différend, le Conseil de sécurité a un rôle essentiel à jouer et doit être prêt à prendre les mesures nécessaires et appropriées pour appuyer et compléter les efforts des États Membres. L'ONU a toujours joué un rôle de premier plan en matière de règlement pacifique des différends et continuera de le faire. À cet égard, les Émirats arabes unis réaffirment leur appui au Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation mis en place par le Secrétaire général.

Deuxièmement, si nous voulons renforcer les efforts de médiation, nous devons veiller à ce qu'ils soient inclusifs, notamment en y associant les femmes. Il est bien connu que quand les femmes participent aux négociations de paix, celles-ci permettent d'instaurer une paix plus durable. Toutefois, les femmes ne doivent

pas être simplement à la table des négociations, mais agir comme médiatrices.

Troisièmement, nous exhortons le Conseil de sécurité et les médiateurs agissant sous l'égide de l'ONU à travailler en étroite collaboration avec les organisations régionales pour trouver des solutions politiques durables. Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur du renforcement de la coordination avec les organisations régionales, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour réformer l'Organisation.

En conclusion, je voudrais prendre un moment pour évoquer l'un des grands médiateurs de notre temps, l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan. Sa disparition a provoqué une profonde tristesse dans toute l'Organisation des Nations Unies. M. Annan, un maître dans l'art de la diplomatie, a créé un long héritage de négociations fructueuses avec de nombreuses parties de tous les horizons dans ses efforts pour établir la paix dans le monde.

Enfin, je voudrais souligner que lorsqu'on élabore des procédures de règlement des différends, il est essentiel que les parties aux conflits y participent de bonne foi sans essayer de saper ces procédures ou de les exploiter à des fins politiques particulières.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. Régis (Haïti) : Je voudrais tout d'abord saluer, au nom de la délégation haïtienne, l'initiative de la présidence britannique du Conseil de sécurité de lancer ce débat public sur le thème combien important de la médiation et du règlement des conflits. La question n'est pas nouvelle, certes. Elle s'inscrit dans le droit-fil de l'engagement pris par le Conseil de sécurité, au terme d'un débat semblable tenu en avril 2009, voilà dix ans (voir S/PV.6108), d'explorer d'autres moyens de renforcer la promotion de la médiation comme moyen important de règlement pacifique des différends.

Les menaces contemporaines à la paix et à la sécurité internationales ont acquis une complexité croissante. La multiplicité des acteurs non étatiques et des conflits identitaires et ethniques, la montée en puissance du terrorisme, la corrélation entre les conflits violents et la pauvreté – près de la moitié des personnes vivant dans la misère se trouvent dans des pays en situation de conflit et de précarité, selon le rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix (S/2018/43) –, les insuffisances

du système international de prévention sont autant de facteurs qui appellent à un redoublement d'efforts en faveur de la paix. Il s'agit, entre autres, d'améliorer les mécanismes de prévention et de règlement des différends et des conflits prévus par la Charte, afin d'agir plus efficacement en amont, de sauver davantage de vies et d'alléger les souffrances humaines. En effet, l'une des grandes défaillances de la communauté internationale, comme on a coutume de le souligner, est son incapacité à prévenir les conflits. Cette incapacité, on le sait, découle souvent de la passivité, du manque de proactivité, voire de l'inertie du principal organe responsable du maintien de la paix. Le Conseil de sécurité a montré à quel point il peut être divisé dès lors que les prétendus intérêts vitaux des membres permanents priment sur leur attachement au respect des valeurs universelles sur lesquelles se fonde la Charte. L'usage abusif du droit de veto prive ainsi l'Organisation de l'unité nécessaire à la mise en œuvre des moyens d'action prévus, ce qui handicape sévèrement les efforts de la communauté internationale lorsqu'il s'agit de régler des conflits qui s'accompagnent trop souvent de violations insoutenables des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Les occasions manquées à cet égard sont légion. Les sept années de guerre civile en Syrie en ont été une illustration particulièrement tragique. Il convient à l'évidence de remédier à cette forme de paralysie dans laquelle est tenue parfois l'ONU, et qui tend d'ailleurs à alimenter un certain cynisme à son égard. Certains critiques ne vont-ils pas jusqu'à se demander si pareil état de choses ne fait pas l'affaire, en fin de compte, de ceux qui redoutent une trop grande efficacité de l'Organisation.

Le fait est que souvent les Nations Unies attendent trop longtemps pour agir. Nous n'avons pas été là, quand les gens avaient besoin de nous, notait à juste titre, l'an dernier, le Président de l'Assemblée générale, qui a ajouté que nous aurions pu faire plus, pour répondre aux conflits et encore davantage pour les empêcher de se produire.

Pour sa part, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a rappelé fort opportunément que là où les guerres font rage – qu'il s'agisse de la Syrie, du Yémen, du Soudan du Sud, ou ailleurs, ou des différends de longue date comme le conflit israélo-palestinien, nous avons besoin de davantage de médiation, d'arbitrage et de diplomatie créative. La délégation haïtienne souscrit à cette vision. Elle apporte son soutien à cet égard aux efforts que déploie la communauté internationale pour

faire une plus grande place à certains outils, telle la médiation, susceptibles de concourir au maintien et à la pérennisation de la paix, dans l'esprit des récentes résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de 2016 sur la pérennisation de la paix.

Ma délégation salue la création par le Secrétaire général du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation qui compte parmi ses membres éminents une compatriote. La vocation du Conseil est de soutenir les initiatives de médiation et de renforcer la collaboration de l'ONU avec les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et autres acteurs impliqués dans la médiation dans le monde entier. Cette démarche est particulièrement significative de l'attention toute nouvelle accordée aux activités de prévention et de médiation dans le cadre de la diplomatie pour la paix prônée par l'ONU. Elle donne à la médiation un relief d'autant plus grand que le bilan de l'ONU dans ce domaine demeure à ce jour contrasté. Car, force est de l'admettre, les Nations Unies peinent souvent à s'imposer, bien que l'Organisation ait remporté quelques succès notables. D'après certaines statistiques, sur une période de quatre décennies (1945-1995), les médiations onusiennes représenteraient à peine le quart de la totalité des tentatives recensées, et seulement la moitié de celles conduites par des États.

Pour conclure, j'aimerais dire que l'ONU - le Conseil de sécurité et le Secrétariat spécialement - doit être prête à faire usage de ses bons offices, de sa capacité de médiation, de façon proactive, partout où la situation l'exige. Nous ne devons donc ménager aucun effort pour que l'Organisation puisse disposer des ressources qui lui permettent d'assumer pleinement ce rôle, tout en renforçant la cohérence indispensable des efforts internationaux qui soutiennent les gouvernements nationaux et leurs peuples. La paix et la sécurité internationales, le développement durable et les droits de l'homme, auxquels nous sommes tous attachés, ne peuvent qu'y gagner.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie tient à remercier la délégation britannique d'avoir organisé ce débat public et de nous avoir fourni une note de synthèse détaillée (S/2018/586, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général, Lord Ahmad of Wimbledon, l'archevêque de Canterbury et M^{me} Qadeem pour leurs exposés d'aujourd'hui. Le grand nombre de délégations participant au présent

débat reflète le niveau d'intérêt pour cette question, car la médiation continue de fournir des moyens importants pour le règlement pacifique des différends dans de nombreuses régions du monde.

La médiation peut être un outil essentiel pour résoudre les différends existants et prévenir les différends émergents, ouvrant la voie à une paix, un développement et une coopération durables, valeurs fondamentales qui sont le pilier de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous voudrions rendre hommage à la mémoire et à l'héritage de l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, un multilatéraliste et un visionnaire dévoué à la cause de la paix, dont la contribution à la prévention des conflits par la médiation a inspiré tant de diplomates des Nations Unies et de personnes dans le monde entier.

Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle crucial dans la médiation, le règlement pacifique des différends et la prévention des conflits. Grâce à leur expérience et à leur expertise régionales particulières, elles ont souvent une meilleure compréhension des circonstances locales et peuvent fournir des approches sur mesure et des outils efficaces. Des structures de médiation bien établies et mandatées à l'échelle internationale au sein des organisations régionales ont le potentiel et la capacité de relever des défis complexes dans des situations spécifiques. L'utilisation efficace des capacités des organismes et arrangements régionaux en matière de médiation, de prévention des conflits et de règlement pacifique des différends est également prévue à l'Article 33 et au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Pour qu'un processus de médiation, quel qu'il soit, soit crédible et efficace, il doit être fondé sur le consentement, faire l'objet d'un mandat en bonne et due forme et être assorti d'une connaissance profonde de la physionomie et des causes profondes du conflit. En outre, aucun effort ne doit être épargné pour éviter que les activités de médiation ne fassent doublon, car des processus multiples et diffus conduisent souvent à des interventions fragmentées et peuvent se révéler contre-productifs.

L'Arménie se félicite de l'appui indéfectible et constant que le système des Nations Unies et le Secrétaire général continuent d'apporter aux efforts de médiation du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, sous la présidence conjointe de la France, de la Fédération de Russie et des États-Unis, aux fins du règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh.

Il est de la plus haute importance que la communauté internationale accorde un appui unanime au processus de négociations dans le cadre des formats convenus, et ce, en particulier pour éviter les attermoissements, les écarts par rapport aux principes de règlement convenus et la recherche de l'instance la plus avantageuse. Le peuple du Haut-Karabakh a exercé son droit d'auto-détermination. Au fil des trois dernières décennies, c'est une génération entière qui a été élevée sans être soumise à la domination étrangère.

Renforcer le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité, en particulier celles qui sont touchées par des conflits, reste un objectif important pour concrétiser la résolution 1325 (2000). L'Arménie attache une grande importance à la mise en œuvre de cette résolution, et nous relayons les appels à relever la proportion de femmes dans les processus de médiation. En 2017, un groupe de travail interministériel a été mis en place en Arménie pour élaborer un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000). Dans le cadre du processus de rédaction, il a été organisé de vastes consultations publiques, auxquelles ont participé des représentants de la société civile, en particulier d'organisations dirigées par des femmes.

La persistance et la complexité de nombreuses situations de crise dans le monde exigent de mener une réflexion minutieuse sur les mécanismes et capacités d'alerte rapide afin de garantir une médiation opportune et efficace. Une intervention rapide et une mobilisation préventive peuvent contribuer à alléger les souffrances humaines avant que les conflits ne dégèrent en urgences d'ordre humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République des Fidji.

M. Prasad (Fidji) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, qui revêt une importance cruciale s'agissant de la réponse apportée par l'ONU aux conflits plus complexes, multiformes et multidimensionnels dans le monde entier. Je remercie également le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, et M^{me} Qadeem de leurs observations réfléchies et éclairantes de ce matin.

L'ONU doit améliorer sa compréhension et son interprétation des nouveaux vecteurs de conflit et d'insécurité, ainsi que la réponse qu'elle leur oppose. Je voudrais appeler l'attention du Conseil de sécurité sur trois de ces vecteurs.

Les Fidji, ainsi que nombre de petits États insulaires, se trouvent en première ligne face aux changements climatiques. Les répercussions des changements climatiques sont bien connues; ce que l'on connaît moins, ce sont leurs conséquences en matière de conflits. À mesure que les récoltes baissent, que les terres côtières deviennent moins fertiles, que les précipitations fréquentes et excessives emportent les moyens de subsistance, la concurrence pour l'acquisition des terres et des ressources naturelles gagne en intensité, et les familles et les communautés sont contraintes à déménager. Cette tendance, associée à une intensification de la concurrence pour le contrôle des ressources, alimente les conflits dans de nombreux pays. À leur tour, ces conflits gagnent en intensité et, ce faisant, en complexité.

Une dynamique similaire se fait jour s'agissant des océans, qui sont confrontés à de graves difficultés. Le réchauffement et l'acidification des eaux, ainsi que l'extraction illicite de ressources marines exercent de très lourdes pressions sur les communautés côtières. À mesure que les ressources marines se raréfient, les conflits au sein des communautés côtières et entre ces dernières et les communautés de l'intérieur des terres, le secteur privé et les gouvernements s'intensifient et deviennent plus fréquents. Certains d'entre eux risquent de dépasser les frontières et de dégénérer en conflits inter-États.

Les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer provoquent de fortes tensions hydriques sur de nombreuses îles. De nombreux pays à travers le Pacifique sont actuellement en proie à une grave sécheresse. La concurrence pour l'eau, la gestion de la distribution de l'eau et la gestion du relèvement après une sécheresse alimentent elles aussi les conflits. Les femmes et les enfants sont particulièrement touchés par les conflits qui résultent d'un stress hydrique.

J'ai mis en exergue ces trois vecteurs de conflit imbriqués pour une raison précise. Premièrement, d'après les tendances actuelles, il est probable que ces vecteurs provoquent de véritables conflits intercommunautaires. Deuxièmement, ils risquent de dépasser les frontières et de dégénérer en conflits inter-États. Et, troisièmement, le coût que représente leur gestion est susceptible d'effacer les progrès que les petits États insulaires, en première ligne face aux changements climatiques, ont accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

Nous avons trois requêtes aujourd'hui. La première est que l'on reconnaisse que le stress climatique et les agressions auxquelles sont soumis les océans sont d'ores et déjà des vecteurs de conflit. La deuxième est que les réformes du système des Nations Unies pour le développement doivent faire en sorte que l'ONU soit en mesure de générer une compréhension systématique de ces vecteurs de conflit et des conflits eux-mêmes au sein de l'Organisation. Et la troisième, et la plus importante, est que l'on repositionne l'ONU afin qu'elle joue un rôle proactif et préventif dans le règlement des conflits, et qu'elle aide les communautés à faire intervenir la médiation dans le cas de conflits déclenchés par les stress climatique et océanique, ce qui les empêcherait de dégénérer en conflits ouverts intra- ou interétatiques.

Le statu quo ne peut pas être envisageable. Il y a longtemps que nous aurions dû recadrer les perspectives de l'Organisation en matière de médiation, renforcer les capacités et les compétences de l'ONU et mettre en place une architecture institutionnelle à l'appui des capacités de médiation pour ces nouveaux types de conflit. Les Fidji sont en proie à des tensions excessives face aux effets néfastes des changements climatiques sur le développement, tout en gérant notre relèvement après des cyclones, des inondations et des sécheresses à répétition. En dépit de tout cela, nous sommes prêts à appuyer les efforts du Secrétaire général dans ce domaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je tiens à féliciter la délégation britannique d'avoir organisé cette importante séance, d'autant que de nombreux pays dans le monde entier, et au Moyen-Orient en particulier, sont confrontés à de nombreux défis et conflits. Cette situation nécessite d'activer des mécanismes de médiation et d'intensifier le dialogue à tous les niveaux afin de parvenir à la paix et la stabilité.

Le Royaume de Bahreïn est convaincu qu'il est possible de régler les différends et d'instaurer la stabilité et la paix dans le monde grâce à une volonté politique conjointe et au respect des fondements sur lesquels reposent les relations entre les pays. Il s'agit notamment des relations de bon voisinage, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et du respect des traités et conventions internationaux. En conséquence, le meilleur moyen de faire face aux crises consiste à

intensifier les bons offices et les efforts de médiation face aux différends, quels qu'ils soient.

À l'échelon de l'ONU, les Envoyés spéciaux du Secrétaire général assument des responsabilités considérables dans l'action déterminée qu'ils mènent pour gérer les crises et mobiliser la volonté politique nécessaire afin d'inciter toutes les parties à un conflit à prendre place à la table des négociations.

À cet égard, je tiens à mettre en exergue le rôle joué par les missions politiques spéciales dans de nombreux pays. Elles se penchent sur de multiples situations avec souplesse et de manière individualisée, elles font tout ce qui est en leur pouvoir pour appuyer le processus politique et elles coopèrent avec leurs partenaires pour assurer une paix durable. Bon nombre de ces missions travaillent dans des conditions de sécurité difficiles. C'est pourquoi la communauté internationale doit leur fournir toutes les formes de soutien et d'assistance possibles, de manière qu'elles puissent mener à bien leur action en faveur de la réconciliation, de la sécurité et de la stabilité.

Je tiens également à saluer l'initiative du Secrétaire général de mettre sur pied le Conseil consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, afin qu'il fournisse des orientations sur les initiatives de médiation, outre le dialogue et les négociations. Nous considérons que cette initiative sans équivalent est importante. Nous sommes convaincus que, grâce à leur expérience, les membres du Conseil de sécurité favoriseront les processus de médiation et de dialogue dans nombre de situations importantes, tout en œuvrant aux côtés de toutes les parties au conflit.

Je voudrais également saluer le rôle actif que jouent les femmes et les jeunes dans les processus de médiation et de dialogue. Ils constituent un groupe important et influent dans le cadre des efforts en faveur de la paix et de la sécurité.

Pour terminer, le Royaume de Bahreïn voudrait souligner que le respect de la souveraineté des États et le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures comptent parmi les facteurs les plus importants pour instaurer et maintenir la sécurité et la paix. Par conséquent, les efforts de médiation, dans le cadre de tout différend, ne seront couronnés de succès que si toutes les parties, en particulier les acteurs extérieurs, se conforment aux principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, dans le respect des traités et des principes internationaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sultanat d'Oman.

M. Al Harthy (Oman) (*parle en arabe*) : Étant donné que la fin du mois approche, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre présidence réussie du Conseil de sécurité durant le mois d'août et pour les activités que vous organisées, y compris ce débat.

Je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Turquie au nom du Groupe des amis de la médiation, dont Oman est membre.

Nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général António Guterres pour promouvoir le concept de pérennisation de la paix. Nous saluons en outre la création du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, composé de hautes personnalités dotées d'une vaste expérience.

Le recours à la médiation, à la diplomatie et aux moyens politiques pour régler les différends au niveau international est l'un des principes fondamentaux de l'action de l'ONU, y compris du Conseil. C'est de cette manière que l'humanité a agi depuis le début; c'est la voie que les êtres humains ont toujours suivie pour régler leurs problèmes par le dialogue et la compréhension.

Il faut que certaines conditions soient remplies pour que les efforts de médiation soient couronnés de succès. Je pense notamment à la crédibilité, à la continuité et à l'impartialité à l'égard de toutes les parties au différend. Il faut aussi que les exigences et les attentes minimales de chaque partie soient satisfaites.

Dans notre pays, nous sommes fermement convaincus que le dialogue est le meilleur moyen de régler les différends. C'est un principe fondamental de notre politique étrangère. Sous la direction et l'égide de S. M. le Sultan Qaboos Bin Said, le Sultanat a joué le rôle qui lui revient aux niveaux régional et international, guidé par ce noble principe. Il est disposé et prêt à continuer à jouer ce rôle constructif pour contribuer au règlement des problèmes que connaît notre région en particulier, en coopération avec les organisations internationales et les parties concernées.

Le monde et notre région sont confrontés à de nombreux défis, conflits et guerres. Ce sont les peuples de notre région qui en font les frais, au détriment de leur sécurité, de leur stabilité et de leur développement. Par conséquent, aujourd'hui plus que jamais, il faut

promouvoir la médiation et des solutions pacifiques et diplomatiques à ces problèmes pour éviter de nouvelles pertes et destructions.

Pour terminer, nous espérons que le rôle de l'ONU - y compris celui du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, ainsi que de tous les pays épris de paix - sera renforcé afin d'entreprendre des efforts concertés en vue de garantir le succès de la médiation dans le monde entier, pour que règnent la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Soemirat (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public important. Nous remercions également le Secrétaire général et le révérendissime Justin Welby, archevêque de Canterbury, ainsi que les autres intervenants de leurs réflexions précieuses sur la promotion de la médiation et du règlement des conflits.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Turquie au nom du Groupe des amis de la médiation et par le représentant du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le rapport du Secrétaire général sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le recours à la médiation (A/72/115) brosse un tableau bien sombre : le nombre des grandes guerres civiles a presque triplé au cours de la décennie allant jusqu'en 2015, avec une augmentation sans précédent du nombre de victimes de conflits et de personnes déplacées. Une autre observation systématique que l'on retrouve dans le rapport concerne le fait que les conflits se sont internationalisés ou régionalisés dans une large mesure, devenant ainsi beaucoup plus difficiles à régler. Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général a fait de la prévention des conflits une priorité absolue. Nous comptons jouer un rôle de premier plan à cet égard et appeler à une intensification des efforts diplomatiques.

La médiation étant un élément essentiel de la pérennisation de la paix, nous nous félicitons également de l'adoption, tout récemment, de résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. L'approbation récente par les États Membres de la réforme du pilier paix et sécurité de l'ONU proposée par le Secrétaire général est également une évolution positive. Nous devons tous faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre en œuvre ces résolutions et réformes,

pour qu'ils donnent lieu à des résultats concrets pour les personnes touchées sur le terrain. Faisons-en sorte que la médiation, le règlement des conflits et la consolidation de la paix soient traduits effectivement dans les faits au sein et en dehors de l'ONU.

Depuis longtemps, l'Indonésie demande que l'on ait davantage recours au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Comme l'a dit notre Ministre des affaires étrangères en juin lors des élections pour les sièges non permanents au Conseil de sécurité, l'Indonésie - en tant que véritable partenaire pour la paix, la sécurité et la prospérité dans le monde - est prête à jouer le rôle qui lui revient dans le règlement pacifique des différends. Dans ce contexte, je voudrais mettre en exergue plusieurs points.

Premièrement, il importe de promouvoir le recours généralisé au dialogue et le respect du droit international. Même si nous appuyons pleinement le dialogue et la médiation, il est essentiel qu'ils soient menés sur la bases du droit international, de la justice et de l'équité. Cela permet de protéger les faibles et d'éviter la tentation du « tout au vainqueur ».

Deuxièmement, il convient de renforcer le dialogue et les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales. La mise en correspondance habile des ressources et des capacités de l'ONU avec des connaissances, des compétences et des réseaux locaux inestimables peut permettre d'améliorer considérablement les chances de succès de la médiation. Par exemple, dans notre région, les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et la Chine se sont finalement mis d'accord sur un même projet de texte d'un code de conduite pour les négociations en vue du règlement des problèmes qui se posent dans notre région. Il faut renforcer l'appui apporté à ces résolutions régionales dans le cadre de l'ONU.

Troisièmement, il faut également appuyer la prévention des conflits et la médiation en mettant à disposition des ressources et des capacités plus fiables. En effet, une gestion efficace et efficiente de toutes les activités de médiation et de prévention des conflits par le Secrétariat, en particulier le Département des affaires politiques, revêt la plus haute importance.

Quatrièmement, nous voudrions souligner qu'il faut remédier aux causes profondes des conflits de manière juste et équitable, le Conseil de sécurité s'acquittant de son rôle conformément aux principes énoncés dans la Charte, le droit international et le droit

international humanitaire. À cet égard, nous partageons l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son discours d'ouverture de ce matin, selon laquelle le Conseil ne peut jouer son rôle en matière de médiation que s'il est uni.

L'ONU doit tenir sa promesse de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Toutefois, aussi importante qu'elle soit, l'ONU à elle seule - ou une poignée de pays et de groupes de la société civile à eux seuls - ne peut pas négocier la paix. Nous devons tous jouer le rôle qui est le nôtre de façon responsable pour appuyer les efforts de l'ONU.

L'Indonésie félicite les Envoyés spéciaux du Secrétaire général, les émissaires pour la paix et l'Équipe de médiateurs de réserve pour leurs travaux importants, ainsi que le Secrétariat, qui continue à renforcer le Groupe de l'appui à la médiation. Nous saluons également les travaux du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation mis en place par le Secrétaire général. Conjointement avec la Finlande, l'Indonésie a eu le plaisir d'organiser la deuxième réunion du Comité consultatif de haut niveau, qui s'est tenue à Helsinki en juin.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais féliciter votre délégation pour une présidence réussie du Conseil ce mois-ci. Je puis vous assurer que l'Indonésie reste pleinement engagée à œuvrer en faveur d'un dialogue crédible et d'une paix et d'une harmonie durables, que ce soit au niveau national, régional ou mondial.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant du Pakistan a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration. Je lui donne la parole.

M. Warraich (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation se voit contrainte de prendre la parole à cette heure tardive pour réagir à la déclaration faite aujourd'hui par le représentant de l'Inde.

Même s'il n'y a rien de nouveau dans les affirmations faites par l'Inde – qui, à notre avis, ne sont même pas dignes d'une réponse - ce qui est remarquable, c'est le cadre choisi pour cette tentative fallacieuse de dépouiller l'ONU de son rôle central dans le règlement pacifique des différends.

Pontifier du haut de la tribune du Conseil de sécurité au sujet de la soi-disant « partie intégrante de l'Inde » n'est malheureusement qu'une autre fantaisie habituelle de la délégation indienne. Il s'agit également d'un mépris flagrant de multiples résolutions du Conseil de sécurité qui affirment que le Jammu-et-Cachemire est un territoire contesté, dont le statut final doit être déterminé conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

Nous nous demandons pourquoi une simple affirmation de ce fait a causé tant de panique au sein de la délégation indienne. C'est effectivement l'anxiété d'une Puissance occupante - un syndrome bien trop familier. Au lieu d'attribuer la responsabilité de la tempête au navire, l'Inde devrait reconnaître que l'ONU n'est pas mal outillée pour assumer la responsabilité du règlement pacifique des différends. C'est en fait la poursuite de l'occupation indienne du Jammu-et-Cachemire qui ne se prête pas aux objectifs du maintien de la paix et de la stabilité dans notre région et dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur sur la liste.

Il ne me reste plus que, en tant que Président, à remercier tous les participants à la séance d'aujourd'hui. Je tiens à remercier en particulier la Division des affaires du Conseil de sécurité pour son concours appui, ainsi que les interprètes pour leur travail inlassable tout au long d'une longue journée.

Nous publierons sur le débat public d'aujourd'hui un résumé du Président, qui fera le point des points soulevés. Nous le distribuerons en temps voulu.

La séance est levée à 17 heures.